

# **RECUEIL**

## **DES ACTES**

### **ADMINISTRATIFS**

**N° 11 – 27 septembre 2021**

# S O M M A I R E

---

- Arrêtés à Portée générale,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Convention Xsacha.
- Délibérations du Conseil départemental  
Commission permanente du 17 septembre 2021

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

### **COMMUNIQUE**

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –  
**N° 11 du 27 septembre 2021** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture  
des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

**Direction Générale des Services du Département**

**2 bis, rue de Jessaint**

**51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX**

ainsi que sur le site du Conseil départemental [www.marne.fr](http://www.marne.fr) (onglet « E-services » ;  
rubrique «administration») le 27 septembre 2021.

## **AVERTISSEMENT**

**En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.**

**Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :**

**L'Hôtel du département  
Direction générale des services  
Service de l'Assemblée  
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**





## Décision portant composition de la Commission Exécutive

**La Présidente déléguée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Marne,**

**Vu** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;

**Vu** le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

**Vu** la convention relative à la mise en place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées Constitutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 23 décembre 2005 ;

**Vu** l'article L 146-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au groupement d'intérêt public MDPH ;

**Vu** les dispositions du chapitre VI du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.146-4, modifié par la Loi 2001-901 du 28 juillet 2011;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé du 27 mai 2019 désignant son représentant siégeant à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des personnes Handicapées de la Marne ;

**Vu** les décisions de Monsieur le Préfet et de Madame la Rectrice d'académie désignant leurs représentants au sein de la commission exécutive ;

**Vu** les résultats des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** la décision de l'Assemblée départementale de la Marne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux siégeant à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes handicapées de la Marne ;

**Vu** la décision du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant les représentants des services du Département comme membres de la commission exécutive ;

**Vu** les démissions de deux membres titulaires en 2020 et la vacance de deux postes de suppléants au titre des représentants des associations de personnes handicapées ;

**Vu** les comptes rendus du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du 26 juin 2019 et du 13 septembre 2021 désignant les membres des Associations représentant les personnes handicapées siégeant à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes handicapées de la Marne ;

**Vu** l'arrêté fixant la composition de la Commission Exécutive du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifié par les arrêtés des 16 septembre 2019 et 23 décembre 2019 ;

**Article 1er :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifié par les arrêtés du 16 septembre 2019 et du 23 décembre 2019 cité dans les visas est modifié comme suit :

L'article 9 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public citée dans les visas est modifié comme suit :

**Outre sa Présidente déléguée**, Madame Monique DORGUEILLE, Vice-Présidente du Conseil départemental, la Commission Exécutive comporte 32 membres :

1° Pour la moitié des postes à pourvoir : **16 membres représentant le Département**, désignés par le Président du Conseil départemental de la Marne :

#### **Elus du Conseil Départemental de la Marne**

- Mme Danielle BERAT ..... Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. Alphonse SCHWEIN ..... Conseiller départemental
- Mme Frédérique SCHULTHESS ..... Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Mme Marie DEPAQUY ..... Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Mme Brigitte HANSE ..... Conseillère départementale
- M. Claude GACHET ..... Conseiller départemental
- M. Mario ROSSI ..... Vice-Président du Conseil Départemental
- M. Jean-Marc ROZE ..... Vice-Président du Conseil Départemental
- M. Rudy NAMUR ..... Conseiller départemental

#### **Directeurs et Chefs de services du Département**

- M. Guy CARRIEU ..... Directeur Général des Services
- M. Jean-Yves STEPHAN ..... Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques
- M. Tommy ARCHAMBAUD ..... Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique
- Mme Christine BOBAN-RICHARD ..... Directrice de l'Education, des Loisirs et de la Mobilité
- Mme Alice DIERS ..... Directrice du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement
- Mme Isabelle DEBAILLEUL ..... Directrice de la Solidarité Départementale
- M. Damien COLLARD ..... Chef de service Solidarité Grand Age et Handicap

*Les membres titulaires représentant le Département sont nommés pour 4 ans à compter de la présente décision.*

2° Pour le quart des postes à pourvoir : **8 membres titulaires et leurs suppléants représentant les associations de Personnes Handicapées** élus au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

#### **Membres titulaires :**

- Mme Agnès AMEIL ..... L'Eveil
- Mme Yamina COUTURIER ..... GIHP
- Mme Denise JACON ..... AFM Téléthon
- Mme Badia ALLARD ..... APF France Handicap
- Mme Liliane TARDY ..... GPEAJH
- Mme Liliane COTTON ..... UNAFAM
- M. Dominique BONNAIRE ..... ACPEI
- Mme Corinne PERAN ..... Comité Départemental Handisport Marne

#### **Membres suppléants :**

- M. Patrick CUFFET ..... ADAPEI 51
- Mme Bernadette MARCHAND ..... APF France Handicap
- Mme Carole GOMARD ..... APEDYS
- M. Gonzague PEUGNET ..... UDAF
- M. Denis VIOLLE ..... UNAFAM
- Mme Nicole BENADASSI ..... ACPEI
- M. Bernard REKSA ..... AAIMC NE
- M. Daniel FONTAINE ..... UDAF

*Les membres titulaires et suppléants représentant les associations de personnes handicapées sont nommés pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, conformément à l'arrêté cité dans les visas.*



3° Pour le quart des postes, soit 8 membres :

**3 membres représentant l'Etat** désignés par chacune des institutions :

- La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant en charge des personnes vulnérables
- La Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant en charge de l'emploi
- Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Marne (DASEN) ou son représentant

**1 membre représentant l'ARS** désigné par le Directeur Général :

- Le Directeur général de l'ARS Grand Est et par délégation le Délégué Territorial de la Marne, ou son représentant

*Les membres titulaires et suppléants représentant l'Etat et l'ARS sont nommés pour une durée indéterminée.*

**2 membres représentant des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général**, désignés par chaque organisme :

- 1 représentant de la CPAM ..... M. Francis DIRNAY, titulaire
- 1 représentant de la CAF..... M. Jean BOILEAU

**2 membres associés** désignés par chaque organisme :

- 1 représentant de la CARSAT ..... (poste vacant cf courrier CARSAT du 23 mai 2019)
- 1 représentant de la MSA ..... M. Jean SAUPIQUE

*Les membres titulaires et suppléants représentant les associations de personnes handicapées sont nommés pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, conformément à l'arrêté cité dans les visas.*

•

4° Membres invités à titre consultatif :

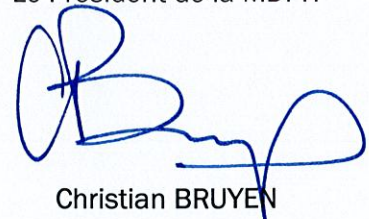
- M. Hervé SCHMITT ..... Directeur de la MDPH
- M. Jean-Claude LAUVAUX ..... Directeur-adjoint de la MDPH
- Mme Claudine PETIT..... Agent comptable de la MDPH

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifié par les arrêtés du 16 septembre 2019 et du 23 décembre 2019 demeurent inchangées

**Article 3** : Madame la Présidente déléguée de la Commission Exécutive et Monsieur le Directeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision modificative qui sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2021

Le Président de la MDPH



Christian BRUYEN







**Décision d'ESTER EN JUSTICE**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 donnant au Président du Conseil départemental possibilité de recevoir délégation du Conseil départemental durant son mandat pour intenter au nom du Département les actions en justice ou pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil départemental ;

**Vu** l'Article L146-4 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

**Vu** la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique créant la Carte Mobilité Inclusion délivrée sur décision du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la loi de modernisation de la justice du XXI siècle du 18 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Marne du 19 mai 2017 confiant à la MDPH, l'instruction et l'évaluation des Cartes Mobilités Inclusion (CMI) pour les usagers de la MDPH ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Marne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant au Président du Conseil départemental délégation pour ester en justice dans tous les cas, en demande et en défense ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2019 ;

CONSIDERANT les contentieux actuels et à venir sur les demandes de Cartes Mobilités Inclusion mention Invalidité et Priorité;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Département d'ester en justice pour assurer la défense de ses intérêts ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté du 19 février 2019 est abrogé.

**Article 2** : Le Président du Conseil départemental diligentera des actes de procédure et de représentation du Département devant les Tribunaux de Grande Instance de Châlons-en-Champagne et de Reims pour les instances relatives aux Cartes Mobilité Inclusion des usagers de la MDPH. Pour ce faire, les personnels dont les noms suivent pourront représenter le Département pour assurer la défense de ses intérêts :

- Hervé SCHMITT, Directeur de la MDPH
- Jean-Claude LAUVAUX, Directeur Adjoint de la MDPH
- Fabrice PHILIPPON, chef du service Evaluation-Compensation de la MDPH
- Sophie EDANGE, chef du service Accès aux droits de la MDPH
- Fatiha EL GURICH MEZOUAR, chef du service Relations aux usagers de la MDPH

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> août 2021.

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général des Services du Département

  
Guy CARRIEU

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1674-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 246

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 21 juillet 2021 de Monsieur Romain PONCELET représentant la société AXECOM sise 4 rue Anne Marie Terriere 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de poteaux bois télécom pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 08/09/2021 au 29/10/2021, sur la R.D 246 du PR 6+0000 au PR 6+0380 situés hors agglomération de JOISELLE,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 08/09/2021 et jusqu'au 29/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 246 du PR 6+0000 au PR 6+0380 situés hors agglomération de JOISELLE.

- La circulation est alternée par feux ou piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXECOM.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

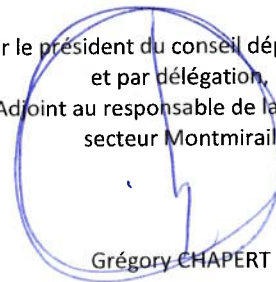
**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Joiselle

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la société AXECOM, Monsieur le Directeur de la société GIE LOSANGE déploiement, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 06/09/2024

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail



Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Romain PONCELET (AXECOM)  
Monsieur Christian VANROOSENBOEK (GIE LOSANGE déploiement)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire de Joiselle

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1675-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 246E

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 21 juillet 2021 de Monsieur Romain PONCELET représentant la société AXECOM sise 4 rue Anne Marie Terriere 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de poteaux bois télécom pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 08/09/2021 au 29/10/2021, sur la R.D 246E du PR 0+0530 au PR 0+0645 situés hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 08/09/2021 et jusqu'au 29/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 246E du PR 0+0530 au PR 0+0645 situés hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne.

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXECOM.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.



**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Lionne

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la société AXECOM, monsieur le Directeur de la société GIE LOSANGE déploiement, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Responsable des services des Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 06/09/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Romain PONCELET (AXECOM)  
Monsieur Christian VANROOSENBRÖEK (GIE LOSANGE déploiement)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Lionne

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1677-CO-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D003**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 02/09/2021 de l'entreprise FDM SERVICES, 187 rue de Paris - 95320 SAINT LEU LA FORET, représentée par Madame Imane KARIM, pour le compte de l'entreprise SADE TELECOM, Avenue du Général de Gaulle - 92147 CLAMART, représentée par Monsieur David MUNIER, de restreindre la circulation routière sur la RD3;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réparation de conduite Telecom en accotement, nécessitent de réglementer la circulation du 08/09/2021 au 30/09/2021, D003 au PR 27+0850 (Mardeuil) situé hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 08/09/2021 et jusqu'au 30/09/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D003 au PR 27+0850 (Mardeuil) situé hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.  
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SADE.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Mardeuil

pour information à :  
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 07/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur David MUNIER (SADE)  
Monsieur le Maire de Mardeuil  
Madame Imane KARIM (FDM Services)  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1  
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**D081**

## **Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le schéma de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de reprofilage de la chaussée en grave émulsion nécessitent de réglementer la circulation du 13/09/2021 au 24/09/2021, sur la route départementale D081, du PR 27+0046 au PR 31+0292, sur le territoire des communes de Val-de-Vière et Sogny-en-l'Angle,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du lundi 13/09/2021 et jusqu'au vendredi 24/09/2021, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D081, du PR 27+0046 au PR 31+0292, sur le territoire des communes de Val-de-Vière et Sogny-en-l'Angle.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

#### **Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation annexé.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Val-de-Vière, Monsieur le Maire de Sogny-en-l'Angle et Madame le Maire de Vanault-les-Dames ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Chef du Service Appui à l'Entretien des Routes Départementales et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 09/09/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Val-de-Vière
- Monsieur le Maire de Sogny-en-l'Angle
- Madame le Maire de Vanault-les-Dames
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Chef du Service Appui à l'Entretien des Routes Départementales
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

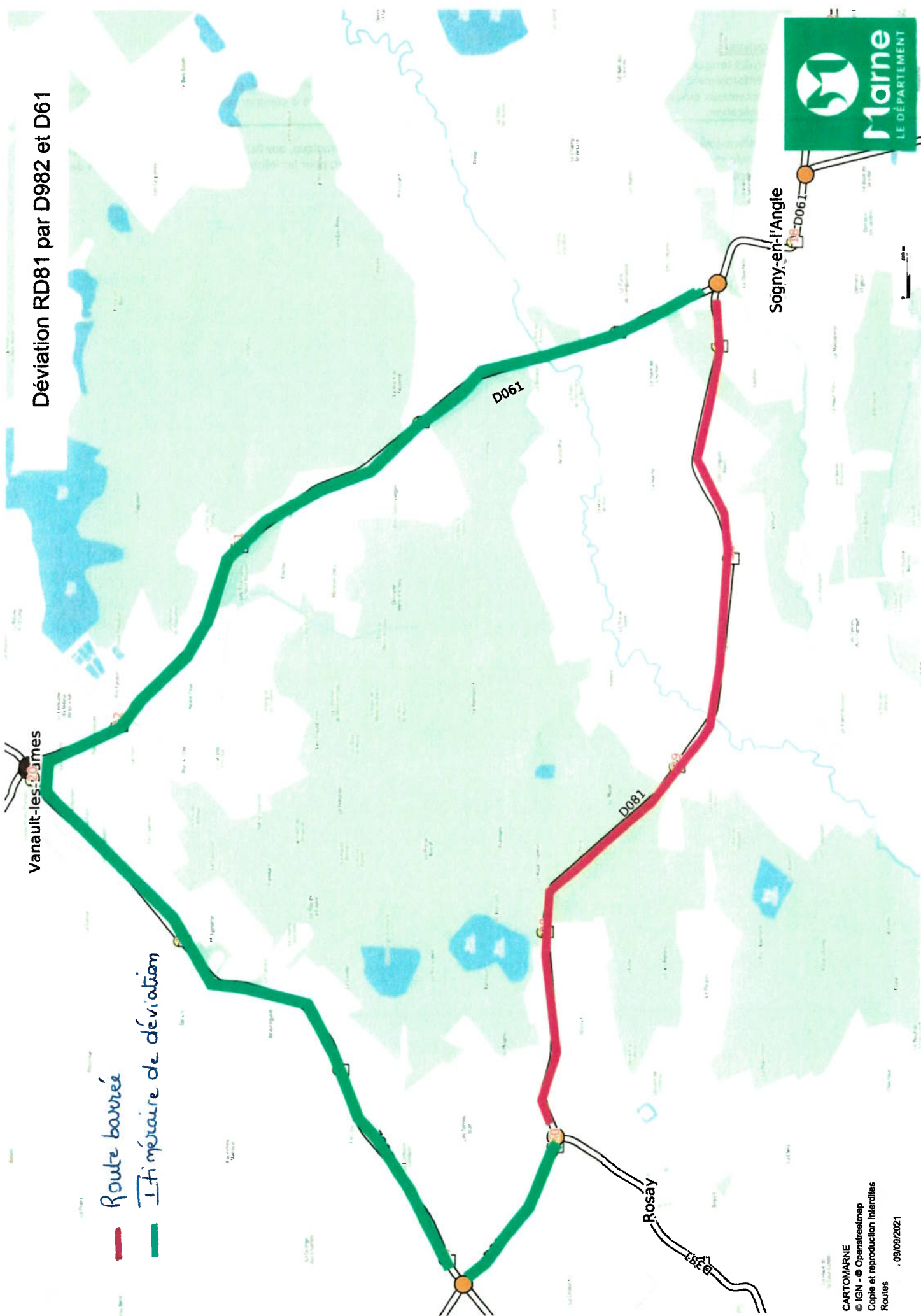
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....



# Déviation RD81 par D982 et D61



— Route barrée  
— Itinéraire de déviation



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 21-AT-1671-NO-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D227**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande présentée par la société PERRIER, en date du 02 septembre 2021

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, lors des travaux de sondage sur ouvrage d'art SANEF, il convient de réglementer la circulation du 06/09/2021 au 10/09/2021, sur la RD227 du PR 4+0635 au PR 4+0995, hors agglomération de Gueux

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 06/09/2021 et jusqu'au 10/09/2021, la circulation sur la RD227 (PR 4+0995 au PR 4+0635) sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société PERRIER.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :



Monsieur le Maire de Gueux

pour information à :

Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 03/09/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Nord

Reynald DEVYNCK



**DIFFUSION:**

Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes Montagne de Reims  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur général des services  
Monsieur GUILLAUME LEVEQUE (Société PERRIER)  
Monsieur le Maire de Gueux  
Monsieur le Maire de Méry-Prémecy  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Madame la responsable du service des transports scolaires - CUGR

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1684-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur les R.D 9 et R.D 5

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de Monsieur Zakaria ELOUARZI représentant la société EIFFAGE Route, sise ZA la Neuville, 12 avenue André Margot, 51100 REIMS

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la R.D 9, il est nécessaire de réglementer la circulation du 14/09/2021 au 17/09/2021, sur la R.D 9 du PR 73+0500 au PR 74+0630 situés hors agglomération de Fère-Champenoise et sur la R.D 5 du PR 30+0200 au PR 31+0400 situés hors agglomération de Fère Champenoise,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 14/09/2021 et jusqu'au 17/09/2021, sur la R.D 9 du PR 73+0500 au PR 74+0630 situés hors agglomération de Fère-Champenoise et sur la R.D 5 du PR 30+0200 au PR 31+0400 situés hors agglomération de Fère Champenoise, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux tricolores ou par piquets K10.(selon l'évolution du chantier)
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE EIFFAGE et les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

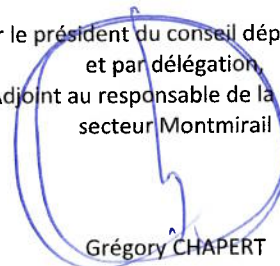
**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

pour information à :  
Monsieur le directeur de la SOCIETE EIFFAGE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le responsable du service des transports scolaire de la Région Grand Est

Fait à Montmirail, le 13-09-2024

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail



Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Zakaria EL OUARZY (SOCIETE EIFFAGE)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur général des services  
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise  
les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1683-SO-TRX  
Portant réglementation de la circulation  
sur la R.D 43

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de FERE CHAMPENOISE,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la R.D 9, il est nécessaire de réglementer la circulation du 14/09/2021 au 17/09/2021, sur la R.D 43 du PR 41+0400 au PR 41+0710 situés hors agglomération de Fère-Champenoise,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 14/09/2021 et jusqu'au 17/09/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la R.D 43 du PR 41+0400 au PR 41+0710 situés hors agglomération de Fère-Champenoise.

**Article 2** - DEVIATION

À compter du 14/09/2021 et jusqu'au 17/09/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la route de Vertus, du carrefour R.D 43/Route de Vertus jusqu'au carrefour Route de Vertus/Rue Jean Jaurès en agglomération de FERE CHAMPENOISE ;

- la rue Jean Jaurès, du carrefour Route de Vertus/Rue Jean Jaurès jusqu'au carrefour rue Jean Jaurès /rue du maréchal de Lattre de Tassigny ;

- la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du carrefour rue Jean Jaurès/rue du Marchal de Lattre de Tassigny jusqu'au carrefour rue du maréchal de Lattre de Tassigny / R.D 5.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

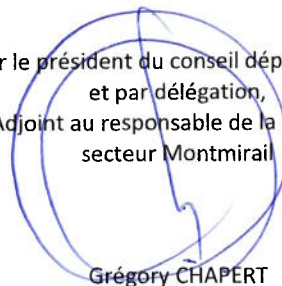
**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

pour information à :  
Monsieur le directeur de la SOCIETE EIFFAGE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Responsable du service des transports scolaires de la Région Grand Est

Fait à Montmirail, le 13-09-2024

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail



Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Zakaria EL OUARZY (SOCIETE EIFFAGE)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail  
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**n° 21-AT-1685-NO-EVE**

**Portant réglementation de la circulation**

**D064, D034 et D034E2**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la demande présentée par le Lieutenant-Colonel du Groupement de Gendarmerie le 25/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usages, lors de l'organisation de la cérémonie militaire le 30/09/2021, prévus sur le site du village détruit de Nauroy, il convient de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le 30/09/2021, de 7h30 à 11h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules sera interdite : D064 du PR 13+0950 au PR 14+0110 situés hors agglomération de Beine Nauroy ;
- La circulation des véhicules sera interdite : D034 du PR 28+0515 au PR 28+0408 situés hors agglomération de Beine Nauroy ;
- La circulation sera alternée : D034E2 du PR 0 au PR 0+0143 situés hors agglomération de Beine Nauroy
- La circulation sera alternée : D034 du PR 28+0250 au PR 28+0408 situés hors agglomération de Beine Nauroy.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.

**Article 3**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Beine-Nauroy

pour information à :  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Reims, le 13 Septembre 2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

**DIFFUSION:**

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur général des services du Département  
Monsieur le Maire de Beine-Nauroy

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1690-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 48

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de Monsieur Zakaria ELOUARZI représentant la société EIFFAGE Route sise Z.A La Neuville 12 avenue André Margot 51100 REIMS ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer la circulation du 17/09/2021 au 24/09/2021, sur la R.D 48 du PR 13+0500 au PR 15+0700 situés hors agglomération de Les Essarts le Vicomte,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 17/09/2021 et jusqu'au 24/09/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 48 du PR 13+0500 au PR 15+0700 situés hors agglomération de Les Essarts le Vicomte.

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE EIFFAGE.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.



**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire des Essarts-le-Vicomte

pour information à :  
Monsieur le directeur de la SOCIETE EIFFAGE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le responsable des Transports scolaire Grand Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Fait à Montmirail, le 14.09.2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Zakaria EL OUARZY (SOCIETE EIFFAGE)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire des Essarts-le-Vicomte

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D059

## Le Président du Conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande référencée *UP CHS n°044/2021* présentée le 8 septembre 2021 par Monsieur Christophe Mathis, assistant veille, représentant la SNCF (*Zone de production Nord-Est Normandie - Infrapôle Champagne Ardenne - Chemin de l'Entretien - 51150 Fagnières*) ;

**VU** le schéma de déviation annexé à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'entretien aux abords du passage à niveau n°85 de la ligne de chemin de fer Paris / Strasbourg nécessitent de réglementer la circulation le jeudi 7 octobre 2021, sur la route départementale D059, au PR 13+0550, hors agglomération de Blesme,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Le 7 octobre 2021, la circulation routière et piétonne sera interrompue de 8h00 à 17h00, au droit du chantier, sur la D059, hors agglomération de Blesme.

#### **Article 2 - DEVIATION**

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, *conformément au schéma de déviation annexé*.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la SNCF.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

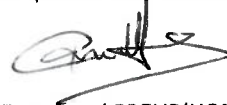
Monsieur le Maire de Blesme, Madame le Maire de Haussignémont, Madame le Maire de Favresse, Monsieur le Maire de Dompremy, Monsieur le Maire de Ponthion, Monsieur le Maire de Le Buisson, Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx, Monsieur le Maire d'Etrepy et Monsieur le Responsable SNCF Réseau ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 15/09/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Christophe Mathis (SNCF Réseau)
- Monsieur le Maire de Blesme
- Madame le Maire de Haussignémont
- Monsieur le Maire de Dompremy
- Madame le Maire de Favresse
- Monsieur le Maire d'Etrepy
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur le Maire de Le Buisson
- Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François

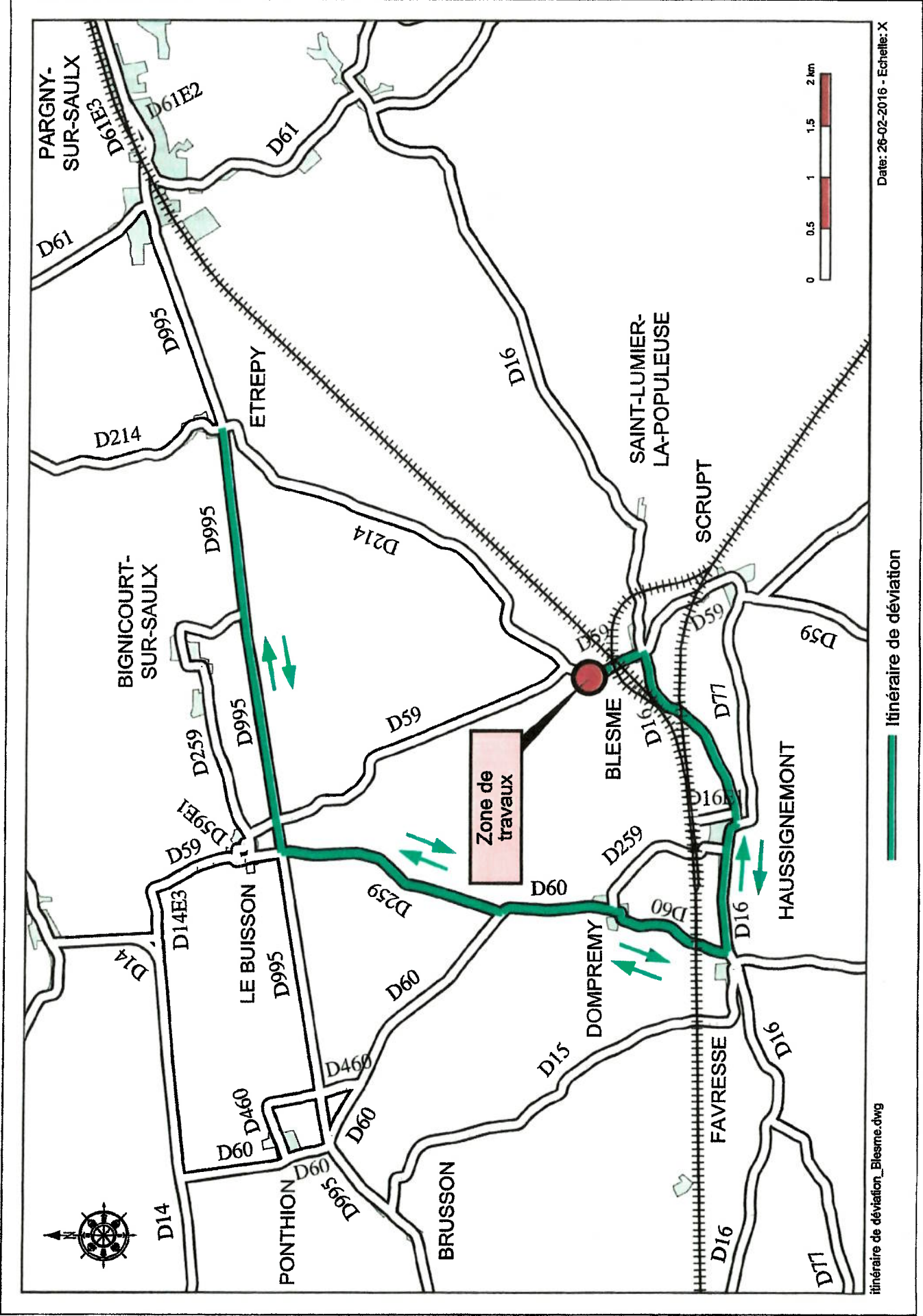
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

**Arrêté temporaire**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Date: 26-02-2016 - Echelle: X

Itinéraire de déviation

itinéraire de déviation\_Blesme.dwg



D396

## Le Président du Conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le plan de phasage annexé ;

**VU** le schéma n°CF23 (piquets K10) en application du guide du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réfection de la couche de roulement et remise à niveau des accotements, nécessitent de réglementer la circulation du 23/09/2021 au 04/10/2021, sur la route départementale D396, du *Chemin de la Briquerie - Pôle d'activités de la Briquerie* (territoire de Marolles) au *carrefour à feux D396 / Avenue de Champagne* (territoire de Frignicourt),

### ARRÊTE

**Article 1** - À compter du 23/09/2021 et jusqu'au 04/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D396, du PR 0+2115 au PR 2+0789, sur le territoire des communes de Marolles et Frignicourt, *conformément au plan de phasage prévisionnel joint en annexe* :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h pendant toute la durée du chantier.
- La circulation sera alternée par piquets K10.
- L'accès à l'hôpital par l'Avenue Marcel Bailly (giratoire de l'hôpital) sera maintenu.
- L'accès à la D396 par la Rue Jules Gérardel (le Désert) sera barré selon l'avancement des travaux  
⇒ rabotage de la chaussée le 23/09 et mise en œuvre des enrobés le 27/09.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST - Agence de Vitry-le-François.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

**Article 5** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Marolles, Monsieur le Maire de Frignicourt, Monsieur le Maire de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Vitry-le-François, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne et Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST - Agence de Vitry-le-François ;

- Pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 17/09/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Quentin Sanctorum (EIFFAGE ROUTE NORD EST)
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Maire de Marolles
- Monsieur le Maire de Frignicourt
- Monsieur le Maire de Vitry-le-François
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....





# RD396 – Frignicourt-Marolles

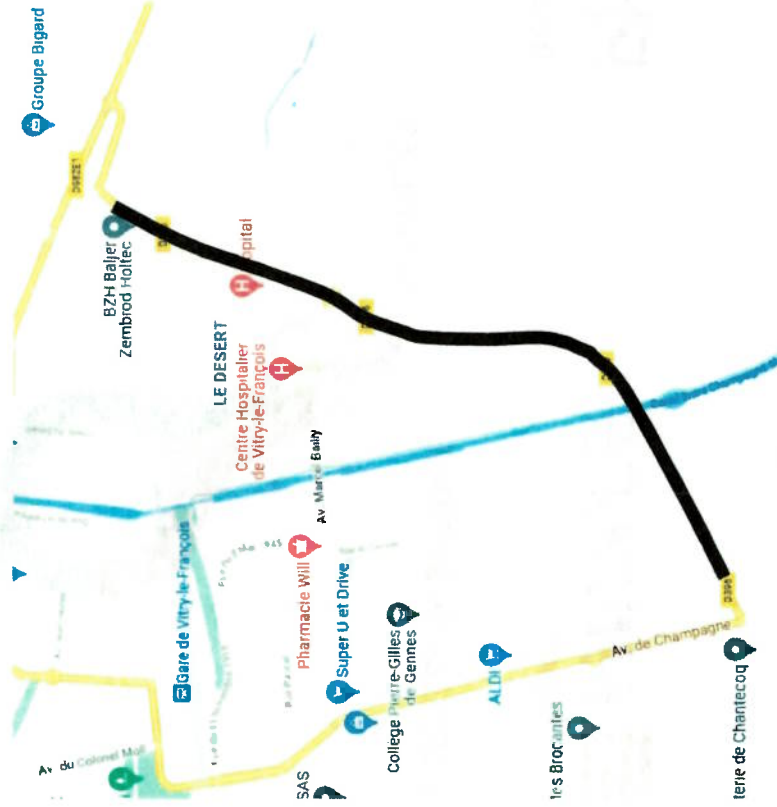
Réfection de la couche de roulement et accotement

**Plan de PHASAGE**

Conducteur de travaux : Quentin Sanctorum

Indice 1 du 08/09/2021

# Plan de situation

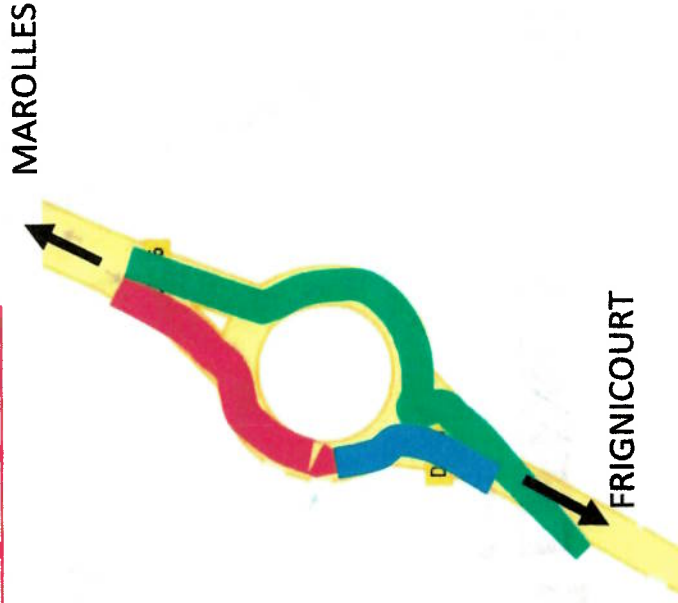


La portion des travaux est indiquée par la ligne noir sur le plan ci-joint.

Il comprend toute la portion de la RD396 entre Marolles et Frignicourt, y compris le giratoire de l'hôpital de Vitry le François.

Le phasage est présenté ci-après.

Rabotage du giratoire :



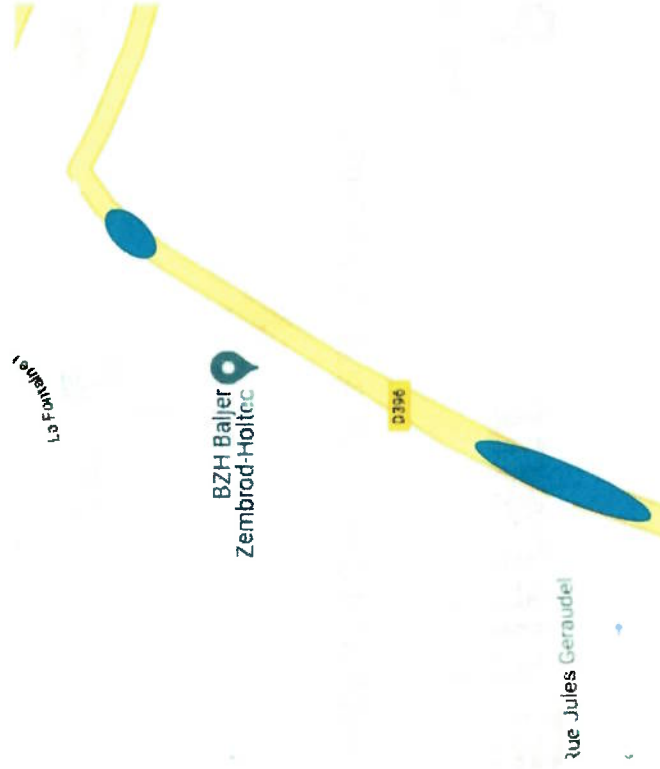
**Phase 1 :** En rouge, rabotage à -6cm du ¼ de rond point. Circulation alternée sur les 2 axes de la RD396 + rue de l'hôpital par piquet K10

**Phase 2 :** En vert, rabotage à -6cm du ½ rond point. Circulation alternée par piquet K10, et circulation réouverte sur l'autre moitié.

**Phase 3 :** En Bleu, rabotage à -6cm du ¼ de rond point. Circulation alternée sur les 2 axes de la RD396 + rue de l'hôpital par piquet K10.



Rabotage Ancrage côté Marolles :



Rabotage des ancrages en circulation alternée par piquet K10 des zones bleus sur le plan ci-joint, ainsi que la voie de décélération Rue Jules Geraudel.

Rabotage des ancrages côté Frignicourt :



Rabotage des ancrages du pont du canal et de l'entrée côté Frignicourt.

Circulation alternée par feux tricolores sur le pont et piquet K10 sur l'entrée de Frignicourt.





Réalisation de la couche d'accrochage :



Réalisation de la couche d'accrochage sur la voirie avant mise en œuvre des enrobés.

Circulation alternée par piquet K10 sur la longueur d'épandage.

Mise en œuvre d'enrobés :

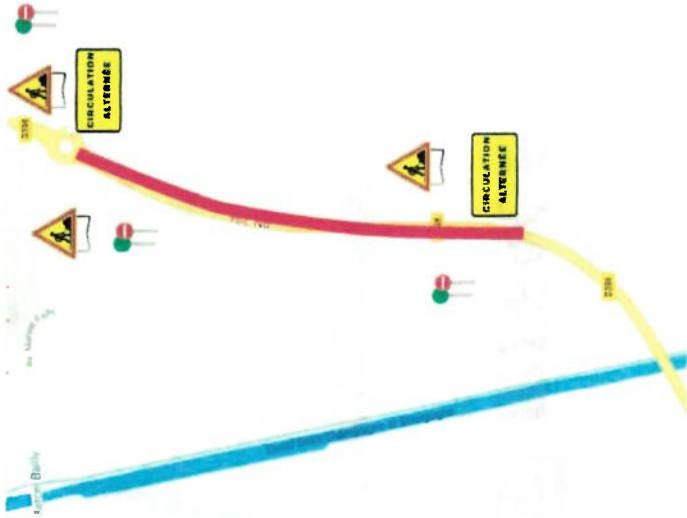


Mise en œuvre d'enrobés 0/10 sur 6cm sur la section 1, représentée ci-contre.

Route barrée rue Jules Geraudel pour insertion sur le RD396 lors de la mise en œuvre des enrobés.

Circulation alternée par piquet K10

Mise en œuvre d'enrobés :



Mise en œuvre d'enrobés sur le restant du giratoire, circulation alternée par piquet K10 sur le Rd396 ainsi que la rue de l'hôpital.

Total : 650 ml du rond point vers Frignicourt.

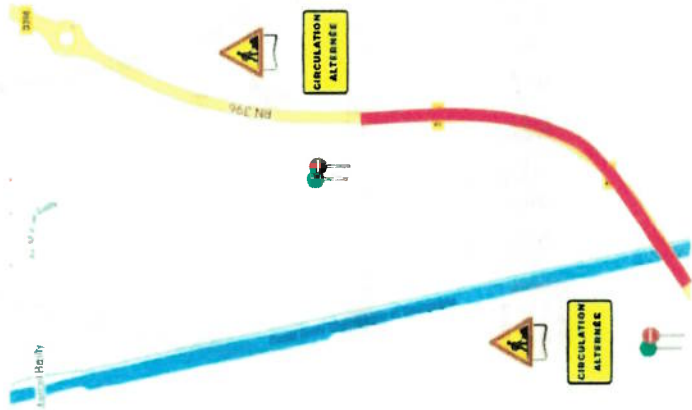
# Phase 7

Travaux du 29/09/2021



**Marne**  
LE DÉPARTEMENT

Mise en œuvre de BBSG :



Mise en œuvre d'enrobés sur le restant du giratoire,  
circulation alternée par piquet K10 sur le Rd396 ainsi que la  
rue de l'hôpital.

Total : 550 ml du rond point vers Frignicourt.

# Phase 8

Travaux du 30/09/2021

Mise en œuvre de BBSG

Mise en œuvre de BBSG 0/10 du pont jusqu'au feu du  
carrefour de Frignicourt en circulation alternée.

Total : 650 ml de mise en œuvre







# Phase 9

Travaux du 01/10/2021 au 04/10/2021



**Marne**  
LE DÉPARTEMENT

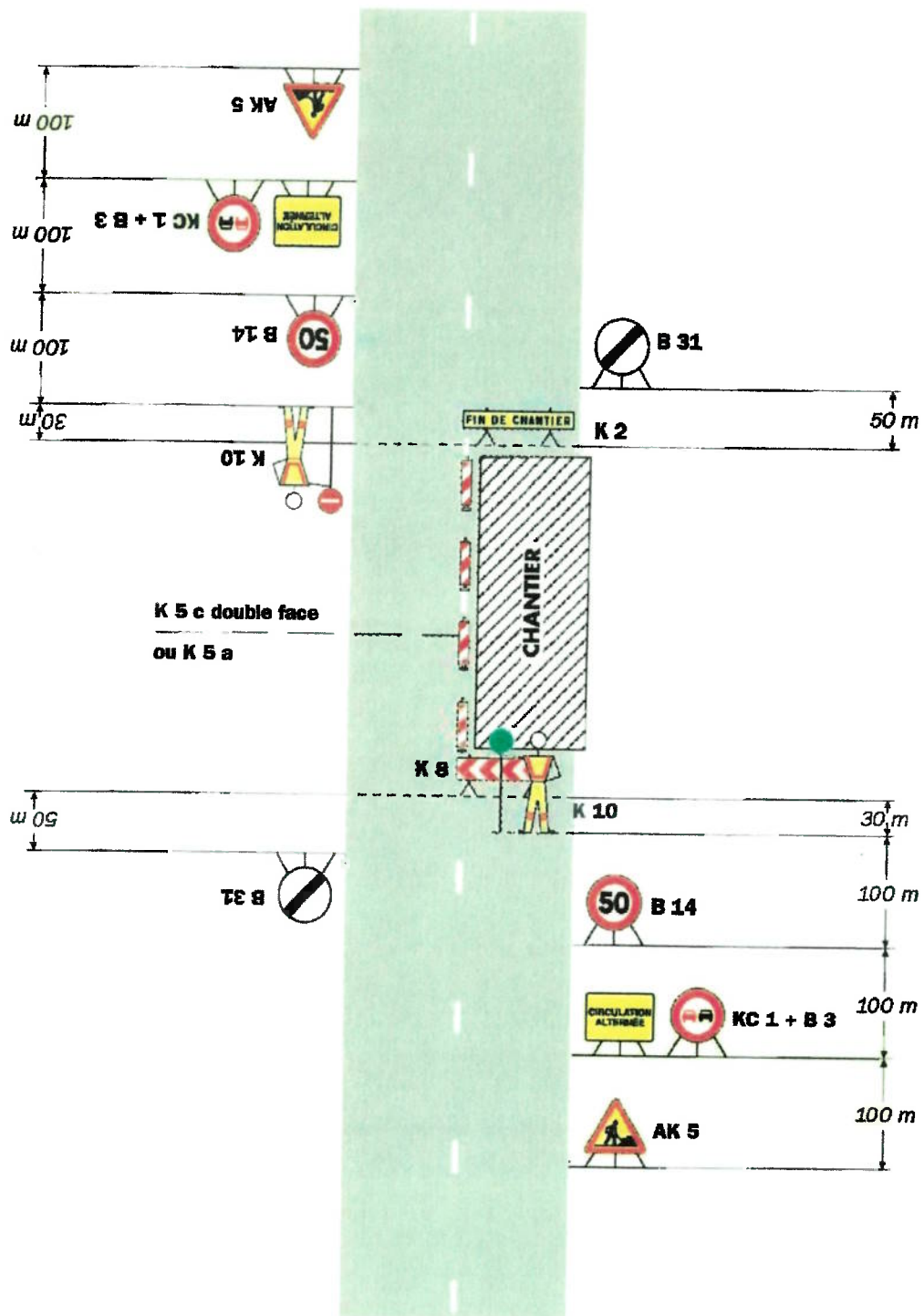
## Accotement en GNT :

La mise en oeuvre des accotements sera fait mécaniquement sur les journées du 01/10/2021 et du 04/10/2021.

La circulation sera alternée par piquet K10 sur la longueurs du chantier. Le chantier sera mobile sur une demie chaussée avec un alternat glissant.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**D402**

## **Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande référencée *UP CHS n°045/2021* présentée le 14 septembre 2021 par Monsieur Christophe Mathis, assistant veille, représentant la SNCF (*Zone de production Nord-Est Normandie - Infrapôle Champagne Ardenne - Chemin de l'Entretien - 51150 Fagnières*) ;

**VU** le schéma de déviation annexé à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de renouvellement complet du passage à niveau n°71 de la ligne de chemin de fer Paris / Strasbourg, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 18 octobre au vendredi 22 octobre 2021, sur la route départementale D402, au PR 0+0460, hors agglomération de Pringy,

### **ARRÊTE**

**Article 1-** À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 22/10/2021, la circulation routière et piétonne sera interrompue de 8h00 à 17h00, au droit du chantier, sur la D402, hors agglomération de Pringy.

#### **Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément à l'itinéraire mentionné ci-dessous et au schéma de déviation annexé :

- Par la D002 : du carrefour D402 / D002 à Pringy au carrefour D002 / D502 à Loisy-sur-Marne,
- Par la D502 : du carrefour D002 / D502 au carrefour D502 / D760 à Couvrot,
- Par la D760 : du carrefour D502 / D760 jusqu'à Soulanges.

**Article 3-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la SNCF.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

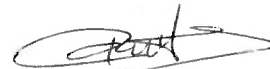
Monsieur le Maire de Pringy, Monsieur le Maire de Soulanges, Monsieur le Maire de Couvrot, Monsieur le Maire de Loisy-sur-Marne, Monsieur le Maire de Drouilly et Monsieur le Responsable SNCF Réseau ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 22/09/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Christophe Mathis (SNCF Réseau)
- Monsieur le Maire de Pringy
- Monsieur le Maire de Soulanges
- Monsieur le Maire de Couvrot
- Monsieur le Maire de Loisy-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Drouilly
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires

- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

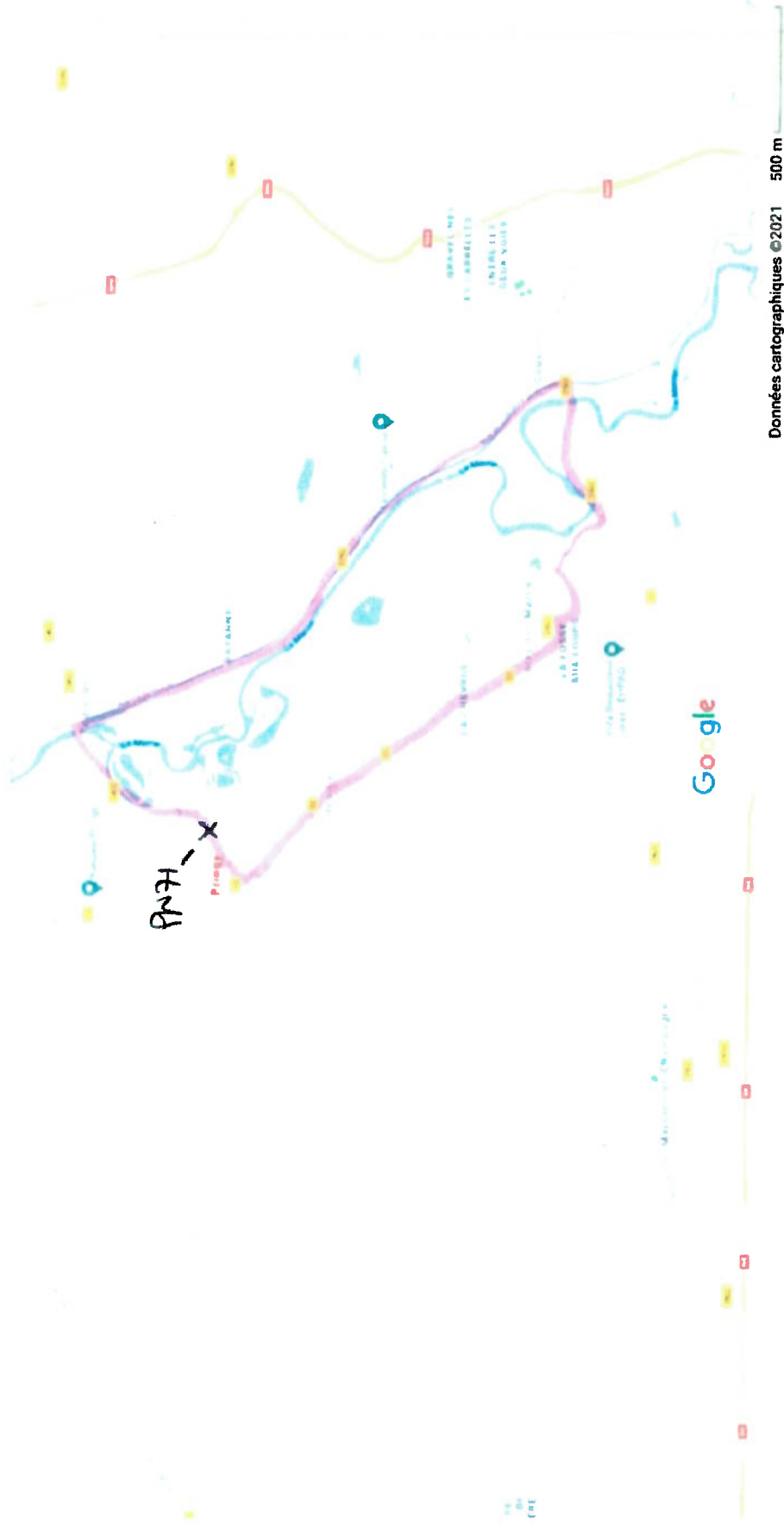
**Arrêté temporaire**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Google Maps Pringy



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1696-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D058**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le schéma de déviation joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réhabilitation de la route départementale D058 (entre le carrefour avec la D057 et Moncetz-l'Abbaye) suite aux fortes inondations de juillet 2021, nécessitent de réglementer la circulation du 11/10/2021 au 22/10/2021, du PR10+0690 au PR9+0451, hors agglomération de Moncetz-l'Abbaye,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D058, du PR 10+0690 au PR 9+0451, hors agglomération de Moncetz-l'Abbaye.

**Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation joint en annexe.

Elle empruntera les voies suivantes :

- Par la D013 : du carrefour D013 / D058E1 à Cloyes-sur-Marne au carrefour D013 / D057 à Arrigny via Larzicourt,
- Par la D057 : du carrefour D013 / D057 au carrefour D057 / D058 - territoire de Moncetz-l'Abbaye.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

**Article 4** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1, le présent arrêté sera prorogé autant que de besoin.

**Article 5** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Moncetz-l'Abbaye, Monsieur le Maire d'Isle-sur-Marne, Monsieur le Maire de Cloyes-sur-Marne, Monsieur le Maire de Larzicourt, Monsieur le Maire d'Arrigny, Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA (agence de Vitry-le-François) ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Der SMTS du Der, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains et Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'informations et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 22/09/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION :**

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le Maire de Moncetz-l'Abbaye
- Monsieur le Maire d'Isle-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Cloyes-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Larzicourt
- Monsieur le Maire d'Arrigny
- Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA (agence de Vitry-le-François)
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Der SMTS du Der
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

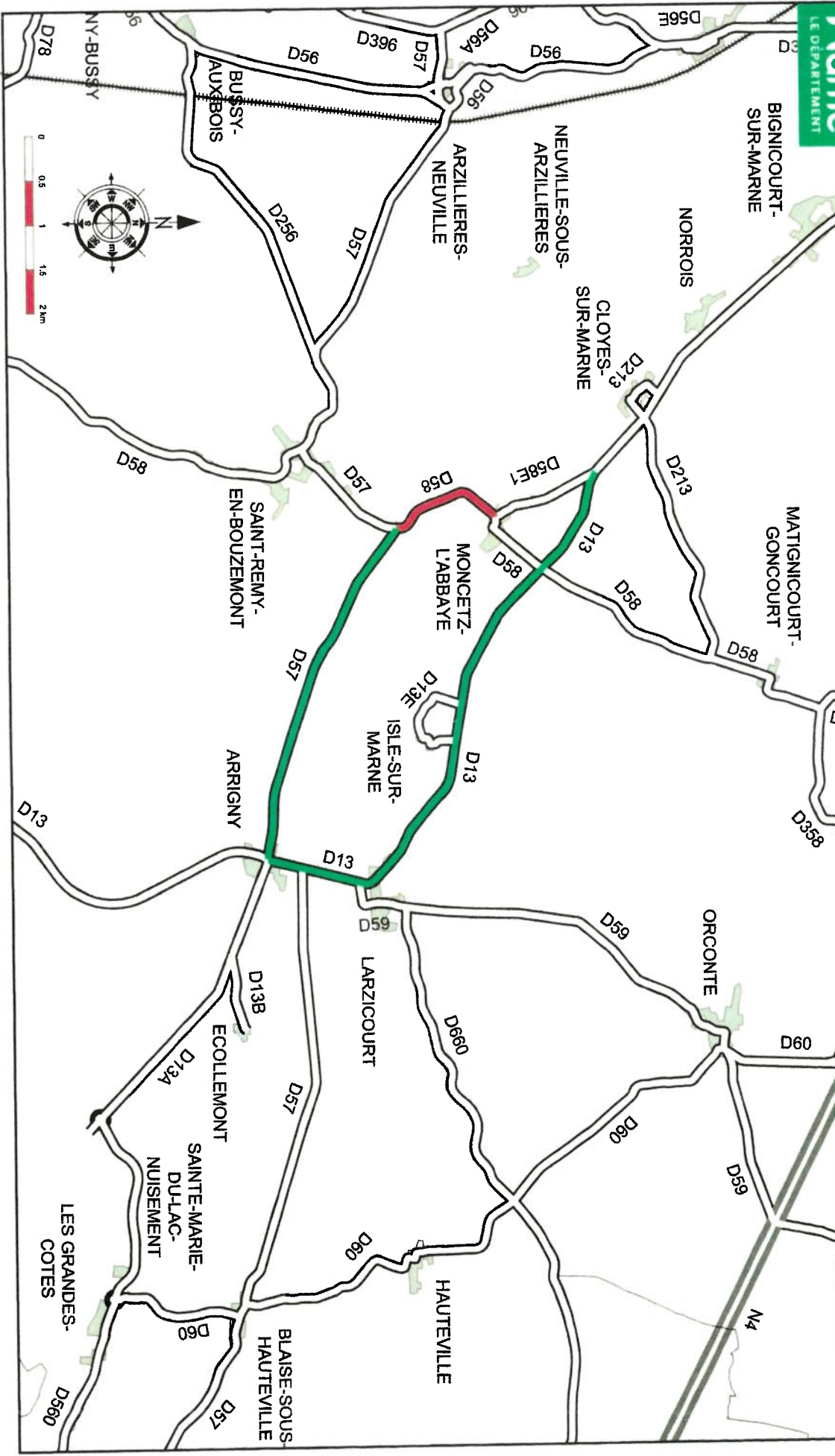
Arrêté temporaire



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

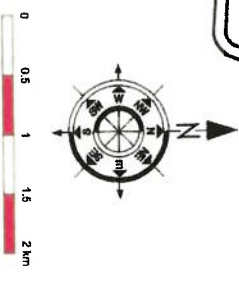
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....

**ITINÉRAIRE DE DÉVIATION  
 POUR TRAVAUX  
 RÉHABILITATION DE LA RD58**



-  Section de chaussée interrompue
-  Itinéraire de déviation





**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1699-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 48

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de Monsieur Zakaria ELOUARZI représentant la société EIFFAGE Route sise Z.A La Neuville 12 avenue André Margot 51100 REIMS ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/09/2021 au 01/10/2021, sur la R.D 48 du PR 13+0500 au PR 15+0700 situés hors agglomération de Les Essarts le Vicomte,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 27/09/2021 et jusqu'au 01/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 48 du PR 13+0500 au PR 15+0700 situés hors agglomération de Les Essarts le Vicomte.

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10, selon l'évolution du chantier.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE EIFFAGE.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire des Essarts-le-Vicomte

pour information à :  
monsieur le Directeur de la SOCIETE EIFFAGE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Fait à Montmirail, le 23/09/2024

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Zakaria EL OUARZY (SOCIETE EIFFAGE)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire des Essarts-le-Vicomte

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles organisant les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL) liées au dispositif RSA,

Vu la convention d'orientation 2019/2021.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté vise à déterminer la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale sur le secteur de Châlons-en-Champagne, ayant pour ressort les territoires des Circonscriptions de la Solidarité Départementale Châlons Rive Droite et Châlons Rive Gauche.

**Article 2** : L'EPL est constituée d'élus désignés par le Président du Conseil départemental lors de la session du 16 juillet 2021 :

- Madame Frédérique SCHULTHESS et Madame Sabine GALICHER, Conseillères départementales, membres titulaires,
- Monsieur Rudy NAMUR et Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Conseillers départementaux, membres suppléants.

Et d'un représentant de :

- Pôle Emploi,
- la CAF,
- la MSA Marne Ardenne Meuse,
- Service Insertion et Logement Social du Département,
- la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- l'association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

**Article 3** : Les membres désignés par la convention d'orientation 2019/2021 peuvent, à leur demande, assister aux travaux de l'EPL.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



**Christian BRUYEN**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles organisant les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL) liées au dispositif RSA,

Vu la convention d'orientation 2019/2021.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté vise à déterminer la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale sur le secteur d'Epervain, ayant pour ressort le territoire de la Circonscription de la Solidarité Départementale d'Epervain.

**Article 2 :** L'EPL est constituée d'élus désignés par le Président du Conseil départemental lors de la session du 16 juillet 2021 :

- Madame Martine BOUTILLAT et Monsieur Jonathan RODRIGUES, Conseillers départementaux, membres titulaires,
- Monsieur Benoit MOITTIE et Madame Véronique RONDELLI-LUC, Conseillers départementaux, membres suppléants.

Et d'un représentant de :

- Pôle Emploi,
- la CAF,
- la MSA Marne Ardenne Meuse,
- Service Insertion et Logement Social du Département,
- la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- l'association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

**Article 3 :** Les membres désignés par la convention d'orientation 2019/2021 peuvent, à leur demande, assister aux travaux de l'EPL.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



Christian BRUYEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles organisant les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL) liées au dispositif RSA,

Vu la convention d'orientation 2019/2021.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté vise à déterminer la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale sur le secteur de Reims, ayant pour ressort les territoires des Circonscriptions de la Solidarité Départementale Reims Pont de Laon, Reims Europe, Reims Porte Mars, Reims Jadart, Reims Ruisselet et Reims Croix Rouge.

**Article 2 :** L'EPL est constituée d'élus désignés par le Président du Conseil départemental lors de la session du 16 juillet 2021 :

- Monsieur Mario ROSSI, Monsieur Raphaël BLANCHARD et Monsieur Charles GERMAIN, Conseillers départementaux, membres titulaires,
- Madame Marie DEPAQUY, Monsieur Stéphane LANG et Madame Marie-Thérèse PICOT, Conseillers départementaux, membres suppléants.

Et d'un représentant de :

- Pôle Emploi,
- la CAF,
- la MSA Marne Ardenne Meuse,
- Service Insertion et Logement Social du Département,
- la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- l'association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

**Article 3 :** Les membres désignés par la convention d'orientation 2019/2021 peuvent, à leur demande, assister aux travaux de l'EPL.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



**Christian BRUYEN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles organisant les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL) liées au dispositif RSA,

Vu la convention d'orientation 2019/2021.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté vise à déterminer la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale sur le secteur de Sainte-Menehould, ayant pour ressort le territoire de la Circonscription de la Solidarité Départementale de Sainte-Menehould.

**Article 2** : L'EPL est constituée d'élus désignés par le Président du Conseil départemental lors de la session du 16 juillet 2021 :

- Monsieur Thierry BUSSY et Madame Valérie MORAND, Conseillers départementaux, membres titulaires,
- Monsieur Julien VALENTIN et Madame Frédérique SCHULTHESS, Conseillers départementaux, membres suppléants.

Et d'un représentant de :

- Pôle Emploi,
- la CAF,
- la MSA Marne Ardenne Meuse,
- Service Insertion et Logement Social du Département,
- la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- l'association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

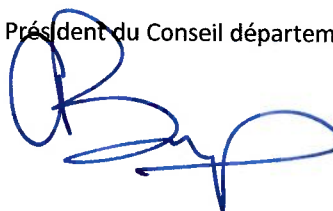
**Article 3** : Les membres désignés par la convention d'orientation 2019/2021 peuvent, à leur demande, assister aux travaux de l'EPL.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



**Christian BRUYEN**



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles organisant les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL) liées au dispositif RSA,

Vu la convention d'orientation 2019/2021.

ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté vise à déterminer la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale sur le secteur de Vitry-le-François, ayant pour ressort le territoire de la Circonscription de la Solidarité Départementale de Vitry-le-François.

**Article 2** : L'EPL est constituée d'élus désignés par le Président du Conseil départemental lors de la session du 16 juillet 2021 :

- Madame Florence LOISELET et Madame Brigitte HANSE, Conseillères départementales, membres titulaires,
- Monsieur Charles de COURSON et Monsieur Sébastien MIRGODIN, Conseillers départementaux, membres suppléants.

Et d'un représentant de :

- Pôle Emploi,
- la CAF,
- la MSA Marne Ardenne Meuse,
- Service Insertion et Logement Social du Département,
- la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- l'association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

**Article 3** : Les membres désignés par la convention d'orientation 2019/2021 peuvent, à leur demande, assister aux travaux de l'EPL.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



Christian BRUYEN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles organisant les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL) liées au dispositif RSA,

Vu la convention d'orientation 2019/2021.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté vise à déterminer la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale sur le secteur de Sézanne, ayant pour ressort le territoire de la Circonscription de la Solidarité Départementale de Sézanne.

**Article 2** : L'EPL est constituée d'élus désignés par le Président du Conseil départemental lors de la session du 16 juillet 2021 :

- Monsieur Cyril LAURENT et Madame Annie COULON, Conseillers départementaux, membres titulaires,
- Madame Danielle BERAT et Monsieur Pascal DESAUTELS, Conseillers départementaux, membres suppléants.

Et d'un représentant de :

- Pôle Emploi,
- la CAF,
- la MSA Marne Ardenne Meuse,
- Service Insertion et Logement Social du Département,
- la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- l'association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

**Article 3** : Les membres désignés par la convention d'orientation 2019/2021 peuvent, à leur demande, assister aux travaux de l'EPL.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



**Christian BRUYEN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles organisant les Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL) liées au dispositif RSA,

Vu la convention d'orientation 2019/2021.

ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté vise à déterminer la composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale sur le secteur de Reims Rural, ayant pour ressort les territoires des Circonscriptions de la Solidarité Départementale de Fismes et de Witry-les-Reims.

**Article 2** : L'EPL est constituée d'élus désignés par le Président du Conseil départemental lors de la session du 16 juillet 2021 :

- Monsieur Alphonse SCHWEIN et Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES, Conseillers départementaux, membres titulaires,
- Madame Monique DORGUEILLE et Monsieur Eric KARIGER, Conseillers départementaux, membres suppléants.

Et d'un représentant de :

- Pôle Emploi,
- la CAF,
- la MSA Marne Ardenne Meuse,
- Service Insertion et Logement Social du Département,
- la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- l'association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

**Article 3** : Les membres désignés par la convention d'orientation 2019/2021 peuvent, à leur demande, assister aux travaux de l'EPL.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée départementale.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 SEP. 2021**

Le Président du Conseil départemental,



Christian BRUYEN

## ARRÊTÉ

Portant désignation en qualité d'agent chargé du contrôle et de la lutte contre la fraude du Revenu de Solidarité Active Et habilitation

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 133-2, L. 262-34 à L. 262-40 et R. 262-82 à R. 262-83 et R. 262-116-1 à R. 262-116-7 ;

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article R. 114-29 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date 22 janvier 2016 relative à la lutte contre la fraude au RSA;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date 13 juillet 2018 relative à la signature de convention de coordination avec la CAF;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2019 listant les agents désignés en tant que contrôleurs et habilités à accéder à « CDAP » .

Considérant l'objectif du Département de vérification de la juste ouverture des droits au RSA et de lutte contre la fraude,

Considérant que Mme SORLOT ne figure plus parmi les effectifs du Département, que Mme GOUACIDE a cessé d'exercer les fonctions de contrôleur et que cette dernière est remplacée par Mme MARCOU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

## ARRÊTE

### Article 1

Les agents affectés à la Direction de la solidarité départementale - Service Insertion et Logement Social, dont la liste figure dans le tableau ci-dessous, sont désignés en tant que contrôleur de l'aide sociale et sont, en raison de leurs fonctions, habilités à accéder au traitement automatisé de données à caractère personnel contenues dans le fichier dénommé "Consultation des droits des allocataires par les partenaires" (CDAP).

**Liste des agents :**

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
<b>Madame</b>	<b>FAGOT</b>	<b>Agnès</b>
<b>Madame</b>	<b>MARCOU</b>	<b>Aurore</b>
<b>Madame</b>	<b>REMY</b>	<b>Nathalie</b>
<b>Madame</b>	<b>RICHARD</b>	<b>Valérie</b>

**Article 2**

Les agents visés à l'article 1 disposeront d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels.

**Article 3**

Le président du Conseil départemental pourra mettre fin à l'habilitation d'un agent, notamment lorsqu'il cessera de remplir l'une des conditions requises.

**Article 4**

Le président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **01 SEP. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Christian BRUYEN**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

*Affaire suivie par : Isabelle DAZY*  
*Tél. : 03.26.69.59.37*  
*Fax : 03.26.70.99.41*  
*Courriel : [isabelle.dazy@marne.fr](mailto:isabelle.dazy@marne.fr)*  
*Réf : 2021-133*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants et L 351-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment le Titre II, section 4 ;
- le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R314-115 et suivants portant sur les prix de journée globalisés ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention signée le 13 octobre 2009 avec l'Association Marnaise d'Aide à la Jeunesse et notamment les articles 8 et 9 du titre 2 prévoyant un financement par dotation globalisée tel que prévu à l'article R314 – 115 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'arrêté d'augmentation de capacité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- l'arrêté n° 2021-69 du 06 mai 2021 fixant le montant de la dotation globalisée pour 2021,

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,



**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021-69 du 06 mai 2021 est modifié.

**Article 2 :** La dotation globalisée de l'établissement MECS PAINDAVOINE est portée à **456 444,49 €** pour l'année 2021 correspondant à un prix de journée moyen de 77,23 €.

**Article 3 :** Conformément à l'article R314-116, cette dotation est versée par douzième mensuel correspondant à un montant de **44 870,37 €** à compter de janvier 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Compte tenu du montant déjà versé pour la période de janvier à septembre 2021 et de la régularisation à réaliser, le montant de la mensualité à partir du mois d'octobre 2021 est fixé à 48 287,04 € :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	34 082,18 €
Février	34 082,18 €
Mars	34 082,18 €
Avril	34 082,18 €
Mai	36 773,18 €
Juin	34 620,37 €
Juillet	34 620,37 €
Août	34 620,37 €
Septembre	34 620,37 €
Octobre	48 287,04 €
Novembre	48 287,04 €
Décembre	48 287,03 €
Total	<b>456 444,49 €</b>

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

⇒ Mme la Directrice de l'établissement,

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 SEP. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Isabelle DAZY*

Tél. : 03.26.69 59.37  
[isabelle.dazy@marne.fr](mailto:isabelle.dazy@marne.fr)  
Réf : 2021-132

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III partie législative, titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles L.221-1 et suivants et L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les articles 375 à 375-8 du Code civil ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- le Schéma Départemental Enfance et Famille adopté le 12 octobre 2007 ;
- les arrêtés du Président du Conseil Général de la Marne en date du 07 octobre 2008 et du 22 juin 2009 ;
- la demande de l'Association NOEL PAINDAVOINE de créer 5 places de MECS supplémentaires,

**CONSIDERANT** :

- le besoin en constante augmentation sur le secteur Rémois pour l'accueil d'adolescents autonomes et jeunes adultes,
- que la création de places nouvelles n'entraîne pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil de l'établissement,

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la capacité de la MECS de l'Association NOËL PAINDAVOINE est portée de 15 places d'internat à 20 places d'internat pour recevoir des jeunes confiés par le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'âge compris entre 16 et 21 ans.

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Mme la Directrice de l'établissement.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2021/64**  
Châlons en Champagne,  
le 10 septembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** L'arrêté N°2020/97 du 20 août 2020 autorisant une modulation de l'agrément du multi-accueil « La Baleine Bleue » à Epernay;

**VU** le courrier électronique du 6 septembre 2021, de Madame Catherine BLONDEL, Responsable Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay, sollicitant une modulation de l'agrément de la structure pour la période des vendanges;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté N°2020/97 du 20 août 2020 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – conformément à l'article R2324-20 un avis favorable est donné, le multi-accueil « La Baleine Bleue » est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : Maison Pour Tous de Bernon - 3, Rue Charles Gounod à Epernay (51200)
- ⇒ Gestionnaire : C.C.A.S d'Epernay, 30 rue de Sézanne à Epernay(51200)
- ⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 4 ans
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.

7h45 à 8h15	8h15 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 17h00	17h00 à 18h00
10 enfants	15 enfants	20 enfants	10 enfants	20 enfants	15 enfants

**Durant la période du 13 septembre au 24 septembre 2021**, la structure sera agréée dans les conditions suivantes :

7h00 à 7h45	7h45 à 8h15	8h15 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 18h30
10 enfants	10 enfants	15 enfants	20 enfants	15 enfants	20 enfants	15 enfants	10 enfants

- ⇒ Direction : Madame Cécile BEURGAUD-MORLAT, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S D'Epernay et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL





**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu les articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 19 novembre 1987 fixant le statut particulier du Foyer départemental de l'Enfance de la Marne,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1987 fixant la composition de la Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance de la Marne,

Vu la délibération du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La commission de Surveillance du Foyer départemental de l'Enfance de la Marne se compose de :

- 3 Conseillers départementaux
- 4 Représentants des personnes concourant ou portant un intérêt à l'action sanitaire et sociale

**ARTICLE 2** : Les Conseillers départementaux suivants sont membres de la Commission de Surveillance :

- Mme Danielle BERAT, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Enfance et de la Famille
- Mme Marie-Thérèse PICOT, Conseillère départementale
- Mme Khira TAAM, Conseillère départementale,
- Mme Danielle BERAT assure la présidence de la Commission de Surveillance.

**ARTICLE 3** : Siègent également à la Commission :

- La Directrice de la Solidarité départementale ou son représentant
- La Payeure départementale ou son représentant
- La Cheffe de service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou son représentant
- Le Directeur de l'association des Cités en Champagne de prévention-ACCP-

**ARTICLE 4** : Sont conviés à titre consultatif

- Le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne
- L'Attachée d'Administration Hospitalière
- L'Adjointe des Cadres Hospitaliers
- et toute autre personne pouvant apporter un éclairage aux travaux de la Commission

**ARTICLE 5** : La Commission de Surveillance émet un avis sur le budget de l'établissement et son activité.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE,

le

30 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Christian BRUYEN



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Affaire suivie par : *Damien COLLARD*

Tél. : 03.26.69.52.60

Courriel : [collard.damien@marne.fr](mailto:collard.damien@marne.fr)

Châlons-en-Champagne, le 10 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE,

**Arrêté modificatif portant composition du Conseil Départemental  
de la Citoyenneté et de l'Autonomie**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Le décret n°2016-1206 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- Les articles L. 149-1 à L. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les désignations opérées par les divers organismes, instituts et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'un ou l'autre ou des deux formations spécialisées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- L'arrêté de nomination des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du 31 août 2021 ;

## **CONSIDERANT**

Les désignations adressées depuis le 31 août par l'UDAF, la CFDT, l'URIOPPS, la FEPEM

## **ARRETE MODIFICATIF**

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté du 31 août 2021 ;

Article 2 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie comprend deux formations :

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées,
- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Article 3 : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

<b>1<sup>er</sup> collège :</b>	16 représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants,
<b>2<sup>ème</sup> collège :</b>	13 représentants des institutions,
<b>3<sup>ème</sup> collège :</b>	11 représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées,
<b>4<sup>ème</sup> collège :</b>	8 représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

Article 4 : Sont constatés les désignations suivantes au sein des premier, deuxième et troisième collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour la formation relative aux personnes âgées :

1<sup>er</sup> COLLEGE : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Jean-Charles GUILLAUMIN, au titre de la CFDT	Monsieur Rémy HUET, au titre de la CFDT
Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Non communiqué, au titre de la CFTC	Non communiqué, au titre de la CFTC
Jean-Claude BOULBEN, au titre de la CGT	Madame Nicole LONGUEPEE, au titre de la CGT
Madame Huguette DURAND, au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Madame Lucile LECLERE, au titre de Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Monsieur Claude RAULET, au titre de Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique Marne	Monsieur José MATHIEU, au titre de Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique Marne
Monsieur Jean-Claude BEAUCOURT, au titre de la Fédération Nationale des Associations de Retraités	Monsieur Jean-Michel WILLAUME, au titre de la Fédération Nationale des Associations de Retraités
Madame Evelyne CHARTON, au titre de Force Ouvrière	Madame Jocelyne DEBEUX, au titre de Force Ouvrière
Monsieur Jean DEMALANDER, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire	Monsieur Bernard SCHMITT, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Claude SCRABALAT, au titre de l'Union Française des Retraités	Monsieur Philippe MALNUIT, au titre de l'Union Française des Retraités
Madame Magdalena HERAULT, au titre Ensemble & Solidaires – UNRPA	Madame Martine LESSIRE, au titre Ensemble & Solidaires – UNRPA
Monsieur Daniel FONTAINE, au titre de Familles Rurales	Madame Emilie LEPRETRE, au titre de Familles Rurales
Madame Véronique DEBOUZY, au titre de JALMAV	Monsieur Gilles DEBAR, au titre de JALMAV
Monsieur James MICHEL, au titre de Marne Alzheimer	Monsieur Gérard IMBEAUX, au titre de Marne Alzheimer
Monsieur Alain LECUYER, au titre de l'UDAF	Non communiqué, au titre de l'UDAF
Monsieur Adrien BEORCHIA, au titre de l'UNAFAM	Monsieur Denis VIOLLE, au titre de l'UNAFAM

2<sup>ème</sup> COLLEGE : représentants des institutions

NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES	NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Ludivine PELLERIN du Groupe AGRICA, au titre de l'AGIRC-ARRCO	Madame Christelle COLLOT du Groupe HUMANIS, au titre de l'AGIRC-ARRCO
Madame Catherine CHEVRIER, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat	Monsieur Sébastien CHARLES, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat
Madame Virginie CAYRE, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est	Son représentant, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Colette MACQUART, Maire de Chambrecy, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Madame Elisa SCHAJER, Adjointe au Maire de Châlons-en-Champagne, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Michel CURF, Maire de Vienne la Ville, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Monsieur Jean-Pierre COLPIN, Maire de Sommesous, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>
Vacant, au titre de la CARSAT	Vacant, au titre de la CARSAT
Madame Marie-Françoise SOUFFLET, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Madame Amélie ROMEDENNE, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Madame Ghislaine LUCOT, au titre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Son représentant, au titre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie DEPAQUY, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> <li>- Monsieur Éric KARIGER, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Thérèse PICOT, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> <li>- Madame Kim DUNTZE, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> </ul>
Non communiqué, au titre de la MSA	Non communiqué, au titre de la MSA
Monsieur Alain FAYE, au titre de la Mutualité Française	Monsieur Olivier BARTHELEMY, au titre de la Mutualité Française



3ème COLLEGE : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES	NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Yves ROMEDENNE, au titre de la CFDT	Monsieur François GSELL, au titre de la CFDT
Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Non communiqué, au titre de la CFTC	Non communiqué, au titre de la CFTC
Monsieur Paulo DA COSTA, au titre de la CGT	Monsieur Gérard GARNON, au titre de la CGT
Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes	Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes
Madame Sylvie SZEFEROWICZ, au titre de Force Ouvrière	Monsieur David BERNARDIN, au titre de Force Ouvrière
Madame Yolande BOULARD de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécom, au titre de Mona Lisa Marne	Madame Yvonne THIMOND de DINA, au titre de Mona Lisa Marne
Non communiqué, au titre du SYNERPA	Non communiqué, au titre du SYNERPA
Non communiqué, au titre de la Fédération Hospitalière de France	Non communiqué, au titre de la Fédération Hospitalière de France
Madame Sandrine THIBAUT-VIEUX au titre de l'ARADOPA, au titre de l'UNA Marne	Non communiqué, au titre de l'UNA Marne
Monsieur Maxime CHOMETON, au titre de l'URIOPPS	Non communiqué, au titre de l'URIOPPS

Article 5 : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège** : 16 représentants des usagers,
- 2<sup>ème</sup> collège** : 13 représentants des institutions,
- 3<sup>ème</sup> collège** : 11 représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées,
- 4<sup>ème</sup> collège** : 8 représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

Article 6 : Sont constatés les désignations suivantes au sein des premier, deuxième et troisième collèges du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour la formation relative aux personnes handicapées :

1<sup>er</sup> COLLEGE : représentants des usagers

NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES	NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Gautier RICHARD, au titre de l'A.A.I.M.C.N.E	Monsieur Benoît LALLEMENT, au titre de l'A.A.I.M.C.N.E
Madame Nicole BENADASSI, au titre de l'A.D.A.P.E.I.	Monsieur Dominique BONNAIRE, au titre de l'A.D.A.P.E.I.
Madame Denise JACON, au titre de l'AFM TELETHON	Monsieur Ralph BOULLE, au titre de l'AFM TELETHON
Non communiqué, au titre d'Alliance Maladies Rares	Non communiqué, au titre d'Alliance Maladies Rares
Madame Carole GOMARD, au titre d'APEDYS	Madame Bernadette BALZER, au titre d'APEDYS
Madame Badia ALLARD, au titre de l'Association des Paralysés de France	Non communiqué, au titre de l'Association des Paralysés de France
Non communiqué, au titre de l'URAPEDA	Non communiqué, au titre de l'URAPEDA
Madame Christine DOMMANGE, au titre de l'Association Autisme Marne	Monsieur Christian CHARLOT, au titre de l'Association Autisme Marne
Madame Yamina COUTURIER, au titre de l'Association GIHP	Madame Marie-France SOBRA, au titre de l'Association GIHP
Monsieur Claude NEY, au titre de l'Association GPEAJH	Monsieur Gérard RAYMOND, au titre de l'Association GPEAJH
Non communiqué, au titre de l'Association de la Ligue contre le Cancer - Comité Marne	Non communiqué, au titre de l'Association de la Ligue contre le Cancer - Comité Marne
Non communiqué, au titre de Ligue Française Contre la Sclérose en Plaque	Non communiqué, au titre de Ligue Française Contre la Sclérose en Plaque
Monsieur Patrick CUFFET, au titre de l'Association des Papillons Blancs en Champagne	Madame Pascale TROYON, au titre de l'Association des Papillons Blancs en Champagne
Monsieur Jean-Luc LEFLON, au titre de RETINA France	Non communiqué, au titre de RETINA France
Monsieur François LEBEGUE, au titre de l'UDAF	Non communiqué, au titre de l'UDAF
Madame Liliane COTTON, au titre de l'UNAFAM	Madame Marie-Thérèse COLINET, au titre de l'UNAFAM

2<sup>ème</sup> COLLEGE : représentants des institutions

NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES	NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Monique DORGUEILLE, au titre du Conseil Départemental</li> <li>- Madame Danielle BERAT, au titre du Conseil Départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Thérèse PICOT, au titre du Conseil Départemental</li> <li>- Monsieur Mario ROSSI, au titre du Conseil Départemental</li> </ul>
Monsieur Jean ROTTNER, au titre du Conseil Régional Grand Est	Son représentant, au titre du Conseil Régional Grand Est
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Brigitte CHOCARDELLE, Mairie de Sainte Marie A Py au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Adjoint au Maire de Châlons-en-Champagne, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Caroline ISSENHUTH, Mairie de Vanault les Dames, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Madame Stella MUTZIG, Mairie de Bourgogne-Fresne, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>
Madame Ghislaine LUCOT, au titre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Son représentant, au titre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Monsieur Olivier BRANDOUY, au titre de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale	Son représentant, au titre de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale
Madame Virginie CAYRE, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est	Son représentant, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
Madame Catherine CHEVRIER, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat	Monsieur Sébastien CHARLES, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat
Madame Marie-Françoise SOUFFLET, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Madame Aurélie ROMEDENNE, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Vacant, au titre de la CARSAT	Vacant, au titre de la CARSAT
Monsieur Olivier BARTHELEMY au titre de la Mutualité Française	Monsieur Alain FAYE, au titre de la Mutualité Française

3ème COLLEGE : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES	NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Mildred LEVOUIN, au titre de la CGT	Madame Stéphanie HUTASSE, au titre de la CGT
Monsieur Sébastien DOCCLLOT, au titre de la CFDT	Monsieur Alain GIROD, au titre de la CFDT
Monsieur Gilles CORNET, au titre de Force Ouvrière	Madame Yamina DUCHATEL, au titre de Force Ouvrière
Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Non communiqué, au titre de la CFTC	Non communiqué, au titre de la CFTC
Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes	Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes
Monsieur Pascal ROGE, au titre du GEPSO	Non communiqué, au titre du GEPSO
Non communiqué, au titre de NEXEM	Non communiqué, au titre de NEXEM
Monsieur Dominique TABAC, au titre de la FEHAP	Madame Séverine DIMANCHE, au titre de la FEHAP
Madame Lydie GOURY, au titre de la FEPEM	Madame Danielle POTOCKI-MALICET, au titre de la FEPEM
Vacant, au titre des représentants d'intervenants bénévoles	Vacant, au titre des représentants d'intervenants bénévoles

**Article 7** : Les membres du 4<sup>ème</sup> collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie sont communs aux deux formations personnes âgées et personnes handicapées. Sont constatés les désignations suivantes :

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Non communiqué, au titre des représentants des autorités organisatrices de transports	Non communiqué, au titre des représentants des autorités organisatrices de transports
Non communiqué, au titre des bailleurs sociaux	Non communiqué, au titre des bailleurs sociaux
Non communiqué, au titre des architectes urbanistes	Non communiqué, au titre des architectes urbanistes
Non communiqué, au titre du Club Sportif des Sourds de REims	
Monsieur Henri LEGENTIL, au titre de Générations Mouvement	
Madame Laurence MIRANDELLE, au titre du COMAL SOLIHA 51	
Monsieur Eric SAULOUP, au titre du CREA I	
Non communiqué, au titre de Sport Adapté	



Article 8 : Le mandat des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est fixé à trois ans à compter du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie peut également prendre fin en cours de mandat, par démission, exclusion ou décès. Les sièges vacants sont pourvus dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du ou des nouveaux membres court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du ou des membres remplacés.

Article 9 : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif 25 Rue du Lycée à 510036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Christian BRUYEN**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2021/65**  
Châlons en Champagne,  
Le 10 septembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2021/33 du 11 juin 2021 autorisant une modification de l'agrément du multi-accueil Les Lutins à CORMONTREUIL (51350) ;

**VU** le courrier du 13 août 2021 du pôle animation du territoire – Education de la ville de Cormontreuil, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la structure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2021/33 du 11 juin 2021 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné, le multi-accueil « Les Lutins » est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : 1 avenue du Languedoc - CORMONTREUIL (51350)
- ⇒ Gestionnaire : Mairie de Cormontreuil - CORMONTREUIL (51350)
- ⇒ Capacité maximale d'accueil : 21 enfants de 0 à 6 ans inclus
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

En période scolaire Du lundi au vendredi	De 7h45 à 9h00	15 enfants
	De 9h00 à 17h00	21 enfants
	De 17h00 à 18h15	15 enfants
Vacances de Toussaint Du 25/10/2021 au 05/11/2021	De 7h45 à 18h15	15 enfants
Vacances de Noël Du 20/12/2021 au 24/12/2021	De 7h45 à 18h15	15 enfants

La structure sera fermée du 27 au 31 décembre 2021, ainsi que les jours fériés.

Direction : Madame Aurély BERGERY, Educatrice de Jeunes Enfants.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. de Cormontreuil et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Solidarité Grand Âge et Handicap**

Affaire suivie par : M. Damien COLLARD  
Nos réf. : DC/AM/2021  
Tél. : 03.26.69.52.60  
Fax : 03.26.70.99.41  
Courriel : collard.damien@marne.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU**

Le Code de l'Action sociale et des Familles ;

**VU :**

La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

**VU :**

La loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;

**VU :**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU :**

L'article II-6.14 du Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU :**

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2003 de l'accord de l'agrément de l'accord sur les emplois et rémunérations de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, modifié par un avenant n° 1 du 04.12.2002 ;

**VU :**

Le schéma gérontologique adopté par le Département de la Marne pour la période 2016/2021 ;

**VU :**

L'avenant relatif au salaire minimum applicable au 01/07/2021 pour les aides à domicile relevant de la convention collective des employés de maison ;

**SUR :**

Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** l'arrêté en date du 12/11/2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs de remboursement de certaines prestations pouvant être prises en charge dans un plan d'aide proposé par l'équipe médico-sociale aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile sont fixés ainsi qu'il suit :

NATURE DU SERVICE	TARIF
Aide à domicile en emploi direct	12,88 € / heure
Aide à domicile en service mandataire :	
- du lundi au samedi inclus	14,17 € / heure
- dimanches et jours fériés	17,71 € / heure

NATURE DU SERVICE	TARIF
Téléalarme	19,00 € - forfait mensuel
Alarme détecteur de chutes	45,00 € - forfait mensuel
Forfait repas porté à domicile	4,60 € / repas
Forfait domotique	
- Volet motorisé	1 000,00 € - plafond
- Motorisation de volet battant	1 000,00 € - plafond
- Visiophone porte d'entrée	350,00 € - plafond
- Chemin lumineux-détecteur de mouvement	500,00 € - plafond

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Châlons en Champagne, le - 1 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Guy CARRIEU

# CONVENTION

CONVENTION relative à l'utilisation du domaine public départemental, le fossé de la route départementale 18, dans le cadre d'un rejet de trop plein d'eaux traitées lié à la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, pour mademoiselle MAXIMY et monsieur DECROUY, section ZD n°272, en agglomération d'ETOGES



Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) ;

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) ;

Vu la loi sur l'eau n° 92/3 du 3 janvier 1992 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996, relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Marne en date du 19 février 2013 portant règlement de la voirie départementale ;

Vu la demande en date du 3 juin 2021 présenté par Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY, 2 rue du Moulin – 51270 ETOGES, sollicitant l'autorisation de rejeter le trop plein des eaux traitées, liée à la réalisation d'une installation d'assainissement non collectifs dans le fossé de la RD18, au PR 28+402 en agglomération d'Etoges ;

Vu les pièces présentées par Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY :

- le courrier daté du 1<sup>er</sup> juin 2021 par Monsieur le Maire de la commune d'Etoges, délivrant un avis favorable au regard des dispositions du règlement d'assainissement non collectif adopté en date du 7 septembre 2009, à Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY pour l'installation d'un système d'assainissement non collectif située au PR 28+402, en agglomération d'Etoges, et rappelant notamment qu'une visite de contrôle devra être effectuée par les services du SPANC avant remblaiement des équipements enterrés
- l'étude de filière à l'assainissement non collectif établie par le bureau d'études d'ingénierie en eau et environnement –HYDROLIA – Agence MARNE-AISNE sise 13 Rue Villebois Mareuil -51200 EPERNAY, en date du 22/01/2021 ;

Vu le règlement du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes des Paysages de Champagne ;

Considérant que le projet de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif est situé en bordure de la RD 18 et qu'il existe un fossé dimensionné pour recueillir les eaux de ruissellement s'y écoulant naturellement et issues du domaine public départemental ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur visée ci-dessus, l'objectif principal est l'amélioration de la qualité des rejets d'assainissement, en trouvant une filière adaptée à chaque cas, et que les rejets en milieu hydraulique superficiel doivent rester exceptionnels ;

Considérant l'impossibilité technique d'infiltration dans le sous-sol de la parcelle, démontrée à partir des résultats des tests de perméabilité figurant dans l'étude de filière à l'assainissement non collectif établie par HYDROLIA, visée ci-dessus et que les pétitionnaires disposent comme exutoire du fossé de la route départementale 18;

Considérant qu'une occupation du domaine public routier départemental ne saurait être admise que dans les conditions qui permettent d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et des tiers ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2016 autorisant Monsieur le Président du Conseil général de la Marne à signer la présente convention ;

## **ENTRE**

Le Département de la Marne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN agissant en qualité de Président du Conseil départemental de la Marne.

## **ET**

Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY, 2 rue du Moulin – 51270 ETOGES.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY sollicitent l'autorisation :

-de rejeter les eaux traitées de leur installation d'assainissement non collectif dans le fossé de la RD 18,

La présente convention a pour objet de définir :

-les conditions dans lesquelles Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY, pétitionnaires, sont autorisés à rejeter dans le fossé de la RD 18 le trop plein des eaux traitées provenant d'une installation d'assainissement non collectif, notamment le contrôle de la qualité des eaux traitées rejetées dans le fossé de la RD 18 ainsi que les prescriptions techniques particulières concernant le rejet dans le fossé de la RD 18 et l'entretien ultérieur de ce fossé.

### **Article 2 – Description des travaux de création de l'installation d'un assainissement non collectif (équipements à réaliser hors du domaine public départemental)**

Le département de la Marne autorise Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY (maître d'ouvrage) à :

- rejeter les eaux traitées de l'installation d'assainissement non collectif dans le fossé de la RD 18 , conformément à la réglementation en vigueur visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes, figurant dans l'étude de définition d'un système d'assainissement non collectif établie par le bureau d'études d'ingénierie en eau et environnement HYDROLIA – Agence MARNE-AISNE sise 13 Rue Villebois Mareuil -51200 EPERNAY, en date du 22/01/2021:

A noter que la filière d'assainissement non collectif retenue pour l'installation, figurant dans l'études de définition d'un système d'assainissement non collectif établie par HYDROLIA et visée ci-dessus, est constituée :

- d'un dispositif assurant la micro-station des eaux de : 4m<sup>3</sup> pour le projet situé au PR 28+402 ;

### **Article 3- Prescriptions techniques particulières concernant le rejet dans le fossé de la RD 18**

Le dispositif comprendra en propriété privée un regard de visite et de prélèvement situé en sortie de traitement et avant l'ouvrages de rejet.

Le rejet dans le fossé se fera en sortie du dispositif de traitement des eaux par une conduite adaptée au débit transité pour un auto curage efficace, posée avec une pente suffisante, pour faire fonctionner un clapet anti-intrusion placé à l'extrémité (sortie dans le fossé)

-La position de la canalisation sera telle, que les eaux usées traitées puissent s'évacuer gravitairement, le fossé s'écoulant à pleine section.

-La sortie de la canalisation sera fixée dans un bajoyer en béton confectionné jusqu'en fond de fossé, sur une longueur de deux mètres, pour lutter contre l'érosion et la déstabilisation des flancs de ce dernier ou dans un équipement équivalent (type dispositif préfabriqué).

#### **Article 4 –Prise en charge financière des travaux liés à l'installation d'un assainissement non collectif**

Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY, en tant que maître d'ouvrage, assureront intégralement le financement des travaux de : conception, réalisation, contrôle, fonctionnement, maintenance, entretien et de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Cet ouvrage correspond à la mise en œuvre de la filière-type d'assainissement non collectif préconisée dans l'étude de définition d'un système d'assainissement non collectif établie par HYDROLIA sur la parcelle située au PR 28+402.

La participation financière du département de la Marne est exclu.

#### **Article 5 – Entretien du fossé de la RD 18**

L'entretien du fossé de la RD 18, exutoire de l'installation d'assainissement non collectif, est réparti comme suit :

##### **1 - pour le département de la Marne :**

-L'entretien courant périodique du fossé pour le maintien de la capacité hydraulique de plein bord (fauchage, curage et dérasement).

##### **2 - Pour Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY:**

-L'entretien courant à titre permanent, notamment pour le maintien de la fonctionnalité des équipements décrits à l'article 2 et de l'état de propreté des lieux (dégagement des équipements de rejet des eaux traitées) ceci dans le respect du maintien de la capacité hydraulique de plein bord du fossé.

#### **Article 6 –Contrôle de la qualité des eaux traitées rejetées dans le fossé de la RD 18**

Les conditions de construction, de mise en place, de réception, de contrôle et de maintenance conformes à la réglementation sont précisées dans l'annexe n°1 : les arrêtés ministériels du 6 mai 1996 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs pour l'un, aux modalités de contrôle technique de l'assainissement pour l'autre (notamment l'article 3) et le règlement du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes des Paysages de Champagne.

Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY s'engagent à respecter les protocoles d'entretien, de maintenance des équipements de traitement des eaux usées, conformément à la réglementation en vigueur et à transmettre au Conseil départemental de la Marne (C.I.P Ouest 2 Rue des Loriots - Vertus – 51130 BLANCS-COTEAUX) tous les procès-verbaux et résultats correspondants.

Les principales pièces techniques à transmettre sont : les plans d'exécution, les plans de récolement et tous les certificats ou récépissés dressés par le S.P.A.N.C ou la personne déléguée pour réaliser le contrôle avant le remblaiement, la mise en place des contrôles et des opérations de maintenance.

A défaut de présentation des pièces visées ci-dessus, le Conseil départemental de la Marne peut être conduit à dénoncer la présente convention.

A défaut et après mise en demeure, le Conseil départemental de la Marne se réserve le droit de faire effectuer les analyses de l'eau traitée et rejetée dans le fossé pour vérifier si les objectifs d'épuration attendus sont conformes à la réglementation. Le coût de ces contrôles sera à la charge de Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY.

- Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY sont tenus de tout mettre en œuvre pour faire cesser toute atteinte à la salubrité, à l'environnement, notamment en cas de dégradation de la qualité des eaux traitées rejetées dans le fossé de la RD18, ou tout inconvénient de voisinage, sous leur responsabilité et à leur charge ;
- Le nettoyage de la chaussée et le curage du fossé seront réalisés, en cas de dysfonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, sous la responsabilité et à la charge de Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY.

Ces travaux seront toujours exécutés, après avoir préalablement averti le Conseil départemental, gestionnaire de la R.D, et seule autorité compétente pour valider toute intervention en cas de désordre (joindre la C.I.P Ouest au 03.26.59.52.90, ou en dehors des heures de bureau le C.I.G.T au numéro d'urgence confidentiel à ne pas diffuser 06 07 75 44 19). Les pétitionnaires devront respecter le **manuel du chef de chantier** ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation demeurant sous leur responsabilité.

En cas de dysfonctionnement grave, le Conseil départemental se réserve la possibilité de :

- suspendre la présente convention jusqu'à présentation d'un nouveau dossier de travaux permettant de mettre fin à ces dysfonctionnements ;
- réaliser d'office les travaux nécessaires à la sécurité des usagers de la RD 18 et le coût des travaux restant entièrement à la charge de Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY, pétitionnaires.

### **Article 7 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel. Dans le cas de la cession des ouvrages, les pétitionnaires s'engagent à en informer le département et le S.P.A.N.C.

Ils s'engagent également à informer *l'acquéreur* de l'existence de la présente convention et de la nécessité d'en établir une nouvelle.

Les pétitionnaires sont responsable tant vis-à-vis du département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation des ouvrages et de leur fonctionnement.

Dès lors que les normes en matière d'assainissement évolueront, les pétitionnaires seront dans l'obligation de s'y conformer dans les délais réglementaires.

Dès lors que les pétitionnaires procéderont à des modifications de leur logement ou de leur dispositif d'assainissement entraînant le dépôt d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire, ils devront en informer le S.P.A.N.C, qui vérifiera les éventuelles incidences sur la nature du rejet des eaux traitées.

Si nécessaire, un avenant à la convention existante sera établi entre le département et les pétitionnaires pour régulariser la situation.

Le département de la Marne dégage, pour sa part, toute responsabilité en cas de dégâts à ces ouvrages, du fait d'un tiers identifié ou non.

### **Article 8 – Durée de la Convention**

La convention prendra effet dès la signature des deux parties.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sur une période de dix ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 9 – Résiliation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à leurs bénéficiaires, Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY. La dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra être présentée par lettre recommandée, 2 mois avant la décision d'y mettre fin notamment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY, de droit à indemnité.

Le département se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment (ouvrages et/ou rejet non conformes), Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY seront mis en demeure de remédier aux malfaçons et/ou aux dysfonctionnements. En l'absence d'intervention de Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY dans le délai imparti, le département résiliera de plein droit la présente convention.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY seront tenus de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre de Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY.

### **Article 10 – Règlement des litiges**

Les différends qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention seront, à défaut de règlement amiable, portés devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

### **Article 11 – Attributions**

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN, Monsieur Enguerran DECROUY et Madame Wendy MAXIMY et le chef de la circonscription Ouest des infrastructures et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette convention.

Une copie pour information sera adressée à:

Monsieur le maire de la commune d'Etoges

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Dormans paysages de Champagne

Madame la Conseillère départementale du canton de Dormans paysages de Champagne

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Fait à Châlons en Champagne en deux exemplaires, le 02.09 2022

Monsieur Enguerran DECROUY




Madame Wendy MAXIMY



Le Président du Conseil départemental,

Christian BRUYEN



HYDROLIA, Siège social  
La Vallée d'Or  
1414 J LE MESNIL BAULEY  
91200 EPERNAY  
03-26-54-07-58 | 06-23-50-53-08  
arcueil@hydrolia.net

Localisation de l'étude

Parcelle ZD n°272  
RD n°18 / Lot 2  
51270 ETOGES

## PLAN AVP

Echelle : 1/250

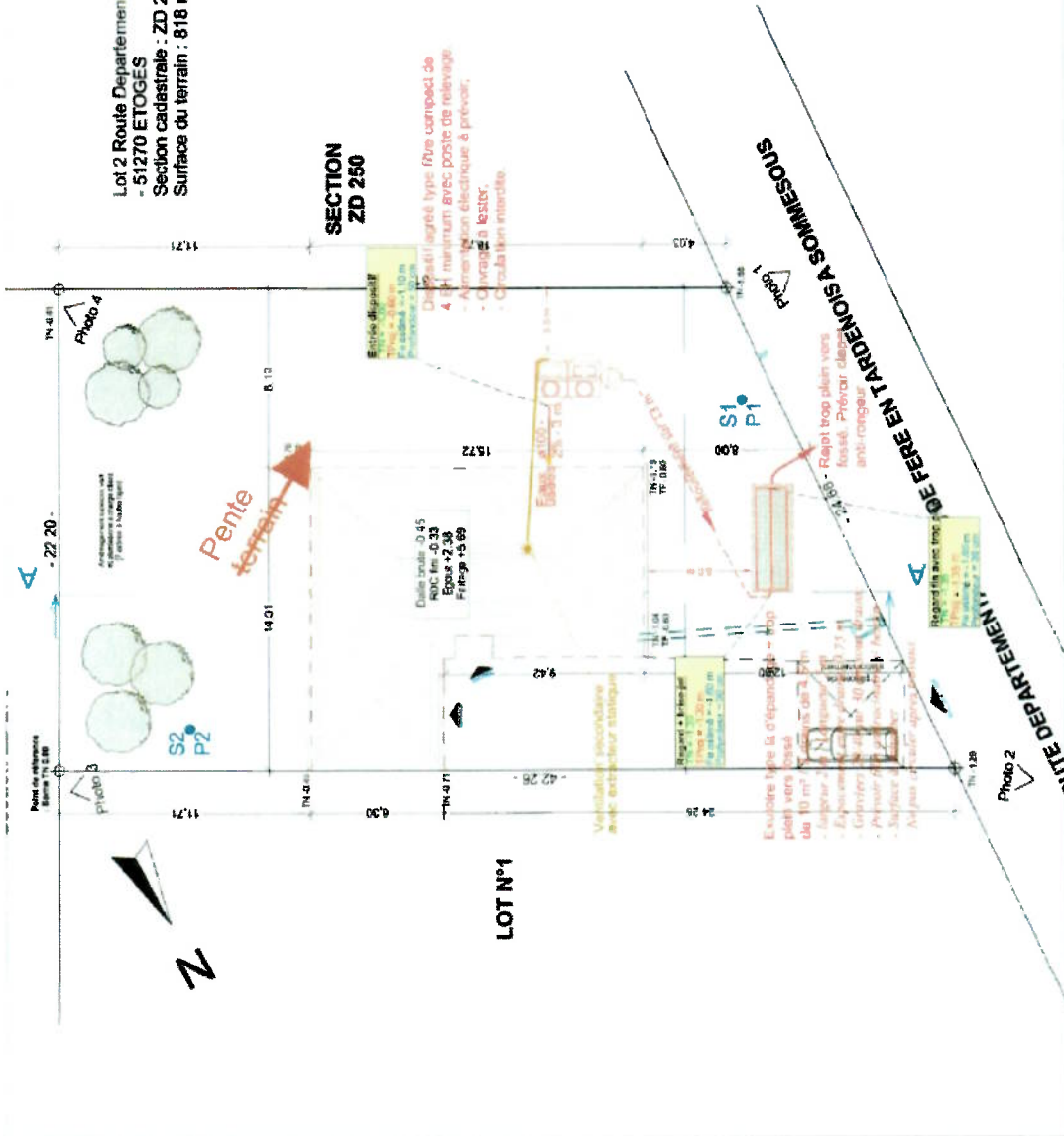
DATE: 22/01/2021  
Format d'impression standard: A4  
Destiné par Jonathan BUN

0.00 Cote altimétrique en m (Plan non relié au NGF)

- Légende:**
- X S1 Sondage pédocologique à la ligne n°1
  - P1 For de Permeabilité n°1
  - SNB sol de bain
  - LL lave linge
  - LV lave vaisselle
  - EC Eaux Chaudes
  - EV Eaux Vannes (WC)
  - EM Eaux Mélangées
  - EU Eaux usées

- Réseau EU existant à conserver
- résseau EU Projeté (EU : Eaux Usées)
- résseau EP Existant (EP : Eaux Pluviales)
- résseau EP projeté (EP : Eaux Pluviales)
- isolation
- peinture
- Ventilation secondaire
- Estimé pour statique ou coiffe

**Remarque:**  
Ce document a été réalisé suite à un relevé topographique. Ce plan ne constitue pas un plan d'exécution. Il permet de visualiser la filière préconisée et la possibilité de mise en oeuvre.







# HYDROLIA

Bureau d'études d'ingénierie en eau et environnement

## Etude de filière à l'assainissement non collectif

DEMANDEUR	LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE
Mr DECROUY Enguerran et Mme MAXIMY Wendy 30 Rue des Corvées 51130 BERGERE LES VERTUS  Contact : Tel : 06.76.15.03.08 Mail : eng.decrouy@gmail.com	Parcelle ZD n°272 RD n°18 / Lot 2 51270 ETOGES

Date investigation de terrain : 22/01/2021

### INTERCOMMUNALITE

Communauté de Communes des Paysages de Champagne  
**SPANC**

4 Boulevard des Varennes  
51700 DORMANS

Tél. : 03 26 59 53 66 – Mail : accueil@ccpc51.fr



#### HYDROLIA, Siege social

3397 route de Saint Pierre En Auge  
14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE  
SIRET : 515 030 021 00023

#### HYDROLIA, Agence MARNE-AISNE

13 rue Villebois Mareuil  
51200 EPERNAY  
SIRET : 515 030 021 00049

☎ 03 26 54 37 58 / 📞 06 23 50 53 08

✉ accueil@hydroliia.net / 🌐 site : www.hydroliia.net

APE : 7112B - TVA Intra : FROB515030021

**NOTES IMPORTANTES :**

Le présent rapport d'étude a été élaboré suite aux investigations de terrain du bureau d'études HYDROLIA, représenté par monsieur BLIN Jonathan, et des éléments communiqués par le demandeur.

Le demandeur est tenu de vérifier les critères de dimensionnement retenus dans le présent rapport (à savoir les caractéristiques de l'habitation) et en atteste l'exactitude. En cas d'erreur, le propriétaire doit soumettre une demande auprès de notre bureau d'études pour rectification.

Toutes modifications par rapport aux informations initiales (plan, données...) et figurant dans ce dossier devront être soumises pour avis à HYDROLIA.

La responsabilité décennale de notre bureau d'études en matière d'assainissement non collectif est assurée auprès de la Compagnie QBE, par l'intermédiaire de PISANO ASSURANCES CONSEILS, sous le n°MP031 00049-072.

HYDROLIA n'intervient pas en tant que maître d'œuvre sur cette opération. Ainsi, les études de projet définitif, plans d'exécution, suivi de chantier et réception ne sont pas de la responsabilité du bureau d'études.

**Les travaux devront être réalisés conformément au DTU 64.1 d'août 2013 (remplace le DTU 64.1 de mars 2007)**

**Le contrôle de l'installation – Démarches administratives**

Chaque projet d'assainissement est contrôlé par le SPANC. Le contrôle est effectué en deux étapes :

- Etape 1 : Contrôle de conception

Ce contrôle de conception consiste à vérifier les conclusions du présent rapport d'étude. Suite à l'instruction du dossier, le SPANC vous délivrera un certificat de contrôle de conception. Dans le cadre d'un permis de construire, ce certificat (pièce PCMI12-2) sera à joindre obligatoirement à votre dossier.

- Etape 2 : Contrôle de réalisation

L'installation d'assainissement non collectif doit obligatoirement être soumise à une vérification de l'exécution des travaux effectuée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Pour ce faire, l'ensemble des éléments doit rester entièrement découvert.

**SOMMAIRE**

1 EXPOSE DES MOTIFS..... 2

2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET REGLEMENTATION ..... 2

    2.1 Généralités ..... 2

    2.2 Contexte réglementaire..... 3

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL..... 4

    3.1 Conditions géographiques et hydrologiques..... 4

    3.2 Conditions géologiques ..... 4

    3.3 Descriptif de la parcelle ..... 5

    3.4 Descriptif du projet ..... 5

    3.5 Classements de la zone d'étude ..... 5

4 ETUDE DE SOL ..... 6

    4.1 Etude pédologique ..... 6

    4.2 Essais de percolation ..... 6

5 DÉFINITION DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ..... 7

    5.1 Exemples de filière à rejet bas pouvant être mise en oeuvre ..... 8

    5.2 Rejet de l'effluent..... 9

6 REMARQUES DIVERSES..... 10

    6.1 Plan et Altimétrie de l'installation ..... 10

    6.2 Vidange de l'ouvrage..... 10

    6.3 Ventilation des ouvrages..... 10

7 RÉSUMÉ ..... 11

**ANNEXES ..... 11**

## 1 EXPOSE DES MOTIFS

Le bureau d'études HYDROLIA a été missionné en vue de la réalisation d'une étude d'aptitude de sol permettant la mise en place d'un système de traitement autonome. En effet, la zone concernée n'est pas desservie par un réseau collectif d'eaux usées.

**Cette étude de sol est effectuée dans le cadre d'un dépôt de permis de construire.**

L'objectif de l'étude est de définir la technique de traitement autonome des eaux usées, adaptée aux conditions du milieu naturel, et de dimensionner l'installation d'épuration individuelle.

## 2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET REGLEMENTATION

### 2.1 GENERALITES

L'assainissement non collectif ou « autonome » concerne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

**Le principe de base comprend :**

- La collecte : Consiste à acheminer l'ensemble des eaux usées vers l'ouvrage de prétraitement ;
- Le pré-traitement : Ouvrage permettant de retenir les matières solides et les déchets flottants. Son objectif est de ne pas perturber le traitement ultérieur ;
- Le traitement : L'élimination de la pollution est assurée par l'action de micro-organismes. L'épuration peut s'effectuer par le sol en place ou reconstitué.
- Le Rejet de l'effluent traité : Infiltration des eaux traitées dans le sol en place ou si l'infiltration est impossible, les eaux usées traitées seront drainées et évacuées vers le réseau hydraulique naturel.

Depuis 2009, le Ministère de l'Ecologie autorise la mise en œuvre de filières agréées. La liste est consultable **sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**. On distingue comme type d'assainissement :

- Les filtres compacts ;
- Les filtres plantés ;
- Les micro-stations à cultures libres ;
- Les micro-stations à cultures fixées.

Tout dispositif agréé doit être posé et entretenu suivant les règles imposées et actées dans l'agrément.

## 2.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

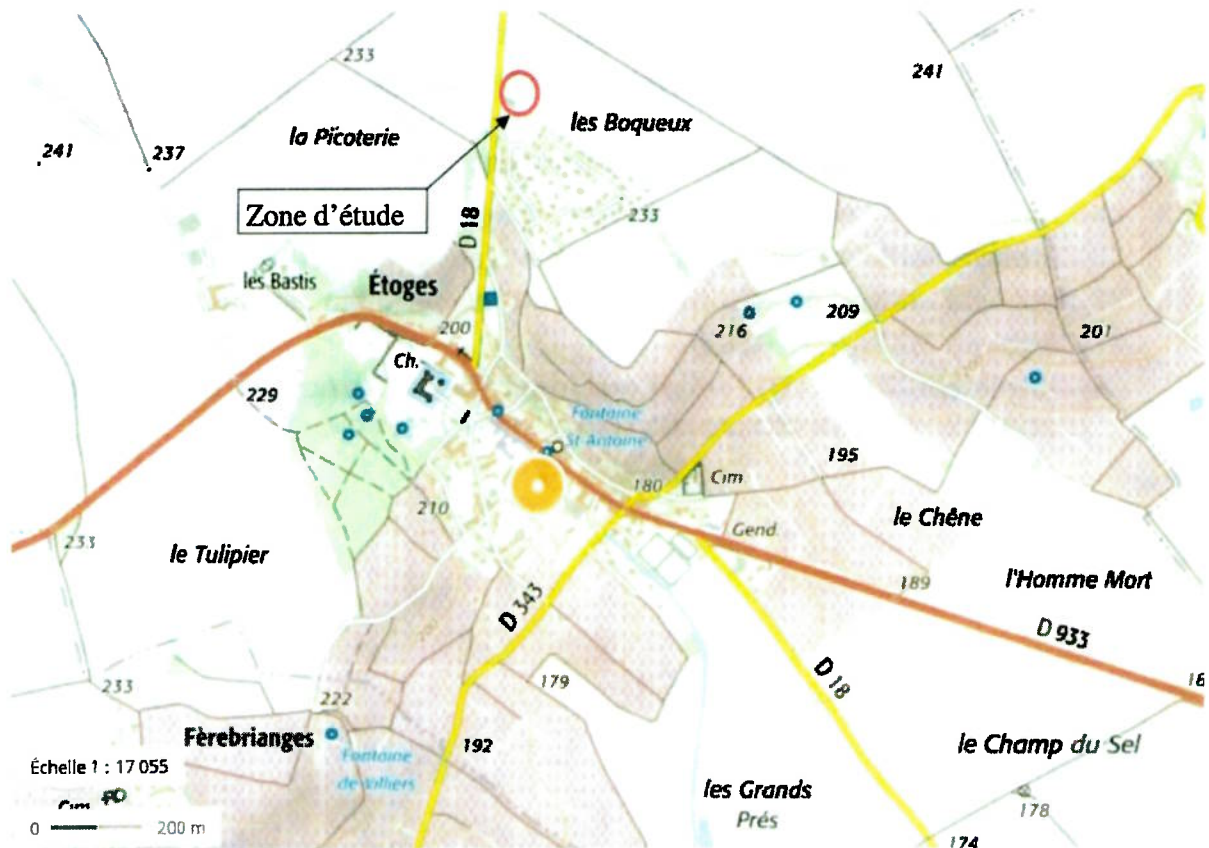
Textes applicables à la date de réalisation de la présente étude :

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 sur l'eau ;
- **Norme expérimentale AFNOR XP DTU 64-1 d'août 2013** (remplace le DTU 64.1 de mars 2007): mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome – maisons d'habitation individuelle.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.



### 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

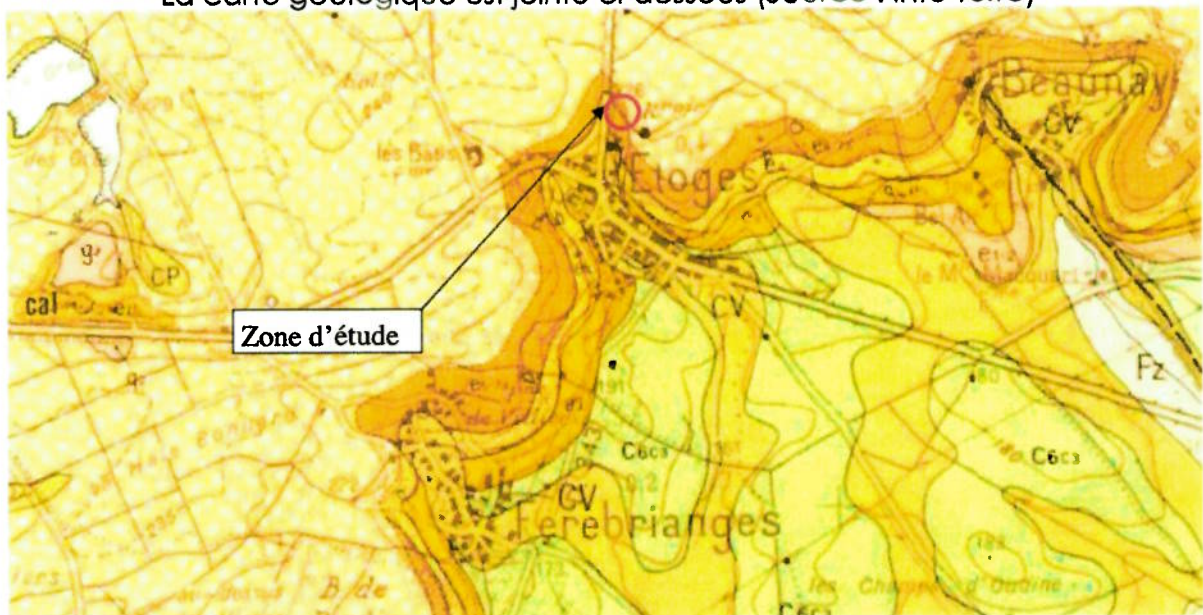
#### 3.1 CONDITIONS GEOGRAPHIQUES ET HYDROLOGIQUES



Plan de situation (source Géoportail)

#### 3.2 CONDITIONS GEOLOGIQUES

La carte géologique est jointe ci-dessous (Source : info Terre)



L'examen de la carte géologique N°187 - MONTMORT montre que la zone d'étude se situe sur une formation dite « Marnes et Caillasses ».



### 3.3 DESCRIPTIF DE LA PARCELLE

<b>Superficie de l'ensemble de la parcelle</b>		818 m <sup>2</sup>
<b>Zone mobilisable à l'implantation d'un dispositif de traitement</b>	Superficie disponible	30 m <sup>2</sup>
	Occupation du sol	Terrain nu
<b>Destination des eaux pluviales</b>		Fossé départemental
<b>Présence d'un exutoire</b>		Fossé départemental
<b>Présence d'un puits sur la parcelle</b>		Non
<b>Topographie de la parcelle</b>		<b>La pente de la zone d'étude est inférieure à 5 %</b>

#### Caractéristiques de la parcelle

### 3.4 DESCRIPTIF DU PROJET

<b>Type de résidence</b>	Principale
<b>Réhabilitation ou construction neuve</b>	Construction neuve
<b>Desservie par un réseau d'eau public</b>	Oui
<b>Type de logements</b>	<b>T4 (3 chambres + 1 séjour)</b>
<b>Nombre d'EH pris en compte à la demande du propriétaire</b>	4 EH

### 3.5 CLASSEMENTS DE LA ZONE D'ETUDE

- Contexte hydrogéologique

D'après les données du *Bureau de Recherches Géologiques et Minières*, la parcelle est localisée dans une zone à risque moyen de remontée de nappe.

- Puits : Absence de puits à moins de 35m du futur dispositif d'assainissement

## 4 ETUDE DE SOL

### 4.1 ETUDE PEDOLOGIQUE

HYDROLIA a réalisé deux sondages à la tarière à main. La succession des horizons rencontrés peut se décrire de la façon suivante :

N° Sondage	Profondeur (cm)	Texture	Couleur	Structure	Hydromorphie	Éléments grossiers
S1/S2	0 – 20 cm	Argile limoneuse	Brun foncé	compacte	Non	oui
	20 – 1,10 m	Argile	Brun clair / ocre	compacte	oui	oui
	A partir de 1,10 m	argile	ocre	compacte	non	Nombreuses pierres



### 4.2 ESSAIS DE PERCOLATION

Les observations sur sondages ont été complétées par la réalisation d'essai de percolation. Les tests suivent la méthode dite de « PORCHET », à niveau constant.

N° lot	Sondage associé	Profondeur	Saturation à	Perméabilité
P1/P2	S1/S2	70 cm	55 cm	5 mm/h

Tableau : Evaluation de la perméabilité du sol

**Conclusion :** Les résultats de perméabilité montrent que le sol en place est pratiquement imperméable.

## 5 Définition de la filière de traitement des eaux usées

Considérant un nombre d'EH pris en compte de 5 ;  
Considérant l'occupation à titre principal;  
Considérant la **surface disponible à environ 30 m<sup>2</sup>** ;  
Considérant la mise en œuvre d'une filière traditionnelle non adaptée au site ;

**Ainsi, le bureau d'études HYDROLIA préconise la mise en place d'une filière compacte agréée de 5 EH minimum. Les éléments suivants concernent le dimensionnement des différents éléments composant la filière et nos recommandations pour la mise en œuvre.**

**La mise en œuvre d'une micro-station n'est pas recommandée par rapport au mode de rejet mais reste possible.**

### Note importante :

HYDROLIA n'est engagé avec aucune société de commercialisation de filières compactes. Nous sommes indépendants. Toute filière nommée dans ce rapport est communiquée à titre informatif. Nous restons à disposition du demandeur pour tout renseignement sur la mise en œuvre de toute filière agréée par le ministère. Notre garantie décennale ne se trouve aucunement engagée par rapport à une filière agréée.

Ainsi, la proposition présentée ci-dessous par le bureau d'études HYDROLIA n'oblige en rien le propriétaire à mettre en place cette filière. Le propriétaire formulera son choix de filière dans le formulaire SPANC en indiquant bien le numéro d'agrément de cette dernière. La liste des installations agréées est consultable sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement.

- Une pente entre 2 % et 4 % devra être respectée en amont de la filière.
- Les eaux pluviales ne devront en aucune manière être collectées dans le dispositif d'assainissement des eaux usées.
- La surface affectée au système ne doit pas supporter de stationnement ou de transit de véhicule.

## 5.1 EXEMPLES DE FILIERE A REJET BAS POUVANT ETRE MISE EN OEUVRE

La filière doit absolument être adaptée à une zone de remontée de nappe.

	Exemple n°1 - Filtre compact	Exemple n°2 - Filtre compact	Exemple n°3 - Filtre compact	Exemple n°4 - Filtre compact	Exemple n°5 - Filtre compact
<b>Titulaire</b>	STOC	SEBICO	PREMIER TECH AQUA	TRICEL	BIOROCK
<b>Dénomination commerciale / Modèle</b>	Gamme BRIO Filtre Compact, modèle BRIO 5	BIOMERIS P modèle 5EH	Filière « ECOFLO Polyéthylène PE2», 5 EH	Gamme « TRICEL SETA SIMPLEX», modèle FR5	Gamme MONOBLOCK modèle 2-800-5
<b>Numéro national d'agrément</b>	2017-007-ext01	2018-006	2016-003-ext11	2016-004 - ext01	2017-002-ext02
<b>Capacité de traitement maximum</b>	5 EH	5 EH	5 EH	5 EH	5 EH
<b>Nécessité d'une pompe de relevage en sortie pour rejoindre l'exutoire</b>	oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Lestage</b>	Oui				
	Suivre les recommandations du guide de l'installateur du produit retenu				
<b>Référence de mise en œuvre / entretien</b>	Se référer à l'avis relatif à l'agrément du dispositif sur le site du ministère de l'écologie ou auprès d'un fournisseur.				

Les dispositifs de traitement compacts sont des filtres compacts à écoulement gravitaire. Ils sont constitués le plus souvent :

- d'une fosse toutes eaux munie d'un préfiltre, assurant le prétraitement des eaux usées ;

- une unité de filtration assurant le traitement des eaux (le support permettant le développement des bactéries peut être par exemples de la laine de roche, fragments de coco ou fragments de noisettes).

Le dispositif agréé est implanté à moins de 5 m du bâti par manque de place et il est implanté dans la zone constructible. Le propriétaire en est informé et en prend la responsabilité.

## 5.2 REJET DE L'EFFLUENT

- Considérant le risque de remontée de nappe ;
- Considérant la perméabilité du sol inférieure à 10 mm/h ;
- Considérant la possibilité d'application de l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié ;
- Considérant la présence d'un fossé bordant la RD n°18 ;
- Considérant la nécessité de réduire l'impact du rejet des eaux traitées ;

Le bureau d'études HYDROLIA préconise la solution suivante en sortie de la filière :

Il est proposé la solution suivante :

**Rejet des eaux traitées vers un lit d'infiltration de 10 m<sup>2</sup> avec trop plein vers le fossé bordant la RD n°18.  
Autorisation de rejet à obtenir**

Ces effluents rejetés devront respecter les normes de rejet autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, et modifié le 7 mars 2012.



---

## 6 Remarques diverses

---

### 6.1 PLAN ET ALTIMETRIE DE L'INSTALLATION

**Le plan communiqué par HYDROLIA ne constitue pas un plan d'exécution.** Avant toute réalisation, une implantation par piquetage doit être réalisée par l'entrepreneur en respectant les recommandations de l'étude de filière d'assainissement.

Il est possible de déplacer la filière d'assainissement suivant les contraintes parcellaires. Cependant, tout changement devra faire l'objet d'une actualisation à destination du SPANC (mise à jour du plan afin que le service de contrôle dispose des bonnes données le jour du contrôle).

Le plan coté en phase AVP est communiqué en annexe. Le bureau d'études HYDROLIA a calé les ouvrages en partant des sorties d'eaux usées projetées. **Le projet impose la mise en œuvre d'un poste de relevage en sortie du dispositif compact.**

### 6.2 VIDANGE DE L'OUVRAGE

La périodicité de vidange de la cuve doit être adaptée à la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. Il est préconisé de vidanger l'ouvrage tous les 4 ans environ (donné à titre indicatif) suivant l'importance des rejets journaliers. Cf. manuel d'utilisation du constructeur pour l'entretien.

**En application de l'arrêté du 7 septembre 2009, les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral ainsi qu'au respect des dispositions du présent arrêté.**

### 6.3 VENTILATION DES OUVRAGES

L'habitation doit être équipée de deux ventilations.

- 1) Une ventilation primaire ou amenée d'air débouchant sur la toiture du bâtiment ;
- 2) Une ventilation secondaire sera installée en sortie du décanteur primaire pour l'extraction des gaz de fermentation contenus en partie haute de la fosse. **Sa mise en œuvre doit être conforme à la norme du DTU 64.1 d'août 2013 et aux recommandations du constructeur.** La sortie d'air doit être d'un diamètre d'au minimum 100 mm. Le tracé de la canalisation d'extraction doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente. Il est impératif de prévoir cette dernière lors de l'aménagement du bâtiment. Un extracteur statique ou éolien (*ce dernier n'est pas conseillé par HYDROLIA*) doit être mise en œuvre.

## 7 Résumé

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de la norme AFNOR XP D.T.U.64.1 d'août 2013, de la présente étude de filière et du guide d'installation de la filière agréée. Les caractéristiques de la parcelle et la nature du sol sont favorables à la mise en place d'un système d'assainissement non collectif **repris dans le tableau ci-dessous.**

<b>Nombre d'EH pris en compte pour le dimensionnement</b>	4
<b>Prétraitement</b>	Dispositif agréé type filtre compact de 4 EH minimum <i>Voir exemples de solutions dans le rapport</i>
<b>Traitement</b>	
<b>Poste de refoulement</b>	Oui
<b>Lestage des ouvrages</b>	Oui
<b>Evacuation des eaux traitées</b>	Rejet des eaux traitées vers un lit d'infiltration de 10 m <sup>2</sup> avec trop plein vers le fossé bordant la RD n°18. Autorisation de <b>rejet</b> à obtenir

Tableau : Récapitulatif du système projeté

## Annexes

- 1 – Localisation de la parcelle
- 2 – Plan existant
- 3 – Schéma de principe du dispositif + cote profil en long



Département :  
MARNE

Commune :  
ETOGES

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/02/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHALONS  
cité Tirlot 51022  
51022 CHALONS CEDEX  
tél. 03 26 68 60 36 -fax  
sdf.chalons-en-  
champagne@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par .

cadastre.gouv.fr



HYDROLIA, Siège social  
Le Val Boutry  
14140 LE MESNIL BACLEY  
☎ 03-26-54-37-58 / 06-23-50-53-08  
✉ accueil@hydrolia.net

HYDROLIA, Agence d'Epemay  
13 rue Villebois Mareuil  
51200 EPERNAY

**Lot 2 Route Départementale  
- 51270 ETOGES  
Section cadastrale : ZD 272  
Surface du terrain : 818 m<sup>2</sup>**

Localisation de l'étude

Parcelle ZD n°272  
RD n°18 / Lot 2  
51270 ETOGES

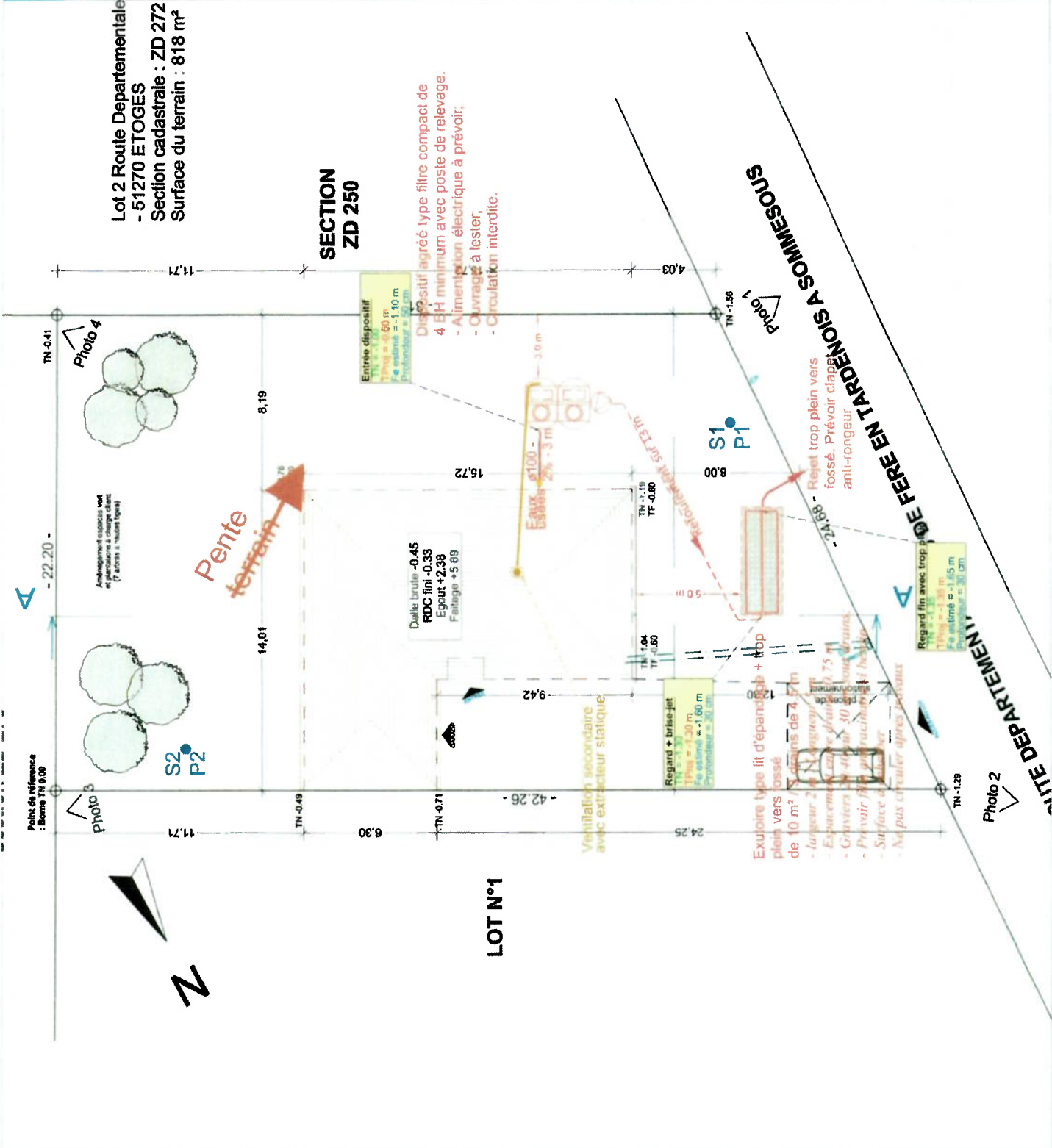
**PLAN AVP**

Echelle : 1/250

DATE: 22/01/2021  
Format d'impression standard: A4  
Dessiné par Jonathan BLIN

- Légende:**
- ✕ 0.00 Cote altimétrique en m (Plan non rattaché au NGF)
  - S1 Sondage pédologique à la tarière n°1
  - P1 Test de Perméabilité n°1
  - SDB salle de bain
  - LL lave linge
  - LV lave vaisselle
  - EC Eaux Cuisines
  - EV Eaux Vannes (WC)
  - EM Eaux Ménagères
  - EU Eaux usées
  - Réseau EU existant à conserver
  - réseau EU Projeté (EU : Eaux Usées)
  - réseau EP Existant (EP : Eaux Pluviales)
  - réseau EP projeté (EP : Eaux Pluviales)
  - té de visite
  - gouttière
  - Ventilation secondaire
  - Extracteur statique ou éolien

**Remarque:**  
Ce document a été réalisé suite à un relevé topographique. Ce plan ne constitue pas un plan d'exécution. Il permet de visualiser la filière préconisée et la possibilité de mise en oeuvre.

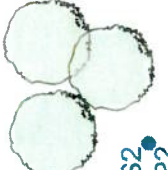
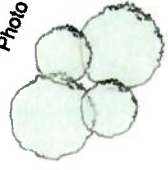


**SECTION  
ZD 250**

Dispositif agrégé type filtre compact de 4 EH minimum avec poste de relevage.  
- Alimentation électrique à prévoir.  
- Ouvrage à tester.  
- Circulation interdite.

**ROUTE DÉPARTEMENTALE FERRE EN TARDENOIS A SOMMESOUS**

Photo 2



HYDROLIA, Siège social  
Le Val Boutry  
14140 LE MESNIL BACLEY  
☎ 06-23-50-53-08  
✉ hydrolia@laposte.net

HYDROLIA, Agence d'Épernay  
13 rue Villebois Mareuil  
51200 EPERNAY  
☎ 03-26-54-37-58  
✉ hydrolia@laposte.net

**Localisation de l'étude**

Parcelle ZD n°272  
RD n°18 / Lot 2  
51270 ETOGES

**PROFIL EN LONG DE LA  
FILIÈRE PROJETÉE**

DATE: 22/01/2021

Dessiné par Jonathan BLIN

Format d'impression standard: A4

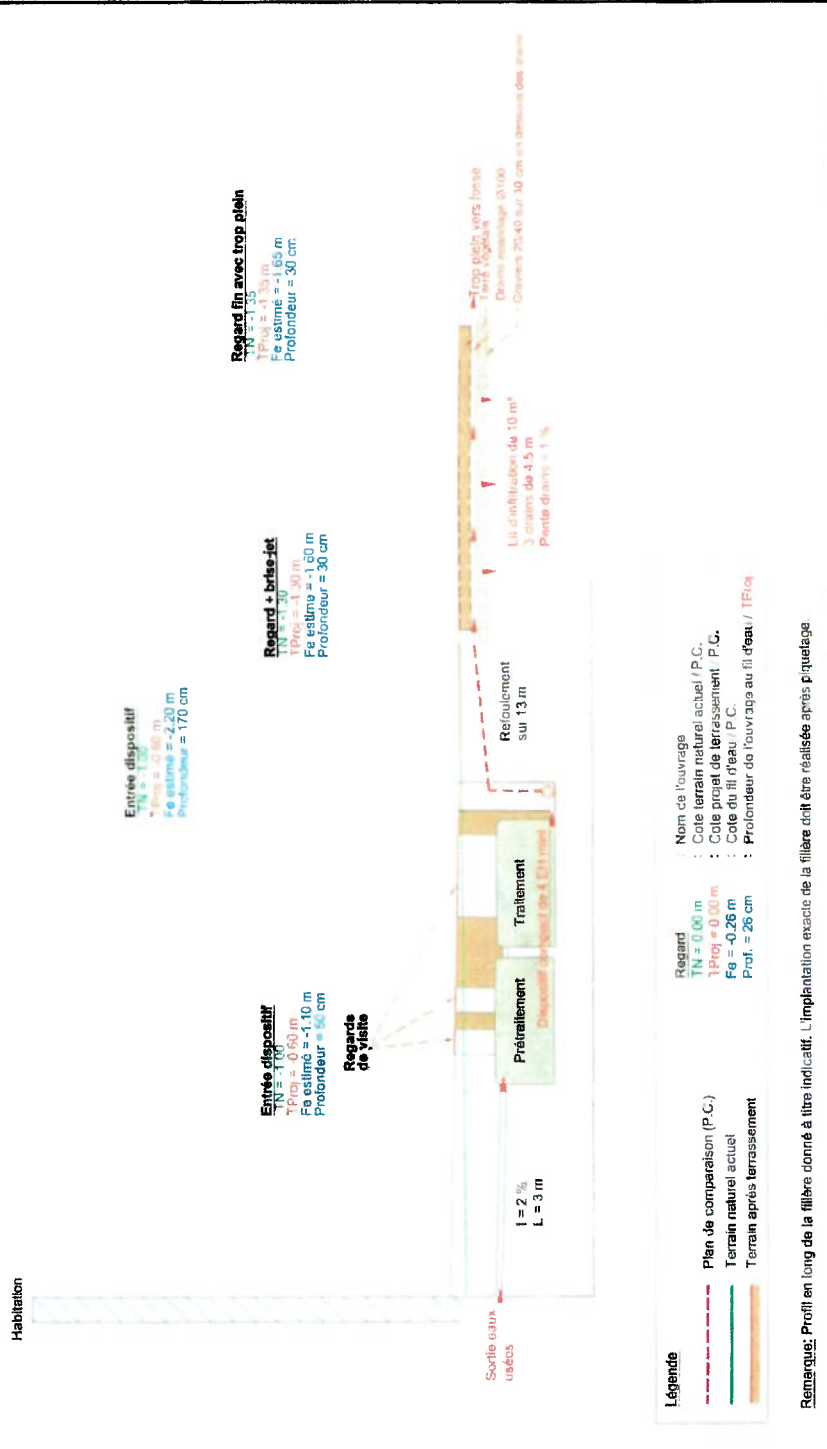
**Légende:**

- X 0.00 Cote altimétrique en m
- S1 Sondage pédologique à la tartère n°1
- P1 Test de Perméabilité n°1
- SDB salle de bain
- LL lave linge
- LV lave vaisselle
- EC Eaux Usées
- EY Eaux Vannes (WC)
- EM Eaux Ménagères
- EU Eaux usées
- Réseau EU existant à conserver
- réseau EU Projeté (EU : Eaux Usées)
- réseau EP Existant (EP : Eaux Pluviales)
- réseau EP projeté (EP : Eaux Pluviales)
- té de visite
- descente de gouttière + regard
- ☒ Ventilation secondaire
- Extracteur statique ou éolien

**Remarque:**

Ce document a été réalisé suite à un relevé topographique. Ce plan ne constitue pas un plan d'exécution. Il permet de visualiser la filière préconisée et la possibilité de mise en œuvre.

**Profil en long de l'implantation de la filière**



**Legend:**  
 Plan de comparaison (P.C.)  
 Terrain naturel actuel  
 Terrain après terrassement  
 Norme de l'ouvrage  
 Cote terrain naturel actuel / P.C.  
 Cote projet de terrassement / P.C.  
 Cote du fil d'eau / P.C.  
 Profondeur de l'ouvrage au fil d'eau / T.P. (m)

Remarque: Profil en long de la filière donné à titre indicatif. L'implantation exacte de la filière doit être réalisée après piquetage.



**Mairie d'ETOGES**  
51270

Tél./Fax :03 26 59 30 12  
E-mail : mairie.etoges@wanadoo.fr

Etoges, le 01 juin 2021

Je soussigné M. THOMAS Yann, Maire d'Etoges autorise M. DECROUY Enguerran et Mlle MAXIMY Wendy (PC 05123821S0001) à rejeter les eaux traitées sorties d'une micro station dans l'exutoire communal.

Bon pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,



Yann THOMAS

# CONVENTION

Convention d'adhésion au service  
d'archivage électronique du  
Département de la Marne



Entre les soussignés

**Le Département de la Marne**

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

**La Collectivité Commune de Muizon,**

Représentée par Germain RENARD dûment autorisé par délibération n° 39 du 05 juillet 2021

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

## **Article 2 - Propriété des archives**

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

## **Article 3 - Accès aux archives**

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

## **Article 4 - Contrôle scientifique et technique**

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

## **Article 5 - Prise en charge des archives**

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

## **Article 6 - Conservation des archives**

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.



#### **Article 7 - Elimination des archives**

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

#### **Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département**

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

#### **Article 9 - Assistance**

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

#### **Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention**

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

#### **Article 11 - Durée et dénonciation de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

## Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 03/06/2021

<p><b>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</b></p> <p>Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, <b>Le Directeur Général des Services du Département</b></p>  <p><b>Guy CARRIEU</b></p> <p><b>Christian BRUYEN</b></p>	<p><b>Pour la Collectivité Le Représentant</b></p>  <p><b>Germain RENARD</b></p>	<p><b>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</b></p>  <p><b>Isabelle HOMER</b></p>
--	--	--

## CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

### 1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

#### 1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

#### 1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

### **1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

### **1.4 LES UTILISATEURS**

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
- 

## **2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER**

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

## **3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES**

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

- Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

#### **4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES**

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

## ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Muizon	21510364900012	<i>α</i>	

# Commission permanente

## Ordre du jour

Date: Vendredi 17 Septembre 2021

Horaire: 10:00

### A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP21-09-A-01 : Subventions diverses

**Rapport**

CP21-09-A-02 : . Aéroport Paris-Vatry : Vente d'un terrain situé en ZAC

2 - Aéroport Paris-Vatry à la société ALP Transaction

**Rapport**

### B - Jean-Marc ROZE : Finances - Rapporteur du budget

CP21-09-B-01 : Demande de garantie d'emprunt - Association Française de Sales Aviat pour Ehpad Sales Aviat à Sézanne

**Rapport**

**Annexe**

**Annexe**

CP21-09-B-02 : Garanties d'emprunts - Association Maison St Joseph - Report d'échéances de 6 mois des prêts

**Rapport**

CP21-09-B-03 : Rapport exercice 2020 et vente d'actions de la SPL-XDEMAT

**Rapport**



## E - Frédérique SCHULTHESS : Culture

CP21-09-E-01 : Festival de la photo Montier - AFPAN

**Rapport**

CP21-09-E-02 : Projets artistiques et culturels dans les collèges

**Rapport**

CP21-09-E-03 : Aides à projets culturels

**Rapport**

CP21-09-E-04 : Plan de développement de la lecture publique, animations en bibliothèque

**Rapport**

CP21-09-E-05 : Soutien à la musique

**Rapport**

CP21-09-E-06 : Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes - Financement des projets

**Rapport**

## H - Julien VALENTIN : Education

CP21-09-H-01 : Aides aux collégiens

**Rapport**

CP21-09-H-02 : Numérique dans les collèges - 3ème appel à projets

**Rapport**

## I - Marie DEPAQUY : Personnes âgées

CP21-09-I-01 : Subvention de fonctionnement 2021 - Clubs 3ème Age

**Rapport**

## J - Thierry BUSSY : Agriculture - Viticulture

CP21-09-J-01 : Politique de l'Eau

**Rapport**

CP21-09-J-02 : Équipement incendie des collectivités.

**Rapport**

## K - Sylvie GERARD-MAIZIERES: Bâtiments

CP21-09-K-01 : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, églises non classées et petit patrimoine.

**Rapport**

CP21-09-K-02 : Cession d'une maison d'habitation sise 5 rue Lemoine à Châlons-en-Champagne

**Rapport**

CP21-09-K-03 : Aide à l'investissement 2021 - Lycée agricole et professionnel LaSalle Reims Thillois

**Rapport**

## L - Pascal DESAUTELS : SDIS

CP21-09-L-01 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de la Marne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours 2019-2023

**Rapport**

## N - Raphaël BLANCHARD : Sport

CP21-09-N-01 : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité

**Rapport**

CP21-09-N-02 : Convention d'objectifs avec les comités départementaux

**Rapport**

CP21-09-N-03 : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - achat de véhicules

**Rapport**

CP21-09-N-04 : Manifestations sportives

**Rapport**

CP21-09-N-05 : Soutien à l'organisation des stages sportifs

**Rapport**

CP21-09-N-06 : Matériel sportif et individuel des jeunes athlètes (18 ans ou moins)

**Rapport**

CP21-09-N-07 : Développement du Sport-Santé

**Rapport**

CP21-09-N-08 : Soutien à la pratique handisport et sport adapté

**Rapport**

CP21-09-N-09 : Soutien au sport scolaire

**Rapport**

CP21-09-N-10 : Soutien aux collégiens en Pôle France ou Espoirs

**Rapport**

**Annexe**

O - Annie COULON : Tourisme

CP21-09-O-01 : Soutien à la création d'hébergements touristiques

**Rapport**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Subventions diverses**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, PASCAL DESAUTELS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des subventions dans des domaines divers d'un montant total de 7 600 € reprises dans le tableau ci-joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 1 500 € sur la ligne 65-023-6574-131,
- 3 000 € sur la ligne 65-023-65734-131,
- 2 600 € sur la ligne 65-311-6574-183,
- 500 € sur la ligne 65-28-6574-31833-181

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE</b> <b>Réunion de la Commission permanente du 17 septembre 2021</b> <b>Subventions diverses</b> <b>DFMI – DELM - DSD</b>			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
<b>65-023-6574-131</b>			
<b>Association Saint Gond Archéologie et Patrimoine</b> Édition d'un ouvrage sur les Marais de Saint-Gond	1 <sup>ère</sup> demande	Non précisée	<b>1.500 €</b>
Disponible budgétaire : 15.365 €		Impact sur la ligne budgétaire : 1.500 €	
<b>65-023-65734-131</b>			
<b>Commune de Dommartin-Lettrée</b> Implantation d'une stèle en hommage aux pilotes tombés sur la commune le 4 mai 1944	1 <sup>ère</sup> demande dans le cadre des subventions diverses	1.514,40 €	<b>1.500 €</b>
<b>Commune de Reims</b> Festival International des Sports Extrêmes Du 24 au 26 septembre 2021 à Reims	1.500 € (2019)	6.000 €	<b>1.500 €</b>
Disponible budgétaire : 4.000 €		Impact sur la ligne budgétaire : 3.000 €	
<b>65-311-6574-183</b>			
<b>Centre Régional de la Photographie de Champagne-Ardenne</b> Réalisation et la mise en ligne du site	500 € en 2015 (Fonctionnement)	1.500 €	<b>1.500 €</b>
<b>Soldis Algérie</b> Subvention de fonctionnement 2021 pour les trois militaires originaires de la Marne disparus en Algérie	1 <sup>ère</sup> demande	750 €	<b>750 €</b>
<b>Comité Franco-Allemand</b> Organisation d'un événement pour les 25 ans du Comité Franco-Allemand	1 <sup>ère</sup> demande	1.000 €	<b>350 €</b>
Disponible budgétaire : 18.040 €		Impact sur la ligne budgétaire : 2.600 €	
<b>65-28-6574-31833-181</b>			
<b>Collège Notre Dame de REIMS</b> Participation au festival Lumexplore - Festival du film d'exploration scientifique et environnemental classe de 4 <sup>ème</sup> – Lauréat du concours	1 <sup>ère</sup> demande	500 €	<b>500 €</b>
Disponible budgétaire : 30.000 €		Impact sur la ligne budgétaire : 500 €	

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aéroport Paris-Vatry : Vente d'un terrain situé en ZAC 2 - Aéroport Paris-Vatry à la société ALP Transaction**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à engager toutes démarches relatives à ce dossier et à signer tous documents y afférant, y compris promesse unilatérale d'achat, compromis, acte de vente, ... avec la société ALP Transactions et avec la SCI à venir qui s'y substituera, concernant l'acquisition de 8 hectares à parfaire pour un prix de cession à 12 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, étant précisé que les différents frais d'actes liés à la cession précitée seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites sur la ligne budgétaire 70-63-701-1005 lors du vote du BP 2022 de la ZAC 2.



**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à lancer et signer toutes procédures, études, marchés, documents, conventions, ... afférant à cette opération dans son ensemble et qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de sa réalisation.

**AUTORISE** le porteur de projet à engager toutes démarches nécessaires à son avancement (études, ...) et notamment le dépôt d'un permis de construire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Demande de garantie d'emprunt - Association Française de Sales Aviat pour Ehpad Sales Aviat à Sézanne**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50% à l'Association Française de Sales Aviat à Sézanne pour 2 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : un prêt pour financer la réhabilitation des bâtiments d'un montant de 1 400 000 € et un prêt pour l'extension de l'établissement d'un montant de 3 700 000 €. Les 50% restants sont garantis par la Ville de Sézanne.

**PRÉCISE** que les emprunts contractés par l'Association Française de Sales Aviat à Sézanne présentent les caractéristiques financières suivantes :

Prêt n°1 : Prêt PHARE CEB habitat spécifique n° 123341, montant 3 700 000 € au taux fixe annuel de 0,99%

sur 1 durée de 30 ans.

Prêt n°2 : Prêt PHARE CEB habitat spécifique n° 123342, montant 1 400 000 € au taux fixe annuel de 0,89% sur 1 durée de 25 ans.

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à signer les conventions destinées à régler les modalités de garantie entre L'Association Française de Sales Aviat à Sézanne et le Département et, par ailleurs, à intervenir aux contrats de prêts qui seront établis entre la Caisse des Dépôts et Consignations et L'Association Française de Sales Aviat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Garanties d'emprunts – Association Maison St Joseph - Report d'échéances de 6 mois des prêts**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au report d'échéances de 6 mois des 2 prêts contractés par l'Association Maison Saint Joseph d'un montant total de 2 500 000 €.

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à réitérer l'engagement de caution du Département au titre des contrats de prêt auprès de la Société Générale et du Crédit Agricole du Nord-Est.

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à intervenir aux avenants des contrats de prêts qui seront établis entre l'Association Maison St Joseph et la Société Générale (pour le prêt

n°01690T1865700535) et le crédit Agricole du Nord-Est (pour le prêt n°00001758776).

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à signer les conventions destinées à régler les modalités de garantie, les avenants aux contrats de prêts et tous les documents afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Rapport exercice 2020 et vente d'actions de la SPL-XDEMAT**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport écrit de l'exercice 2020 de la société SPL-Xdemat.

**APPROUVE** la cession d'actions de la société SPL-Xdemat détenues par le Département de la Marne au profit des collectivités listées dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société, au prix de 15,50 € l'action.

**APPROUVE** le rachat par le Département de la Marne, de l'action de la société SPL-Xdemat détenue par la commune de Togny-aux-Bœufs.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer les actes de cession et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Marne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**VENTE ACTIONS SPL-Xdemat – CP du 17 septembre 2021**

<b>Collectivités</b>	<b>Date d'inscription</b>	<b>Civilité</b>	<b>Représentant</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date délib</b>	<b>Numéro action</b>
Commune de Reuves	22/03/2021	Madame	Marie-Claude DUPONT	Maire	02/03/2021	9002
Commune de Brugny-Vaudancourt	29/04/2021	Monsieur	Alain BANCHET	Maire	08/04/2021	9146
Commune de Cuisles	19/05/2021	Madame	Laurence DEPLAINE	Maire	01/03/2021	9183
Commune de Rosnay	28/06/2021	Monsieur	Nicolas CARNOYE	Maire	07/06/2021	9347



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR** : Madame Frédérique SCHULTHESS

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Festival de la photo Montier - AFPAN**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'allouer une aide financière de 5 000 € à l'Association du festival photo de Montier – AFPAN.

**PRÉCISE** que cette somme sera à prélever sur les crédits inscrits sur la ligne 65/311/6574/183.

**DÉCIDE** que le Département prendra en charge les frais de transport, dans la limite d'une enveloppe de 5 000 €, des collègues participant au Festival avec un programme scolaire élaboré par l'association autour d'une conférence, d'animations et d'ateliers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Projets artistiques et culturels dans les collèges**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour les projets artistiques et culturels en milieu scolaire les subventions suivantes :

- 13.075 € pour les projets artistiques globalisés (P.A.G.) second degré 2021-2022, dont le détail des établissements porteurs est présenté dans le tableau 1 en annexe.
- 2.970 € pour les projets artistiques globalisés (P.A.G.) inter-degrés, dont le détail des établissements porteurs est présenté dans le tableau 2 en annexe.
- 4.536 € pour les résidences d'artistes et Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dont le détail des établissements porteurs est présenté dans le tableau 3 en annexe.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- 65/28/65737/31834/181 pour les projets artistiques globalisés (P.A.G.) second degré 2021-2022 ;
- 65/28/65737/31834/181 pour les projets artistiques globalisés (P.A.G.) inter-degrés ;

- 65/28/65737/31834/18 pour les résidences d'artistes et Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

**DÉCIDE** que la subvention de 7.500€ initialement attribuée lors de la Commission permanente du 21 mai 2021 à l'association BlackMaria pour le projet « 10 regards sur le handicap » à l'attention des collégiens sera attribuée à l'association « La Pellicule ensorcelée », qui porte désormais ce projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Tableau 1 - P.A.G second degré 2021-2022 pour 13 075 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)							
critères : prise en charge du transport dans la Marne (et département limitrophes) et de la billetterie, à hauteur de 33% maximum du budget global							
Thématique	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
<b>PAG SECOND DEGRE / DE REFERENCE</b>							
<b>SPECTACLE VIVANT THEATRE</b>	Se raconter face au monde	<b>Lycée Joliot Curie, Reims (Etablissement porteur)</b>  Collège Trois Fontaines, Reims Collège Paul Fort, Reims Collège Saint-Michel, Reims Collège Thibaud de Champagne, Fismes Collège La Fontaine du Vê, Sézanne	490 élèves dont <b>430 collégiens</b>	<b>La Comédie, Reims</b>	<b>Coût global : 24 850 €</b>  <b>Département : 4 200 €</b> DRAC : 14 000 € Rectorat : 6 650 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 21 807,14 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <i>24 850 € x 430 collégiens ÷ 490 élèves = 21 807,14 €</i>  Calcul de la subvention maximale : 21 807,14 € x 33 % = 7 196,36 € <b>ramené à 4 200 € selon la demande</b>	<b>4 200 €</b>
<b>MUSIQUE</b>	Rhapsody lyrique	<b>Collège Saint-Rémi, Reims (établissement porteur)</b>  Collège Joliot Curie, Reims	<b>292 collégiens</b>	<b>Opéra, Reims</b>	<b>Coût global : 9 300 €</b>  <b>Département : 1 500 €</b> DRAC : 6 200 € Rectorat : 1 600 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 9 300 € (identique au coût global car que des collégiens concernés)  Calcul de la subvention maximale : 9 300 € x 33 % = 3 069 € <b>ramené à 1 500 € selon la demande</b>	<b>1 500 €</b>
<b>ARTS PLASTIQUES</b>	Des lieux, des espaces	<b>Lycée Colbert, Reims (établissement porteur)</b>  Collège Paul Fort, Reims Collège Maryse Bastié, Reims Collège Trois Fontaines, Reims Collège et lycée Sacré Cœur, Reims	565 élèves dont <b>445 collégiens</b>	<b>FRAC, Reims</b>	<b>Coût global : 18 800 €</b>  <b>Département : 500 €</b> DRAC : 14 000 € Rectorat : 3 200 € Etablissements : 1 100 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 14 807,08 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <i>18 800 € x 445 collégiens ÷ 565 élèves = 14 807,08 €</i>  Calcul de la subvention maximale : 14 807,08 € x 33 % = 4 886,34 € <b>ramené à 500 € selon la demande</b>	<b>500 €</b>
<b>SPECTACLE VIVANT</b>	La réécriture contemporaine : permanence et actualité des mythes fondateurs	<b>Lycée Pierre Bayen, Châlons-en-Champagne (établissement porteur)</b>  Collège Louis Grignon, Fagnières Collège Pierre-Gilles de Gennes, Frignicourt Collège Saint-Etienne, Châlons-en-Champagne Collège Louis Pasteur, Sermaize-les-Bains Collège Perrot d'Abancourt, Châlons-en-Champagne Lycée Ozanam, Châlons-en-Champagne	1 006 élèves dont <b>411 collégiens</b>	<b>La Comète, Châlons-en-Champagne</b>	<b>Coût global : 29 480 €</b>  <b>Département : 4 200 €</b> DRAC : 14 000 € Rectorat : 7 200 € Etablissements : 4 080 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 12 044,02 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <i>29 480 € x 411 collégiens ÷ 1 006 élèves = 12 044,02 €</i>  Calcul de la subvention maximale : 12 044,02 € x 33 % = 3 974,53 € <b>arrondi à 3 975 € selon les critères</b>	<b>3 975 €</b>

Tableau 1 - P.A.G second degré 2021-2022 pour 13 075 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)							
critères : prise en charge du transport dans la Marne (et département limitrophes) et de la billetterie, à hauteur de 33% maximum du budget global							
Thématique	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
<b>PAG SECOND DEGRE / DE REFERENCE</b>							
SPECTACLE VIVANT THEATRE	Se raconter face au monde	<p><b>Lycée Joliot Curie, Reims (Etablissement porteur)</b></p> <p>Collège Trois Fontaines, Reims Collège Paul Fort, Reims Collège Saint-Michel, Reims Collège Thibaud de Champagne, Fismes Collège La Fontaine du Vê, Sézanne</p>	490 élèves dont <b>430 collégiens</b>	<b>La Comédie, Reims</b>	<p><b>Coût global : 24 850 €</b></p> <p><b>Département : 4 200 €</b> DRAC : 14 000 € Rectorat : 6 650 €</p>	<p><u>Base de calcul de la subvention :</u> 21 807,14 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <math>24\ 850\ € \times 430\ collégiens \div 490\ élèves = 21\ 807,14\ €</math></p> <p>Calcul de la subvention maximale : <math>21\ 807,14\ € \times 33\ \% = 7\ 196,36\ €</math> <b>ramené à 4 200 € selon la demande</b></p>	<b>4 200 €</b>
MUSIQUE	Rhapsody lyrique	<p><b>Collège Saint-Rémi, Reims (établissement porteur)</b></p> <p>Collège Joliot Curie, Reims</p>	<b>292 collégiens</b>	<b>Opéra, Reims</b>	<p><b>Coût global : 9 300 €</b></p> <p><b>Département : 1 500 €</b> DRAC : 6 200 € Rectorat : 1 600 €</p>	<p><u>Base de calcul de la subvention :</u> 9 300 € (identique au coût global car que des collégiens concernés)</p> <p>Calcul de la subvention maximale : <math>9\ 300\ € \times 33\ \% = 3\ 069\ €</math> <b>ramené à 1 500 € selon la demande</b></p>	<b>1 500 €</b>
ARTS PLASTIQUES	Des lieux, des espaces	<p><b>Lycée Colbert, Reims (établissement porteur)</b></p> <p>Collège Paul Fort, Reims Collège Maryse Bastié, Reims Collège Trois Fontaines, Reims Collège et lycée Sacré Cœur, Reims</p>	565 élèves dont <b>445 collégiens</b>	<b>FRAC, Reims</b>	<p><b>Coût global : 18 800 €</b></p> <p><b>Département : 500 €</b> DRAC : 14 000 € Rectorat : 3 200 € Etablissements : 1 100 €</p>	<p><u>Base de calcul de la subvention :</u> 14 807,08 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <math>18\ 800\ € \times 445\ collégiens \div 565\ élèves = 14\ 807,08\ €</math></p> <p>Calcul de la subvention maximale : <math>14\ 807,08\ € \times 33\ \% = 4\ 886,34\ €</math> <b>ramené à 500 € selon la demande</b></p>	<b>500 €</b>
SPECTACLE VIVANT	La réécriture contemporaine : permanence et actualité des mythes fondateurs	<p><b>Lycée Pierre Bayen, Châlons-en-Champagne (établissement porteur)</b></p> <p>Collège Louis Grignon, Fagnières Collège Pierre-Gilles de Gennes, Frignicourt Collège Saint-Etienne, Châlons-en-Champagne Collège Louis Pasteur, Sermaize-les-Bains Collège Perrot d'Ablancourt, Châlons-en-Champagne Lycée Ozanam, Châlons-en-Champagne</p>	1 006 élèves dont <b>411 collégiens</b>	<b>La Comète, Châlons-en-Champagne</b>	<p><b>Coût global : 29 480 €</b></p> <p><b>Département : 4 200 €</b> DRAC : 14 000 € Rectorat : 7 200 € Etablissements : 4 080 €</p>	<p><u>Base de calcul de la subvention :</u> 12 044,02 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <math>29\ 480\ € \times 411\ collégiens \div 1\ 006\ élèves = 12\ 044,02\ €</math></p> <p>Calcul de la subvention maximale : <math>12\ 044,02\ € \times 33\ \% = 3\ 974,53\ €</math> <b>arrondi à 3 975 € selon les critères</b></p>	<b>3 975 €</b>

Tableau 2 - P.A.G inter-degrés 2021-2022 pour 2 970 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)							
critères : prise en charge du transport dans la Marne (et département limitrophes) et de la billetterie, à hauteur de 33% maximum du budget global							
Thématique	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
SPECTACLE VIVANT	Vivre ensemble	Collège Georges Charpak, Bazancourt (établissement support) Classes des écoles de Boult-sur-Suippes, Warmeriville, Auménancourt et Bazancourt	214 élèves dont 90 collégiens	La Filature, Bazancourt	Coût global : 6 220 € Département : 600 € DRAC : 4 000 € DSDEN : 900 € Rectorat : 720 €	Base de calcul de la subvention : 2 615,89 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) $6\,220\text{ €} \times 90\text{ collégiens} \div 214\text{ élèves} = 2\,615,89\text{ €}$  Calcul de la subvention maximale : 2 615,89 € x 33 % = 863,24 € <b>ramené à 600 € selon la demande</b>	600 €
SPECTACLE VIVANT THEATRE	Théa : invitez le spectacle vivant dans vos classes coopératives	Collège du Mont d'Hor, Saint Thierry (établissement support) Ecoles de Courcy et Cormicy	106 élèves dont 30 collégiens	OCCE, Reims	Coût global : 4 870 € Département : 450 € DRAC : 3 000 € Rectorat : 1 120 € DSDEN : 300 €	Base de calcul de la subvention : 1 378,30 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) $4\,870\text{ €} \times 30\text{ collégiens} \div 106\text{ élèves} = 1\,378,30\text{ €}$  Calcul de la subvention maximale : 1 378,30 € x 33 % = 454,84 € <b>ramené à 450 € selon la demande</b>	450 €
SPECTACLE VIVANT DANSE	Bal en Liance	Collège Robert Schuman, Reims (établissement support) Ecoles Pommery et Général Carré, Reims	106 élèves dont 60 collégiens	OCCE, Reims	Coût global : 4 070 € Département : 450 € DRAC : 3 000 € DSDEN : 300 € Rectorat : 320 €	Base de calcul de la subvention : 2 303,77 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) $4\,070\text{ €} \times 60\text{ collégiens} \div 106\text{ élèves} = 2\,303,77\text{ €}$  Calcul de la subvention maximale : 2 303,77 € x 33 % = 760,24 € <b>ramené à 450 € selon la demande</b>	450 €
SPECTACLE VIVANT DANSE	Lire, Créer, Danser	Collège Nicolas Appert, Châlons-en-Champagne (établissement support) Ecole du Mau, Châlons-en-Champagne Ecole de Fagnières	130 élèves dont 30 collégiens	Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, Châlons-en-Champagne	Coût global : 5 120 € Département : 200 € DRAC : 4 000 € DSDEN : 600 € Rectorat : 320 €	Base de calcul de la subvention : 1 181,54 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) $5\,120\text{ €} \times 30\text{ collégiens} \div 130\text{ élèves} = 1\,181,54\text{ €}$  Calcul de la subvention maximale : 1 181,54 € x 33 % = 389,91 € <b>ramené à 200 € selon la demande</b>	200 €

<b>LECTURE</b>	BD : Du sens et des sensations	<b>Collège Paul Fort, Reims (établissement support)</b> Collège Pierre de Coubertin, Cormontreuil Classes des écoles de Cormontreuil	228 élèves dont <b>60 collégiens</b>	<b>Médiathèque de Cormontreuil</b>	<b>Coût global : 13 020 €</b> <b>Département : 400 €</b> DRAC : 6 000 € DSDEN : 300 € Rectorat : 320 € Ville de Cormontreuil : 6 000 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 3 426,32 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <i>13 020 € x 60 collégiens ÷ 228 élèves = 3 426,32 €</i>  <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 3 426,32 € x 33% = 1 130,69 € <b>ramené à 400 € selon la demande</b>	<b>400 €</b>
<b>SPECTACLE VIVANT</b>	Festival de Cosmogonies	<b>Collège Terres Rouges, Epernay (établissement support)</b> Classes de l'école Bachelin, Epernay	90 élèves dont <b>45 collégiens</b>	<b>Le Salmanazar, Epernay</b>	<b>Coût global : 4 200 €</b> <b>Département : 270 €</b> DRAC : 3 000 € DSDEN : 270 € Rectorat : 160 € Structure culturelle : 500 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 2 100 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <i>4 200 € x 45 collégiens ÷ 90 élèves = 2 100 €</i>  <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 2 100 € x 33% = 693 € <b>ramené à 270 € selon la demande</b>	<b>270 €</b>
<b>SPECTACLE VIVANT THEATRE</b>	Théa : invitez le spectacle vivant dans vos classes coopératives	<b>Collèges des Indes, Vitry-le-François (établissement support)</b>	<b>60 collégiens</b>	<b>Bords 2 Scènes, Vitry-le-François</b>	<b>Coût global : 2 010 €</b> <b>Département : 150 €</b> DRAC : 1 500 € Rectorat : 360 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 2 010 € (identique au coût global car que des collégiens concernés)  <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 2 010 € x 33% = 663,30 € <b>ramené à 150 € selon la demande</b>	<b>150 €</b>
<b>SPECTACLE VIVANT THEATRE</b>	Bouge toi pour la planète	<b>Collège Louis Pasteur, Sermaize-les-Bains (établissement support)</b> Classes de l'école Marcel Aymé, Sermaize-les-Bains	125 élèves dont <b>60 collégiens</b>	<b>Bords 2 Scènes, Vitry-le-François</b>	<b>Coût global : 4 810 €</b> <b>Département : 450 €</b> DRAC : 3 000 € Rectorat : 1 360 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 2 308,80 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <i>4 810 € x 60 collégiens ÷ 125 élèves = 2 308,80 €</i>  <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 2 308,80 € x 33% = 761,90 € <b>ramené à 450 € selon la demande</b>	<b>450 €</b>
<b>TOTAL PAG INTER DEGRES 2021-2022</b>							<b>2 970 €</b>



Tableau 3 - RESIDENCES D'ARTISTES 2021-2022 pour 4 536 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)							
prise en charge de 33% du budget global du projet, limité à la demande							
Thématique	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Artiste / structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
<b>RESIDENCE / SECOND DEGRE</b>							
SPECTACLE VIVANT	Réalisation d'une pièce radiophonique	Collège Claude-Nicolas Ledoux, Dormans (établissement support)	50 collégiens	MJC intercommunale, Aÿ	Coût global : 10 700 € Département : 2 100 € DRAC : 7 000 € Rectorat : 1 600 €	Base de calcul de la subvention : 10 700 € (identique au coût global car que des collégiens concernés)  Calcul de la subvention maximale : 10 700 € x 33 % = 3 531 € <b>ramené à 2 100 € selon la demande</b>	2 100 €
<b>RESIDENCE / INTER DEGRE</b>							
PATRIMOINE	Regard sur le patrimoine de la première guerre mondiale à travers la photographie	Collège Louis Pasteur, Suippes (établissement support)  Classes des écoles de Saint Rémy sur Bussy et de Sainte Marie à Py	110 élèves dont 30 collégiens	Centre d'interprétation de Suippes	Coût global : 11 400 € Département : 2 300 € DRAC : 7 000 € DSDEN : 200 € Rectorat : 1 900 €	Base de calcul de la subvention : 3 109,09 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) $11\,400\text{ €} \times 30\text{ collégiens} \div 110\text{ élèves} = 3\,109,09\text{ €}$  Calcul de la subvention maximale : 3 109,09 € x 33% = 1 026 € <b>1 026 € selon les critères</b>	1 026 €
CINEMA	Son - Image - Emotion	Collège du Mazelot, Anglure (établissement support)  Classes des écoles d'Anglure, de Conflans-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage	166 élèves dont 60 collégiens	La Comète, Châlons-en-Champagne	Coût global : 11 570 € Département : 1 050 € DRAC : 7 000 € DSDEN : 300 € Rectorat : 3 220 €	Base de calcul de la subvention : 4 181,93 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) $11\,570\text{ €} \times 60\text{ collégiens} \div 166\text{ élèves} = 4\,181,93\text{ €}$  Calcul de la subvention maximale : 4 181,93 € x 33% = 1 380,04 € <b>ramené à 1 050 € selon la demande</b>	1 050 €
<b>RESIDENCE / CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE REIMS</b>							
PATRIMOINE	La Reconstruction et les Arts Déco à Reims	Collège Pierre Brossolette, Reims (établissement support)  Classes des écoles Reims Ouest (Zola, Clairmarais, Anquetil, Charles Arnould)	160 élèves dont 60 collégiens	CTEAC Reims	Coût global : 6 920 € Département : 360 € DRAC : 6 000 € Rectorat : 560 €	Base de calcul de la subvention : 2 595 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) $6\,920\text{ €} \times 60\text{ collégiens} \div 160\text{ élèves} = 2\,595\text{ €}$  Calcul de la subvention maximale : 2 595 € x 33% = 856,35 € <b>ramené à 360 € selon la demande</b>	360 €
<b>TOTAL RESIDENCES D'ARTISTES ET CTEAC 2021-2022</b>							<b>4 536 €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aides à projets culturels**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes en matière d'aides à projets culturels :

- 167.485 € pour le soutien à la création professionnelle selon tableau ci-joint ;
- 128.950 € pour le soutien aux pratiques amateurs selon tableau ci-joint ;
- 24.950 € pour le soutien aux projets handicap / insertion selon tableau ci-joint ;
- 311 083 € pour le soutien à la diffusion des associations selon tableau ci-joint ;
- 20 600 € pour le soutien à la diffusion des collectivités selon tableau ci-joint ;
- 57 845€ pour l'EPCC Bords 2 Scènes de Vitry-le-François selon tableau ci-joint ;
- 31 000 € pour le Salmanazar d'Épernay – fonctionnement ;
- 129 000 € pour l'Opéra de Reims – fonctionnement.

**PREND ACTE** du report, suite à la crise sanitaire, des projets suivants ayant bénéficié de subventions décidées lors de la

Commission permanente du 25 septembre 2020 :

- pour la création « Ciné-danse Petit Trait » de Linfraviolet ;
- pour l'aide aux pratiques amateurs du « Centre de ressources pour la création amateur » de l'association des Maisons de Quartiers de Reims.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

<b>SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 -</b> 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). <b>Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an</b>									
<b>Soutien à la reprise de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / complément pour les actions de médiation : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1</b>								<b>Soutien à l'accueil de compagnies en résidences</b>	
:20% des charges artistiques et de communication, plafonné à 15 000€ sur 2 ans									
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
23/04/2021	Le Jardin parallèle	Reims	Résidences	Résidences marionnettes 2021	111 900 €	106 610 €	20%	5 000 €	selon la dde et les critères
22/04/2021	Le Manège	Reims	Résidences	Résidences danse contemporaine 2021	150 580 €	150 850 €	20%	5 000 €	selon les critères
29/04/2021	La Comédie	Reims	Résidences	Résidence artistique " Les Monstres"	131 659 €	131 027 €	20%	8 000 €	selon la dde et les critères
23/03/2021	La Trac	Reims	Résidences	Résidences cirque	105 925 €	93 962 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
03/03/2021	Laboratoire chorégraphique	Reims	Résidences	Résidences danse contemporaine 2021	54 940 €	36 010 €	20%	7 200 €	selon les critères
12/03/2021	Centre culturel Saint- Ex	Reims	Résidences	Résidences créations numériques	34 999 €	29 653 €	20%	5 346 €	selon demande
22/03/2021	Compagnie Moon Palace	Reims	création	Création "Fanny"	177 323 €	32 524 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
28/04/2021	La pièce montée	St Mard sur le Mont	création	création " le jour ou j'ai compris"	50 000 €	50 000 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
29/04/2021	Flying penguins	Bethon	création	création "Sur nos terre sacrées"	34 160 €	29 098 €	20%	5 820 €	selon les critères
25/05/2021	La Comète	Châlons-en-Champagne	création	Création spectacle magie "Intempories"	57 472 €	56 722 €	20%	10 000 €	selon la demande
18/01/2021	In Vitro	Reims	création	Création " Knit"	163 799 €	163 299 €	20%	10 000 €	selon la demande
22/04/2021	Demain il fera jour	Vitry-le-François	création	création "La Disparition de l'Ogre"	54 301 €	54 051 €	20%	10 000 €	selon la demande
26/04/2021	Mangeront-ils?	Reims	création	Création "La parcelle rose"	24 813 €	24 813 €	20%	4 962 €	selon les critères
30/04/2021	les Objets volants	Reims	création	Création " Circus puzzle"	44 484 €	42 379 €	20%	5 500 €	selon la demande

<b>SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 -</b> 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). <b>Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an</b> <b>Soutien à la reprise</b> de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / <b>complément pour les actions de médiation</b> : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1 :20% des charges artistiques et de communication, plafonné à 15 000€ sur 2 ans									
<b>Soutien à l'accueil de compagnies en résidences</b>									
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
29/04/2021	Um passo a Frente	Châlons-en-Champagne	création	Création "Lamanata"	53 200 €	50 200 €	20%	6 500 €	selon la demande
15/03/2021	Yokaï	Reims	création	Création "Réveil invisible-conférence surnaturelle"	151 800 €	151 700 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
25/03/2021	Succursalle 101	Reims	création	Création "Infiniment grand"	83 250 €	77 960 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
20/07/2021	Cie Hervé Gil	Reims	Reprise	Aide à la reprise "Keep Cool"	6 580 €	5 260 €	25%	1 900 €	selon la demande
29/03/2021	Centre de création pour l'enfance	Tinqueux	création	spectacle "Oh là là !"	89 800 €	48 660 €	20%	9 732 €	selon les critères
03/05/2021	Collectif Plastics Parasites	Reims	création	Spectacle "Barbe Bleue"	29 025 €	25 125 €	20%	5 025 €	selon les critères
13/07/2021	CNCM Césaré	Reims	création	11 compositions sonores	51 900 €	49 850 €	20%	10 000 €	selon les critères
01/03/2021	Musique sur la ville	Châlons-en-Champagne	Résidence	Ian Caulfield	56 450 €	48 480 €	20%	7 500 €	selon la demande
<b>TOTAL SOUTIEN A LA CREATION</b>								<b>167 485 €</b>	

ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183									
20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale									
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
23/04/2021	Le Jardin parallèle	Reims	pratiques amateurs	la petite fabrique itinérante 2021	30 480 €	30 480 €	20%	5 000 €	selon la demande
26/11/2020	Musiques sur la Ville	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	Festival Rive-Gauche 4ème édition	29 800 €	21 650 €	20%	2 500 €	selon la demande
25/11/2020	Musiques sur la Ville	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	Chantiers éducatifs et citoyens de Musiques sur la Ville	37 900 €	24 300 €	20%	4 500 €	selon la demande
30/11/2020	Les Initiales	Chaumont	Politique de la Ville	Lien social et Vie dans la Cité	28 000 €	16 500 €	20%	2 200 €	selon les critères
20/01/2021	Les Initiales	Chaumont	Politique de la Ville	Le Festival Marnais de l'écrit 2021	37 000 €	19 800 €	20%	2 000 €	selon les critères
22/11/2020	Furies	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	Court Circus	73 000 €	63 790 €	20%	5 300 €	selon les critères
04/12/2020	Le Salmanazar	Epernay	Politique de la Ville	Cultivons nos liens	9 760 €	7 072 €	20%	1 400 €	selon les critères
09/03/2021	Télé Centre Bernon	Epernay	Politique de la Ville	Anim'Vidéo 2021	16 220 €	15 543 €	20%	3 100 €	selon les critères
31/12/2020	Le PALC	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	Cirque en action - acte 3	32 500 €	28 032 €	20%	1 350 €	selon les critères
11/01/2021	Les Concerts de Poche	Fericy	Politique de la Ville	Tous en rythme à Vitry le François	24 100 €	23 900 €	20%	1 150 €	selon les critères
31/12/2020	Les Concerts de Poche	Fericy	Politique de la Ville	La musique au cœur des quartiers	29 800 €	29 300 €	20%	1 500 €	selon la demande
31/12/2020	Maison de Quartier Reims Wilson	Reims	Politique de la Ville	Passerelle des arts de Wilson à Maison Blanche	20 298 €	14 000 €	20%	1 360 €	selon les critères

CP21-09-E-03

28/01/2021	Maison de Quartier Reims Croix Rouge	Reims	Politique de la Ville	L'Eté s'affiche à Croix Rouge	75 940 €	32 975 €	20%	1 740 €	selon la demande
31/12/2020	Bronca	Reims	Politique de la Ville	Europe, Moulin de culture	85 392 €	56 917 €	20%	4 100 €	selon les critères
31/12/2020	Eutectic	Reims	Politique de la Ville	Trois petits vers à Wilson	31 000 €	28 000 €	20%	2 200 €	selon les critères
31/12/2020	Le Manège	Reims	Politique de la Ville	Familiarités	108 321 €	66 457 €	20%	4 000 €	selon la demande
29/01/2021	GMBA	Reims	Politique de la Ville	Pour un Grand Musée des Beaux-arts à Reims	27 020 €	21 270 €	20%	1 700 €	selon les critères
27/02/2021	Facteur Théâtre	Reims	Politique de la Ville	Diffusion au Gourbi	36 754 €	36 754 €	20%	2 600 €	selon la demande
28/02/2021	Facteur Théâtre	Reims	Politique de la Ville	Le théâtre est sur la place	44 996 €	39 278 €	20%	3 800 €	selon les critères
25/01/2021	Scenoco	Reims	Politique de la Ville	Actions culturelles et médiation - La Boussole	167 707 €	73 800 €	20%	5 000 €	selon les critères
29/04/2021	La Comédie	Reims	Politique de la Ville	PROJET No Logo- Quartier Croix rouge	64 656 €	42 886 €	20%	4 000 €	selon demande
16/07/2021	Le Diable à 4 pattes	Aÿ	Politique de la Ville	Récits de vies	32 979 €	30 400 €	20%	2 000 €	selon demande
25/01/2021	Ass Lire et Délire	Cormontreuil	Pratiques amateurs	Intervention d'auteurs en milieu scolaire	19 450 €	16 950 €	20%	3 400 €	selon critères
09/01/2021	Collectif Io	Reims	Pratiques amateurs	Utopia 758	47 000 €	40 748 €	20%	8 000 €	selon la dde et les critères
29/04/2021	Flying penguins	Bethon	Pratiques amateurs	Ceresmusa -Centre de recherche de musique	53 300 €	46 190 €	20%	6 000 €	selon demande
30/08/2021	Le PALC	Châlons-en-Champagne	Pratiques amateurs	La nuit du cirque	34 360 €	34 360 €	20%	5 000 €	selon demande
28/04/2021	Fourberies des Patelins	Branscourt	Pratiques amateurs	Spectacle participatif	27 215 €	26 795 €	20%	2 200 €	selon critères
17/05/2021	Cheval Art Action	Muizon	Pratiques amateurs	Cirko Galop	42 045 €	32 500 €	20%	6 500 €	selon critères
29/03/2021	Centre de création pour l'enfance	Tinqueux	Pratiques amateurs	éducation artistique et culturelle	94 060 €	67 866 €	20%	8 000 €	selon demande
13/07/2021	CNCM Césaré	Reims	Pratiques amateurs	TISICA	25 500 €	242 453 €	20%	4 850 €	selon critères
16/07/2021	Le Diable à 4 pattes	Aÿ	Pratiques amateurs	action cultrelle sur le territoire	80 686 €	75 322 €	20%	8 000 €	selon la dde et les critères
18/08/2021	Les voix de la cathédrale de Reims	Reims	Pratiques amateurs	Concert génération Mozart	57 000 €	54 100 €	20%	6 500 €	selon demande
26/03/2021	Collectif TRAC	Reims	Pratiques amateurs	Sensibilisation aux arts du cirque	75 832 €	67 386 €	20%	8 000 €	selon demande
<b>TOTAL PRATIQUES AMATEURS</b>								<b>128 950 €</b>	



PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183										
Ateliers de pratiques amateurs										
20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION	
22/03/2021	Le Manège	Reims	handicap / insertion	Actions envers les publics éloignés de l'offre culturelle	49 511 €	49 511 €	20%	8 000 €	selon la dde et les critères	
29/04/2021	La Comédie	Reims	handicap / insertion	Audiodescription 2021	19 235 €	19 235 €	sur facture	8 000 €	selon critères	
02/03/2020	Opéra de Reims	Reims	handicap / insertion	Audiodescription 2021	12 100 €	8 000 €	sur facture	8 000 €	selon la demande	
25/05/2021	ASASM Epernay	Epernay	Handicap/insertion	Atelier d'écriture	7 050 €	6 215 €	20%	950 €	selon demande	
<b>TOTAL DES PROJETS LIES AU HANDICAP / INSERTION</b>								<b>24 950 €</b>		
SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 -										
festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses.										
Plafonné à 15 000 € par projet et par an .										
manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. Plafonné à 1 500 € par projet et à la participation locale										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
diffusion jeune public / en milieu rural / en milieu urbain										
02/03/2020	Opéra de Reims	REIMS	diffusion	saison 2021-2022	Enfant à l'Opéra	141.263€	75 207 €	20%	<b>15 000 €</b>	selon la demande
02/03/2020	Opéra de Reims	REIMS	diffusion milieu rural	saison 2021-2022	Diffusion en milieu rural	78.448€	76.540 €	20%	<b>15 000 €</b>	selon la demande
22/03/2021	Association des Maisons de Quartier Reims	REIMS	diffusion jeune public	année 2021	Des spectacles pour toute la famille	55 794 €	39 862 €	20%	<b>7 116 €</b>	selon la demande
22/12/2020	Nova Villa	REIMS	festival urbain	26 mars - 10 avril 2021 +	Festival Méli'Môme 2021	392 000 €	268 940 €	10%	<b>15 000 €</b>	selon la demande
				14 - 24 octobre 2021	Entre 2 - diffusion jeune public	301 800 €	194 720 €	20%	<b>15 000 €</b>	selon la demande
25/03/2021	REMCA La Cartonnerie	REIMS	diffusion jeune public	année 2021	Diffusion jeune public et publics empêchés	70 116 €	57 061 €	20%	<b>11 500 €</b>	selon les critères
02/03/2021	Le Salmanazar	Epernay	diffusion rurale	saison 2021-2022	Diffusion en milieu rural	8 603 €	8 603 €	20%	<b>1 721 €</b>	selon la dde et les critères
02/03/2021	Le Salmanazar	Epernay	diffusion jeune public	saison 2021-2022	Diffusion spectacles jeune public	66 662 €	64 790 €	20%	<b>12 958 €</b>	selon les critères
25/05/2021	La Comète	Châlons-en-Champagne	diffusion jeune public	saison 2021-2022	Diffusion spectacles jeune public	72 972 €	72 972 €	20%	<b>14 600 €</b>	selon les critères

CP21-09-E-03

SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 - festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an . manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. <b>Plafonné à 1 500 € par projet</b> et à la participation locale										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
<b>diffusion jeune public / en milieu rural / en milieu urbain</b>										
22/04/2021	Le Manège	Reims	diffusion jeune public	saison 2021-2022	Diffusion spectacles jeune public	159 974 €	159 974 €	20%	<b>15 000 €</b>	selon la dde et les critères
30/02/2021	Chœur Nicolas de Grigny	Reims	Diffusion	avril à oct 2021	saison 2021	78 830 €	40 320 €	20%	<b>8 100 €</b>	selon critères
01/04/2021	Concerts de poche	Féricy (77)	Diffusion	avril à déc 2021	saison 2021	125 900 €	108 700 €	20%	<b>11 500 €</b>	selon demande
20/05/2021	Amis de l'orgue de Vertus	Vertus	Diff milieu rural	3 juillet au 17 nov 2021	25ème anniversaire de l'orgue	11 750 €	10 820 €	20%	<b>2 000 €</b>	selon demande
29/04/2021	La Comédie	Reims	Diff milieu rural	saison 2021-2022	diffusion en milieu rural spectacles La Comédie	49 317 €	49 317 €	20%	<b>9 863 €</b>	selon critères
29/04/2021	La Comédie	Reims	diffusion jeune public	saison 2021-2022	Diffusion spectacles jeune public	<b>86 399 €</b>	<b>86 399 €</b>	20%	<b>13 000 €</b>	selon demande
28/04/2021	MJC Aÿ	Aÿ	diffusion jeune	saison 2020-2021	Diffusion spectacles jeune public	<b>53 896 €</b>	<b>52 176 €</b>	20%	<b>10 500 €</b>	selon critères
28/04/2021	MJC Aÿ	Aÿ	Diffusion rurale	saison 2020-2021	Saison MJC Aÿ	<b>73 759 €</b>	<b>70 319 €</b>	20%	<b>14 000 €</b>	selon critères
28/04/2021	MJC Aÿ	Aÿ	Diffusion rurale	saison 2020-2021	Saison MJC Aÿ - décentralisée	<b>59 036 €</b>	<b>51 296 €</b>	20% + 40%	<b>14 000 €</b>	selon critères
30/04/2021	Collectif TRAC	Reims	Diffusion	juin - déc 2021	spectacle "Chute libre"	<b>13 730 €</b>	<b>11 480 €</b>	20%	<b>2 300 €</b>	selon critères
21/07/2021	ESCAL	Witry-les-Reims	Diff milieu rural	sept-déc 2021	programmation 2nd semestre	<b>15 793 €</b>	<b>15 493 €</b>	20%	<b>2 900 €</b>	selon demande
16/07/2021	Le Diable à 4 pattes	Aÿ	Diffusion rurale	année 2021	diffusion en milieu rural	<b>73 329 €</b>	<b>70 377 €</b>	20% + 40%	<b>15 000 €</b>	selon la dde et les critères
									<b>226 058 €</b>	

CP21-09-E-03

festivals ruraux										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
07/06/2021	Festival baroque	Sézanne	Festival rural	1 au 3 oct 2021	Festival baroque	32 725 €	29 485 €	20%	5 500 €	selon demande
20/07/2021	Familles rurales Germaine	Germaine	Festival rural	8 au 15 nov 2021	festival "le brame du cerf"	30 650 €	25 170 €	20%	5 000 €	selon critères
28/04/2021	MJC Aÿ	Aÿ	Festival rural	16 au 20 nov 2021	Courts en Champagne	37 390 €	30 250 €	20%	6 050 €	selon critères
28/04/2021	MJC Aÿ	Aÿ	Festival rural	19 au 22 août 2021	Musique en Champagne	41 850 €	36 470 €	20%	7 300 €	selon critères
06/01/2021	Association promotion art contemporain et land art dans le vignoble	Epernay	Festival rural	15/05 au 15/09/2021	Vign'art	185 000 €	112 000 €	20%	5 000 €	selon demande
30/03/2021	Muse Art Règne	Matignicourt	Festival rural	10 juil au 18 sept	programmation musiques actuelles	23 722 €	20 938 €	20%	4 200 €	selon critères
<b>SOUS TOTAL FESTIVALS ruraux</b>									<b>33 050 €</b>	
festivals urbains										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
30/04/2021	Ulysse Maison d'artistes	FIGEAC (46) mais antenne à Reims	festival urbain	24 novembre - 3 décembre 2021	Charabia festival	375 000 €	226 600 €	10%	15 000 €	selon la demande
21/05/2021	Velours	REIMS	festival urbain	23 - 25 septembre 2021	Les Nocés Félines	100 974 €	50 229 €	10%	5 000 €	selon la demande
28/04/2021	Jazzus Productions	REIMS	festival urbain	12 -17 octobre 2021	Sunnyside Festival	145 376 €	109 526 €	10%	11 000 €	selon les critères
01/06/2021	Centre culturel Saint Exupéry	REIMS	festival urbain	mars à juin 2021	expocollective numérique	95 022 €	76 124 €	10%	7 610 €	selon les critères
20/03/2021	Collectif TRAC	REIMS	festival urbain	sept à oct 2021	Jonglissimo	72 529 €	50 938 €	10%	5 100 €	selon les critères
<b>SOUS TOTAL FESTIVALS urbains</b>									<b>43 710 €</b>	

CP21-09-E-03

manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. Plafonné à 1 500 € par projet et à la participation locale										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
26/01/2021	Numii's culb vitryat	Vitry le François	manif cult	sept/oct 2021	Festival BD Bulles en Champagne	48 800 €	43 100 €	7,5%	1 500 €	selon demande
05/02/2021	Facteur Théâtre	Reims	manif cult	oct/nov 2021	L'été en automne	59 680 €	56 420 €	7,5%	1 500 €	selon demande
05/02/2021	Facteur Théâtre	Reims	manif cult	mars/déc 2021	Lectures mensuelles	18 440 €	17 100 €	7,5%	1 300 €	selon critères
24/02/2021	MJC Fismes	Fismes	manif cult	13 au 18 sept 2021	Africa'Fismes	11 657 €	10 200 €	7,5%	765 €	selon critères
26/03/2021	Oui Phil Blues	Bezannes	manif cult	27-nov-21	festival	25 455 €	18 901 €	7,5%	1 200 €	selon demande
27/04/2021	Cerf à 3 pattes	Germaine	manif cult	1, 2, 2 oct 2021	Lire perché dans un arbre	32 315 €	22 600 €	20%	1 500 €	selon critères
05/07/2021	Association Rock and Roll village	Nuisement sur Coole	manif cult	16-oct-21	Mini festival	4 700 €	4 400 €	7,5%	350 €	selon critères
02/04/2021	Ass cult la Pierre Longe	Auménancourt	manif cult	mai à juillet 2021	saison culturelle 2021	3 500 €	2 000 €	7,5%	150 €	selon critères
<b>SOUS TOTAL Manifestations culturelles</b>									<b>8 265 €</b>	
<b>SOUS TOTAL DIFFUSION association jeune public / en milieu rural / en milieu urbain</b>									<b>311 083 €</b>	
<b>DIFFUSION COLLECTIVITES: 65/311/65734/341120/183</b>										
20% des dépenses artistiques et techniques et 20% des dépenses de communication (limitées à 10% du budget). Plafonné à 15 000 € par projet et par an et à la participation communale ou intercommunale.										
07/04/2021	Commune de Fismes	Fismes	diffusion rurale	2021	programmation culturelle	165 878 €	55 992 €	20%	11 200 €	selon critères
01/06/2021	Commune Cormontreuil	Cormontreuil	diffusion jeune public	2021	programmation culturelle	10 615 €	9 565 €	20%	1 900 €	selon critères
18/01/2021	Commune Tinquieux	Tinquieux	diffusion jeune public	sept 2020 - mai 2021	programmation culturelle	125 171 €	115 171 €	20%	7 500 €	selon demande
<b>TOTAL DIFFUSION COLLECTIVITES</b>									<b>20 600 €</b>	
<b>EPPC BORDS 2 SCENES imputation budgétaire : 65/311/65737/341132/183</b>										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
22/04/2021	EPPC Bords de Scène	VITRY-le-FRANÇOIS	Fonctionnement	2021	subvention annuelle de fonctionnement				29 000 €	
			ateliers de création	2021	ateliers de pratiques amateurs	69 960 €	64 930 €	20%	8 000 €	selon la dde et les critères
			éducation artistique	2021	actions culturelles et éducation artistique	57 945 €	44 575 €	33%	6 425 €	selon la demande
			diffusion jeune public	2021	"L'Enfant spe(c)tateur"	98 605 €	72 095 €	20%	14 420 €	selon la dde et les critères
<b>TOTAL BORDS 2 SCENES</b>									<b>57 845 €</b>	

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Plan de développement de la lecture publique, animations en bibliothèque**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES :** Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder à la commune de Jonchery-sur-Vesle une subvention d'un montant de 237,50 € pour l'exposition « 1941-2011, 80 bougies pour Sylvain et Sylvette », organisée par la médiathèque municipale Frantz & Quenault en accompagnement du festival départemental « Jardin des mots ».

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65-313-65734-34202-185.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien à la musique**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes en soutien à la musique :

- 319 010 € pour le fonctionnement des écoles de musique dont 86 980 € pour les écoles associatives, et 232 030 € pour les collectivités locales, incluant 110 000 € pour le Conservatoire à rayonnement régional de Reims, et dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-joint ;
- 10 000 € pour l'action « Musique à Orgeval » du Conservatoire à rayonnement régional de Reims ;
- 7 000 € à l'école de musique de Suippes pour le dispositif « Orchestre au collège » ;
- 15 178 € pour le soutien aux acquisitions de matériel musical, dont 4248 € pour les écoles associatives et 10 930 € pour les écoles communales et conservatoires, selon tableau ci-joint ;
- 3 000 € à La Cartonnerie de Reims pour la prévention auditive à l'attention des collégiens ;
- 788 € à l'association Musiques sur la Ville pour sa contribution à l'Orchestre symphonique départemental des jeunes marnais.

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à signer les conventions financières à intervenir avec les Villes de Reims, de Châlons-en-Champagne, de Vitry-le-François et le Syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique d'Épernay, pour leurs établissements d'enseignement musical respectifs, ainsi que la convention d'objectifs avec l'école de musique de Suippes pour la classe-orchestre au collège.

**PRÉCISE** que les dépenses seront imputées aux lignes budgétaires suivantes :

- Pour la subvention de fonctionnement des écoles de musique : la ligne budgétaire 65/311/6574/341110/183 pour les écoles associatives, la ligne 65/311/65734/341110/183 pour les collectivités locales et la ligne 65/23/65734/34113/183 pour le Conservatoire à rayonnement régional de Reims.
- Pour l'action « Musique à Orgeval » du Conservatoire à rayonnement régional de Reims sur la ligne budgétaire 65/311/65734/341119/183 ;
- Pour le dispositif « Orchestre au collège » de l'école de musique de Suippes sur la ligne budgétaire 65/311/6574/341110/183 ;
- Pour le soutien aux acquisitions de matériel musical : la ligne budgétaire 204/311/20421/34121/183 pour les écoles associatives et la ligne budgétaire 204/311/204141/34121/183 pour les écoles communales et conservatoires ;
- Pour la prévention auditive à l'attention des collégiens sur la ligne budgétaire 65/311/6574/341120/183 ;
- Pour l'association Musiques sur la Ville sur la ligne budgétaire 65/311/6574/3411101/183.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Soutien aux écoles de musique - subventions de fonctionnement 2021				
	subventions 2019 - 2020	subventions 2021	Participations collectivités	effectifs 2021
<b>Ville de Reims (C.R.R.)</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	5 666 781 €	1 337
<b>écoles de type 1 (3 établissements)</b>				
Ville de Châlons-en-Champagne (C.R.C.)	42 000 €	42 000 €	940 015 €	744
Syndicat mixte de gestion de l'école de musique intercommunale d'Epernay (*)	25 750 €	25 750 €	585 250 €	269
Ville de Vitry-le-François (école municipale de musique)	19 050 €	19 050 €	494 982 €	210
	<b>86 800 €</b>	<b>86 800 €</b>		
<b>écoles de type 2 (6 établissements)</b>				
Ville de Fismes (école municipale de musique)	15 350 €	15 350 €	172 168 €	260
EIMM Mourmelon-le-Grand(associative <u>intercommunale</u> )	8 200 €	8 200 €	48 000 €	103
Association Intermezzo (associative <u>intercommunale</u> )	7 850 €	7 850 €	40 000 €	97
Argon'notes (école de musique de Sainte-Ménéhould)	8 260 €	8 260 €	31 600 €	63
Communauté de communes de la Brie Champenoise	9 700 €	9 700 €	73 786,00 €	70
Ecole de musique de Saint-Brice-Courcelles (associative)	8 600 €	8 600 €	68 000 €	119
	<b>57 960 €</b>	<b>57 960 €</b>		
<b>écoles de type 3 (8 établissements)</b>				
M.J.C <u>intercommunale</u> d'Aÿ (école de musique)	9 920 €	9 920 €	69 000 €	174
Communauté de communes du sud marnais	5 380 €	5 380 €	54 955 €	53
Ville de Saint-Memmie (école municipale de musique)	4 800 €	4 800 €	39 950 €	71
Harmonie municipale de Reims (école associative)	5 880 €	5 880 €	137 018 €	88
Association musicale de Bazancourt	6 850 €	6 850 €	50 000 €	110
Les Chardonnay (école de musique de Vertus)	6 000 €	6 000 €	32 391,00 €	105
Ecole associative de musique de Suippes	6 100 €	6 100 €	53 000 €	66
Ecole de Musique de Sézanne et de ses Environs	4 470 €	4 470 €	23 500 €	85
	<b>49 400 €</b>	<b>49 400 €</b>		
<b>écoles de type 4 (9 établissements)</b>				
EMIM - école de musique de Saint-Germain-la-Ville	3 650 €	3 650 €	3 860,00 €	61
Association La Roseraie	2 400 €	2 400 €	7 410 €	89
Musique municipale de Magenta (école associative)	2 030 €	2 030 €	18 000 €	22
Ecole associative de musique d'Avize-Oger	1 350 €	1 350 €	3 300 €	15
Ecole associative de musique de Courcy	1 120 €	1 120 €	4 650 €	20
Association Espcace Loisirs (L'ESCAL) Witry-lès-Reims	1 250 €	1 250 €	12 000 €	187
Société musicale de Tours-sur-Marne	950 €	950 €	5 000 €	30
Musique municipale de Dormans (associative)	1 250 €	1 250 €	14 000 €	36
Association Capriciozo	850 €	850 €	5 000 €	24
	<b>14 850 €</b>	<b>14 850 €</b>		
<b>sous-total (sans le C.R.R. de Reims)</b>		<b>209 010 €</b>		3171
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS (avec le C.R.R. de Reims)</b>		<b>319 010 €</b>		4 508



ASSOCIATIONS - ligne 204/311/20421/34121/183						crédits disponibles : 18 785 €		
date de la demande	demandeur	objet de la demande	montant des devis TTC	montant à écarter	motif	base de calcul TTC	taux	subvention proposée
sept-20	école de musique de Troissy	Percussions et équip sono	2 351	1 276 €	équipement sonorisation	1 075 €	25%	269 €
29/03/2021	école de musique la Roseraie	partitions 2 métallonotes	927,33 €	43,00 €	Cahiers de musique	885,13 €	25%	221 €
26/03/2021	école de musique de Connantre	Piano numérique	1 398,51 €	595,90 €	sonorisation et enceintes	802,61 €	25%	201 €
05/05/2021	école de musique de Suippes	Réparat inst partitions équipement numérisation	13 467,51 €	452,16 €	petit matériel inst et numériques	13 015,35 €	25%	3 254 €
10/03/2021	Les Cénéelles - chorale	partitions	1 213,18 €			1 213,18 €	25%	303 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>			<b>19 357,53 €</b>	<b>2 367,1 €</b>				<b>4 248 €</b>
COLLECTIVITES - ligne 204/311/204141/34121/183						crédits disponibles : 17 055 €		
date de la demande	demandeur	objet de la demande	montant des devis hors taxe	montant à écarter	motif	base de calcul hors taxe	taux	subvention proposée
28/07/2021	école interco Epernay	partitions	2 075,00 €			2 075 €	30%	623 €
28/07/2021	école interco Epernay	1 cor harm 3 clarinettes 5 xylophones 2 pianos numériques	10 821,66 €	5 218,33 €	Equipement antocovid et micro	5 603,33 €	30%	1 681 €
23/06/2021	Ville de REIMS	partitions	5 201 €			5 201 €	30%	1 560 €
23/06/2021	Ville de REIMS	3 inst percussions 21 inst cordes frottées 1 harpe 1 piano droit 5 pianos numériques	35 066,82 €	2 849,36 €	Matériel d'orchestre et banquettes	23 554,13 €	30%	7 066 €
<b>TOTAL COLLECTIVITES</b>			<b>53 164,48 €</b>	<b>8 067,7 €</b>				<b>10 930 €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes – Financement des projets**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la section de la Véloroute V52 reliant Moncetz-Longevas à Vitry-le-François, découpé en deux principales tranches de travaux :

**-Tranche 1** : 12,8 km entre Moncetz-Longevas et Ablancourt estimée à 3 000 000 € HT

<b>Financeurs</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (1,90%)	57 000,00€
Région (6,67%)	200 000,00 €
Europe FEDER (30%)	900 000,00 €
Etat DSID (33,71%)	1 011 449,19 €
Département de la Marne (27,72%)	831 550,81 €
<b>Total estimé tranche 1</b>	<b>3 000 000,00 €</b>

**-Tranche 2 : 11 km entre Ablancourt et Vitry-le-François estimée à 2 500 000 € HT**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Région (8%)	200 000,00 €
Europe FEDER (30%)	750 000,00 €
Etat DSID (30%)	750 000,00 €
Département de la Marne (32%)	800 000 €
<b>Total estimé tranche 2</b>	<b>2 500 000,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à solliciter pour ce projet les subventions les plus élevées possibles auprès des potentiels contributeurs financiers, et plus particulièrement auprès de l'Europe dans le cadre des aides FEDER ;

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment la formalisation des accords avec Voies Navigables de France, les Communes, les Communautés de Communes, les entreprises Omya et Calcia pour l'aménagement et la gestion de cet itinéraire et des aires de repos qui l'agrémentent.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la section de la Véloroute V52 reliant Tours-sur-Marne à Aÿ-Champagne (Bisseuil) :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Région (10%)	49 705,43 €
Europe FEDER (30%)	149 116,28 €
Etat DSID (40%)	198 821,70 €
Département de la Marne (20%)	99 410,85 €
<b>Total estimé</b>	<b>497 054,26 €</b>

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à solliciter pour ce projet les subventions les plus élevées possibles auprès des potentiels contributeurs financiers, et plus particulièrement auprès de l'Europe dans le cadre des aides FEDER ;

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment la formalisation des accords avec Voies Navigables de France, les Communes et les Associations foncières de remembrement pour l'aménagement et la gestion de cet itinéraire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aides aux collégiens**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Eric KARIGER.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder une bourse exceptionnelle pour 4 collégiens pour un montant total de 1 600 €.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65/221/6513/311117/181.

**DÉCIDE** d'accorder les aides du fonds social départemental pour les collégiens à 11 familles pour un montant total de 2 108,40 €, conformément au tableau ci-joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65/221/6514/311117/181.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

**ANNEXE**  
**Fonds social départemental pour collégiens**  
**CP du 17 septembre 2021**

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2021	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2021	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2021
<b>Saint Joseph REIMS</b>	<b>1</b>	Frais de demi-pension (1T)	280,00 €	/	140,00 €	140,00 €
	<b>2</b>	Frais de demi-pension (1T)	280,00 €	/	140,00 €	140,00 €
	<b>3</b>	Frais de demi-pension (2T)	910,00 €	/	300,00 €	300,00 €
	<b>4</b>	Frais de demi-pension (1T)	280,00 €	/	200,00 €	150,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 750,00 €</b>	<b>/</b>	<b>780,00 €</b>	<b>730,00 €</b>
<b>Mont d'Hor SAINT THIERRY</b>	<b>5</b>	Frais de demi-pension (2T)	332,60 €	140,80 €	191,80 €	191,80 €
	<b>TOTAL</b>		<b>332,60 €</b>	<b>140,80 €</b>	<b>191,80 €</b>	<b>191,80 €</b>
<b>La Fontaine du Vé SEZANNE</b> <i>(enveloppe fonds social départemental épuisée)</i>	<b>6</b>	Frais de demi-pension (2T)	304,90 €	20,00 €	284,90 €	284,90 €
	<b>7</b>	Frais de demi-pension (2T)	284,90 €	/	284,90 €	284,90 €
	<b>8</b>	Frais de demi-pension (2T)	403,40 €	181,30 €	222,10 €	222,10 €
	<b>9</b>	Frais de demi-pension (1T)	227,50 €	/	114,70 €	114,70 €
	<b>10</b>	Frais de demi-pension (1T)	234,90 €	112,80 €	122,10 €	122,10 €
	<b>11</b>	Frais de demi-pension (2T)	177,90 €	7,20 €	157,90 €	157,90 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 633,50 €</b>	<b>321,30 €</b>	<b>1 186,60 €</b>	<b>1 186,60 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>462,10 €</b>	<b>2 158,40 €</b>	<b>2 108,40 €</b>

\*Par souci d'équité avec les collèges publics, l'aide maximale est limitée à 150 € par trimestre pour la restauration scolaire  
 (T) : Nombre de trimestres

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Numérique dans les collèges - 3ème appel à projets**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Eric KARIGER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la dotation en équipements numériques de 12 collèges selon la répartition indiquée dans le tableau ci-joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 21/221/21831/132 enveloppe 2004020403.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Collèges demandeurs	Avis du comité technique équipement
<b>Du Mazelot - ANGLURE</b>	<b>AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles IPAD de 15 tablettes + 1 pour l'enseignant (soit 30+2) à mutualiser avec les autres disciplines</b>
<b>Georges Charpak - BAZANCOURT</b>	Le comité technique équipement souhaite mettre en réexamen la demande de l'établissement dans l'attente d'un retour d'expérience sur l'utilisation par les enseignants des classes mobiles acquises dans le cadre du plan numérique Etat, ainsi qu'un état des lieux sur l'obsolescence de ces dernières.
<b>Eustache Deschamps – BLANCS COTEAUX</b>	<b>AVIS FAVORABLE pour 1 vidéoprojecteur interactif (VPI) et 1 valise trolley de 10 tablettes IPAD avec borne Wifi</b>
<b>Nicolas Appert - CHALONS</b>	<b>AVIS FAVORABLE pour 1 classe mobile SQOOL de 15 tablettes +1 PC pour l'enseignant en remplacement de tablettes obsolètes</b>  Le comité technique équipement souhaite mettre en réexamen la demande de l'établissement pour 2 classes mobiles tablettes Sqool supplémentaires, dans l'attente d'un retour d'expérience sur l'utilisation par les enseignants des classes mobiles acquises dans le cadre du plan numérique Etat, ainsi qu'un état des lieux complet sur l'obsolescence de ces dernières.
<b>Louis Grignon - FAGNIERES</b>	<b>AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles IPAD de 15 tablettes + 1 pour l'enseignant (soit 30+2)</b>  En revanche la demande d'ajout de prises réseaux n'a pas reçu un avis favorable de la part du comité technique équipement
<b>Henri Guillaumet – MOURMELON LE GRD</b>	<b>AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles IPAD de 15 tablettes + 1 pour l'enseignant (soit 30+2) et un kit de visioconférence adapté à une salle de 70m<sup>2</sup> (caméra et barre de son)</b>
<b>Robert Schuman – REIMS</b>	<b>AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles IPAD de 15 tablettes conditionnées en 3 sacoches rigides de 10 + 1 pour l'enseignant (soit 30+2)</b>  <b>AVIS FAVORABLE pour 20 PC portables dédiés aux élèves de l'internat (dotation non individuelle), après réalisation de l'étude sur la couverture WIFI.</b>

Collèges demandeurs	Avis du comité technique équipement
François Legros – REIMS	<b>AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles IPAD de 15 tablettes + 1 pour l'enseignant (soit 30+2)</b>
La Source – RILLY LA MONTAGNE	<b>AVIS FAVORABLE pour 1 classe mobile Android de 15 tablettes + 1 PC pour l'enseignant</b>
Jean Moulin – SAINT MEMMIE	<b>AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles IPAD de 15 tablettes (car conditionnement par 15 uniquement) + 1 pour l'enseignant (soit 30+2)</b>
Mont d'Hor – SAINT THIERRY	<b>AVIS FAVORABLE pour 2 classes mobiles IPAD de 15 tablettes + 1 pour l'enseignant (soit 30+2)</b> + 1 classe mobile tablettes IPAD supplémentaire après analyse des usages des deux premières
Léonard de Vinci – WITRY LES REIMS	<b>AVIS FAVORABLE :</b> <b>pour 3 classes mobiles IPAD de 15 tablettes + 1 pour l'enseignant (soit 45+3)</b> <b>+ 3 vidéoprojecteurs interactifs (VPI)</b>  En revanche la demande d'ajout de prises réseaux n'a pas reçu un avis favorable de la part du comité technique équipement



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR** : Madame Marie DEPAQUY

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Subvention de fonctionnement 2021 - Clubs 3ème Age**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Eric KARIGER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 4 900 € reprises dans le tableau ci-joint pour le fonctionnement 2021 des clubs du 3<sup>ème</sup> âge.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65-538-6574-25122-160.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

**SUBVENTIONS CLUBS DU 3<sup>ème</sup> AGE – Commission permanente du 17 septembre 2021**

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2021	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
1	AUMENANCOURT Joie de Vivre	1 061	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	50 €	Excédent 2020 : 417 € BP 2021 : Excédent 264 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 417 €
2	AY-CHAMPAGNE – UNRPA	5 736	OK	OK	350,00 €	2020	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	3 150 €	Excédent 2020 : 99 928 € BP 2021 : Déficit 39 080 € Placements sur livret d'épargne : 32 769 € En banque sur le compte courant : 22 260 €
3	BAGNEUX – Aînés Ruraux	477	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	155 €	Excédent 2020 : 856 € BP 2021 : Excédent 1 326 € Placements sur livret d'épargne : 794 € En banque sur le compte courant : 856 €
4	BAZANCOURT - ATLAS	2 242	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	500 €	Excédent 2020 : 826 € BP 2021 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 3 084 € En banque sur le compte courant : 6 236 €
5	BLANCS COTEAUX Club des Loisirs	3 501	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	1 075 €	Déficit 2020 : 1 062 € BP 2021 : Excédent 25 € Placements sur livret d'épargne : 739 € En banque sur le compte courant : 1 586 €
6	BRIMONT – Club de la Butte	442	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	?	Déficit 2020 : 288 € BP 2021 : Excédent 675 € Placements sur livret d'épargne : 3 469 € En banque sur le compte courant : 1 114€
7	CAUROY LES HERMONVILLE Les Feuilles d'Automne	506	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	275 €	Excédent 2020 : 465 € BP 2021 : Déficit 470 € Placements sur livret d'épargne : 2 856 € En banque sur le compte courant : 1 442 €
8	CHALONS EN CHAMPAGNE Loisirs et Solidarité des Retraités	46 443	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	1 117 €	Excédent 2020 : 355 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 2 848 € En banque sur le compte courant : 5 110 €
9	CERNAY LES REIMS Centre Animation Cernay	1 452	OK	OK	175,00 €	2020	<b>300,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	350 €	Déficit 2020 : 1 235 € BP 2021 : Déficit 2 950 € Placements sur livret d'épargne : 43 000 € En banque sur le compte courant : 5 000 €
10	CORMICY – Les Choucas	1 511	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	300 €	Excédent 2020 : 1 406 € BP 2021 : Excédent 623 € Placements sur livret d'épargne : 3 710 € En banque sur le compte courant : 2 389 €

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2021	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
11	CORMONTREUIL La Bonne Humeur	6 619	OK	OK	350,00 €	2020	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	800 €	Excédent 2020 : 100 € BP 2021 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 6 805 €
12	COURCY – Club de l'Amitié	1 071	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	?	Excédent 2020 : 1 328 € BP 2021 : Déficit 1 715 € Placements sur livret d'épargne : 1 820 € En banque sur le compte courant : 2 222 €
13	COURGIVAUX – La belle époque	357	OK	OK	175,00 €	2018	<b>Non précisée</b>	<b>175,00 €</b>	80 €	Excédent 2020 : 313 € BP 2021 : Déficit 105 € Placements sur livret d'épargne : 2 291 € En banque sur le compte courant : 438 €
14	HEILTZ-LE-MAURUPT Détente et Loisirs	439	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	260 €	Déficit 2020 : 354 € BP 2021 : Déficit 485 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 644 €
15	LA CHEPPE-BUSSY Section détente et loisirs	348	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	60 €	Exercice 2020 : Equilibré BP 2021 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 897 € En banque sur le compte courant : 7 493 €
16	LE MEIX SAINT EPOING L'Age d'Or	302	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	/	Excédent 2020 : 2 195 € BP 2021 : Excédent 2 894 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 2 449 €
17	LES RIVIERES HENRUEL Rencontres et Loisirs	187	OK	OK	175,00 €	2019	<b>200,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	205 €	Excédent 2020 : 672 € BP 2021 : Excédent 64 € Placements sur livret d'épargne : 3 044 € En banque sur le compte courant : 262 €
18	LOISY SUR MARNE AFR - Joie de Vivre	1 126	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	?	Excédent 2020 : 362 € BP 2021 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 1 169 € En banque sur le compte courant : 1 526 €
19	LOIVRE – Club de l'Amitié	1 301	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	1 359 €	Excédent 2020 : 645 € BP 2021 : Excédent 1 064 € Placements sur livret d'épargne : 2 097 € En banque sur le compte courant : 4 048 €
20	MARGERIE-HANCOURT (190) SAINT-UTIN (81) Joie de Vivre	190	OK	OK	175,00 €	2020	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	105 €	2020 : Equilibré BP 2021 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 921 €
21	MERFY – La Bonne Humeur	631	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	450 €	Excédent 2020 : 393 € BP 2021 : Déficit 2 092 € Placements sur livret d'épargne : 7 383 €

										En banque sur le compte courant : 5 003 €
	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2021	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
22	ORMES – Joie de Vivre	442	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	80 €	Déficit 2020 : 76 € BP 2021 : Excédent 2 065 € Placements sur livret d'épargne : 192 € En banque sur le compte courant : 1 362 €
23	SAINT IMOGENES - Joie de Vivre	350	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	50 €	Excédent 2020 : 82 € BP 2021 : Déficit 125 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 896 €
24	SAINT MARTIN SUR LE PRE Club des Aînés	833	OK	OK	175,00 €	2020	Non précisée	175,00 €	996 €	Excédent 2020 : 1 796 € BP 2021 : Excédent 1 784 € Placements sur livret d'épargne : 12 046 € En banque sur le compte courant : 5 762 €
25	SAINT OUEN ET DOMPROT Joie de Vivre	212	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	30 €	Excédent 2020 : 1 682 € BP 2021 : Excédent 1 222 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 484 €
26	SAINT THIERRY Notre Plaisir	652	OK	OK	175,00 €	2020	175,00 €	175,00 €	100 €	Excédent 2020 : 985 € BP 2021 : Déficit 415 € Placements sur livret d'épargne : 4 055 € En banque sur le compte courant : 1 256 €
	<b>TOTAL</b>				4.900 €		<b>4.700 €</b>	<b>4.900 €</b>		

Enveloppe votée au BP 2021	17.500 €
Solde suite à la CP du 21 mai 2021	14.525 €
<b>Proposition du présent rapport</b>	<b>4.900 €</b>
Solde suite à la CP du 17/09/2021	9.625 €

PRINCIPE :	
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants :	350,00 €
Clubs situés dans une commune de - de 2000 habitants :	175,00 €
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants mais ayant plusieurs clubs :	175,00 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry BUSSY**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Politique de l'Eau**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELES, Jean-Louis DEVAUX, Eric KARIGER.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 86 465 € reprises dans le tableau ci-joint dans le cadre de la politique de l'eau.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- 50 790 € pour les dépenses liées à l'eau potable sur la ligne 21-1003040105
- 35 675 € pour les dépenses liées à l'assainissement des eaux usées et pluviales sur la ligne 21-1003040102.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE Proposition Programmation septembre 2021

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	ÉTAT (DETR)	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Merlaut	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Bas-Roche	34 060 €	23 398 €	30%	7 019 €	7 019 €		7 728 €	14 747 €	
SIDEP de Bignicourt sur Saulx - Etrepy - Le Buisson	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Glacière à Etrepy	20 003 €	14 473 €	30%	4 342 €	4 342 €		6 001 €	10 343 €	
SMVU de la Vallée du Fion	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable Grande Rue à Outrepont	31 910 €	22 010 €	30%	6 603 €	6 603 €		9 183 €	15 786 €	
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au hameau des Méharts à Montmort-Lucy	130 825 €	109 420 €	30%	32 826 €	32 826 €			32 826 €	
<b>TOTAL</b>		<b>216 798 €</b>	<b>169 301 €</b>			<b>50 790 €</b>		<b>22 912 €</b>	<b>73 702 €</b>	

## ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Proposition Programmation septembre 2021

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	ÉTAT (DETR)	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune d'Aunay l'Aître	Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de la construction d'une salle communale	11 298 €	11 298 €	30%	3 389 €	3 389 €	2 260 €	<b>5 649 €</b>	
Commune d'Écollemont	Travaux d'assainissement des eaux pluviales ruelle des Vignes	10 971 €	10 971 €	30%	3 291 €	3 291 €	3 291 €	<b>6 582 €</b>	
Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der	Travaux d'assainissement des eaux pluviales dans les communes de Dompremy, Gigny-Bussy, Orconte et Thiéblemont-Farémont	49 088 €	49 088 €	30%	14 726 €	14 726 €	11 290 €	<b>26 016 €</b>	La compétence "pluvial" est une compétence communale d'où la prise en compte de ce dossier pour les 4 communes.
Commune de Somsois	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rues de La Vallière et du 8 Mai	23 705 €	23 705 €	30%	7 112 €	7 112 €	4 741 €	<b>11 853 €</b>	
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise	Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales rue de la Tour à Somme-Yèvre	23 857 €	23 857 €	30%	7 157 €	7 157 €		<b>7 157 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>118 919 €</b>	<b>118 919 €</b>			<b>35 675 €</b>	<b>21 582 €</b>	<b>57 257 €</b>	

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry BUSSY**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Équipement incendie des collectivités.**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES :** Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant de 6 944 €, reprises dans le tableau ci-joint, pour l'équipement incendie des collectivités.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 204- 12-204142-0-135- enveloppe 2103040104.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



**COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique  
 Pôle Partenariat Collectivités Territoriales

**Objet : Équipement incendie des collectivités.**

*Ligne budgétaire 204-12-204142-0-135-Env. : 2103040104*

DATE ARRIVEE COMPLET AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
									ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
18/05/2021	BUSSY LE REPOS	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE	35 000	27 396	20%	5 479 €	14 000			19 479	55,65%	AVIS FAVORABLE DU SDIS 25/03/2021 - Non éligibles : achat du terrain + frais et aménagement paysager
07/04/2021, 20/04/2021 & 08/06/2021	SMVU VALLEE DU FION	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE ET CREATION D'UN POINT D'EAU A ST AMAND SUR FION (dérogation donnée le 09/06/2021)	7 327	7 327	20%	1 465 €				1 465	20,00%	AVIS FAVORABLE DU SDIS20/04/2021.
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>								<b>6 944 €</b>						

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR** : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET** : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, églises non classées et petit patrimoine.

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Danielle BERAT, Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE, Cyril LAURENT, Maryline VUIBLET.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions pour la construction, la réhabilitation, l'extension des bâtiments communaux et intercommunaux, des églises non classées reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 436 560 €.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 204-60-204142-0-135 - enveloppe 2103040103.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique

Pôle Partenariat Collectivités Territoriales

**Objet : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, églises non classées et petit patrimoine.**

Ligne budgétaire 204-60-204142-0-135-Enveloppe : 2103040103

DATE ARRIVEE COMPLET AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
									ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
<b>MAIRIES – SALLES DES FETES – BATIMENTS TECHNIQUES</b>														
02/02/2021 & 23/02/2021	FLAVIGNY	EPERNAY 2	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE ET SALLE DES FETES ET CHANGEMENTS DES MENUISERIES EXTERIEURES	84 471	45 789	20%	9 158 €	32 588			41 746	49,42%	Chemineements non éligibles. Frais d'architecte proratisés
08/04/2021	CERNAY LES REIMS	REIMS 8	REMOIS	RENOVATION SALLE DES FETES	36 878	36 763	20%	7 353 €	19 720			27 073	73,41%	
08/04/2021	JANVRY	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE FACADE MAIRIE	10 693	10 693	20%	2 139 €	4 277			6 416	60,00%	
09/04/2021	PEVY	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	REFECTION TOITURE SALLE POLYVALENTE	12 032	12 032	20%	2 406 €	4 813			7 219	60,00%	
13/04/2021	MONCETZ L'ABBAYE	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	ISOLATION ET RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE	68 282	68 282	20%	13 656 €	27 313	13 656		54 626	80,00%	DETR (40%) REGION (20%)
15/04/2021	SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	CHALONS 3	CHALONS	REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE	31 209	31 209	20%	6 242 €	12 482			18 724	59,99%	DETR (6241 €) et DSIL (6241 €) sollicitées
02/04/2021 & 19/04/2021	MOIREMONT	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	CHANGEMENT MENUISERIES EXTERIEURES RUCHER ECOLE	18 075	18 075	20%	3 615 €	7 230			10 845	60,00%	Mise à disposition gratuite. Pas de perception de loyers

CP21-09-K-01

DATE ARRIVEE COMPLET AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
									ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
<b>MAIRIES – SALLES DES FETES – BATIMENTS TECHNIQUES (suite)</b>														
22/04/2021	SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE	331 359	47 563	20%	<b>9 513 €</b>	132 543	66 272		208 328	62,87%	Micro crèche et logements productifs de revenus donc non éligibles à la subvention départementale
30/11/2020 & 30/04/2021	POCANCY	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	TRAVAUX AMENAGEMENT MAIRIE POUR L'ACCUEIL DE TOUT PUBLIC ET ECONOMIES D'ENERGIE	211 791	38 078	20%	<b>7 616 €</b>				7 616	3,60%	Non éligibles salle : VRD, Mobilier, miroir. Les logements ne sont pas éligibles (bien identifiés = 142 591€).
17/05/2021	CHANGY	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	RESTRUCTURATION DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE + EXTENTION	46 914	46 914	20%	<b>9 383 €</b>	22 301			31 684	67,54%	Département sollicité sur un total de 46 914 €. DSIL non accordée
21/05/2021	JUSSECOURT MINECOURT	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DU FOYER RURAL ET DE LA MAIRIE	16 068	16 068	20%	<b>3 214 €</b>	4 736	3 290		11 240	69,95%	DETR 2021 votée = 4736 € Région Grand Est en attente
25/05/2021	PRUNAY	REIMS 8	REMOIS	AMENAGEMENT DE LA MAIRIE	114 284	106 642	20%	<b>21 328 €</b>	32 400			53 728	47,01%	DETR 2020 OK / Parties non éligibles : placard, écran, stationnement PMR, aménagts extérieurs
12/11/2020 & 27/05/2021	AY CHAMPAGNE	EPERNAY 1	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RENOVATION FACADE NORD DE LA MAIRIE. Dérogation donnée le 19/11/2020	144 509	144 509	25%	<b>36 127 €</b>				36 127	25,00%	
31/05/2021	CHAMPVOISY	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RENOVATION DE LA SALLE DES FETES	61 513	61 513	20%	<b>12 303 €</b>	8 653	20 000		40 955	66,58%	
07/06/2021	MŒURS VERDEY	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ANCIENNE MAIRIE ECOLE	48 116	48 116	20%	<b>9 623 €</b>	9 623			19 246	40,00%	

DATE ARRIVEE COMPLET AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
									ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
<b>MAIRIES – SALLES DES FETES – BATIMENTS TECHNIQUES (suite)</b>														
10/06/2021	JONCHERY SUR SUIPPE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	CHALONS	RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER RURAL (Logement non éligible = 15.002 €)	22 958	7 956	20%	<b>1 591 €</b>	11 479			13 070	56,93%	le logement productif de revenus n'est pas éligible à la subvention départementale
16/06/2021	BIGNICOURT SUR MARNE	VITRY LE FRANCOIS CHAMPAGNE ET DER	VITRYAT	REFECTION COUVERTURE MAIRIE	29 811	29 811	20%	<b>5 962 €</b>	6 114	6 114		18 190	61,02%	DETR 2021 = 6114 e (soit 20% de 30571 €)
24/06/2021	GIVRY EN ARGONNE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE	134 641	134 641	20%	<b>26 928 €</b>	53 856	20 000		100 784	74,85%	
01/06/2021 & 21/07/2021	IGNY COMBLIZY	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	MISE EN CONFORMITE ET SECURITE TOITURE SANITAIRES CUISINE CANTINE ET LOCAL POUBELLE ECOLE (dérogation 01/06/2021)	20 976	6 421	20%	<b>1 284 €</b>	4 195			5 479	26,12%	Autres partenaires financiers : ETAT (DETR et PLAN DE RELANCE). Les parties éligibles représentent 30,61% du projet global
05/05/2021 & 23/07/2021	CC BRIE CHAMPENOISE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE France SERVICES à <b>MONTMIRAIL.</b> (Dérogation le 01/07/2021)	128 376	123 121	20%	<b>24 624 €</b>	43 600			68 224	53,14%	DSIL sollicitée à hauteur de 40%. Sèche main non éligible.
28/07/2021	SOMMEPY TAHURE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	CHALONS	CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE ET FERMEE	92 645	92 645	20%	<b>18 529 €</b>	17 040	24 850		60 419	65,22%	
27/08/2021	POSSESSE	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	REHABILITATION DU BATIMENT TECHNIQUE	9 382	9 382	20%	<b>1 876 €</b>		4 691		6 567	70,00%	

CP21-09-K-01

DATE ARRIVEE COMPLET AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
									ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
<b>MAIRIES – SALLES DES FETES – BATIMENTS TECHNIQUES (suite)</b>														
28/01/2021, 18/05/2021 & 01/09/2021	CORMICY	BOURGOGNE	REMOIS	CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL	391 079	316 364	25%	79 091 €	97 770			176 861	45,22%	ETAT / DEPARTEMENT. DETR attribuée (25% de 391 079 €)
<b>EGLISES NON CLASSÉES</b>														
01/03/2021	LA FORESTIERE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	MISE EN SECURITE DE L'EGLISE (NC) (Dérogation donnée le 01/04/2021)	51 916	16 809	20%	3 362 €		20 000		23 362	45,00%	Partie DELM = 32832 € (vitraux objets d'arts). Aménagts paysagers non éligibles = 2275 €
02/03/2021 & 12/04/2021	LES ESSARTS LE VICOMTE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	RENOVATION FACADE NORD EGLISE ST MICHEL (Dérogation le 18/05/2021)	24 815	24 815	20%	4 963 €		12 407		17 370	70,00%	
13/04/2021	CHERVILLE	CHALONS 2	CHALONS	TRAVAUX REFECTION EGLISE (non classée)	18 985	18 985	20%	3 797 €	8 271			12 068	63,57%	CALCUL DETR sur travaux + défibrillateur (non éligible)
02/04/2021 & 07/05/2021	BETTANCOURT LA LONGUE	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	PLAFONDS DES NEFS LATERALES EGLISE (NC)	5 699	5 549	20%	1 110 €	1 110	2 219		4 439	77,89%	Non éligible : Facture travaux réalisés avant la demande de subvention
08/11/2020, 08/04/2021 & 27/05/2021	LES CHARMONTOIS	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	RESTAURATION MACONNERIE EGLISE STE MARIE	202 142	202 142	20%	40 428 €	80 857	40 428		161 714	80,00%	DSIL 2021 : 80 857 € votés
01/06/2021	ECOLLEMONT	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	TRAVAUX SECURITE CLOCHES DE L'EGLISE	2 525	2 525	20%	505 €		1 263		1 768	70,00%	La commune est éligible à la subvention < 1000 € (critères 2021)
05/03/2020 & 20/07/2021	BERGERES SOUS MONTMIRAIL	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	SOUBASSEMENTS EXTERIEURS CHAPELLE NORD ET SACRISTIE ET ENDUITS NEF	69 997	68 297	20%	13 659 €	27 999	13 999		55 657	79,51%	Projet 2020 repris après travaux drainage. Non éligible, puisard (1700 €)

CP21-09-K-01

DATE ARRIVEE COMPLET AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
									ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
<b>EGLISES NON CLASSÉES (suite)</b>														
01/06/2021	WARMERIVILLE	BOURGOGNE	REMOIS	RENOVATION DES CHENEAUX DE L'EGLISE COMMUNALE (non classée)	66 523	66 523	20%	<b>13 305 €</b>	20 290			33 595	50,50%	DETR 2021 votée = 30,50% de 66523 €
11/06/2021	BOURSAULT	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'EGLISE (NC) TRANSEPTS, CHŒUR et SACRISTIE	57 493	57 493	20%	<b>11 499 €</b>				11 499	20,00%	3ème tranche de travaux (les deux autres tranches ont été subventionnées en 2019 et 2020)
19/03/2021 & 24/06/2021	VROIL	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	REPLACEMENT DES BATTANTS DES TROIS CLOCHES DE L'EGLISE (non classée), (Dérogation 15/06/21)	5 000	5 000	20%	<b>1 000 €</b>				1 000	20,00%	
02/07/2021	SAINTE HILAIRE AU TEMPLE	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	CHALONS	REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE	4 200	4 200	20%	<b>840 €</b>	840		1 680	3 360	80,00%	PETR (840 €) et PTRTE (840 €)
28/07/2021	ETRECHY	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REHABILITATION COMPLETE AVEC RECONSTRUCTION DES PLAFONDS DE L'EGLISE	35 105	35 105	20%	<b>7 021 €</b>				7 021	20,00%	
<b>PETIT PATRIMOINE</b>														
19/04/2021	SERMIERS	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	TRAVAUX LAVOIRS ET FONTAINES	78 595	52 406	20%	<b>10 481 €</b>	28 757	20 541		59 779	76,06%	VRD non éligibles. Les lavoirs et fontaines sont sur un même circuit
25/05/2021	BOUILLY	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	REFECTION DU LAVOIR RUE ST CAPRAIS	23 621	23 621	20%	<b>4 724 €</b>			2 650	7 374	31,22%	Parc Naturel Montagne de Reims sollicité (2650)
20/07/2021	VILLERS FRANQUEUX	BOURGOGNE	REMOIS	RENOVATION DU LAVOIR COMMUNAL (hors abords et aménagement paysager non éligibles)	23 237	23 237	20%	<b>4 647 €</b>				4 647	20,00%	la subvention à revoir à la transmission des factures (non éligibles : abords et aménagements paysagers)

CP21-09-K-01

DATE ARRIVEE COMPLET AU DPT	PORTEUR PROJET	CANTON	PAYS	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
									ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
<b>PETIT PATRIMOINE (suite)</b>														
10/08/2021	OLIZY-VIOLAINE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	REMOIS	RESTAURATION DU LAVOIR DE LA MAQUERELLE	8 292	8 292	20%	<b>1 658 €</b>		2 487		4 145	49,99%	Groupama sollicitée à hauteur de 1 500 €
TOTAL SUBVENTIONS								<b>436 560 €</b>						



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Cession d'une maison d'habitation sise 5 rue Lemoine à Châlons-en-Champagne**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la cession du pavillon sis 5 rue Lemoine à Châlons-en-Champagne, cadastré B1184, construit en 1958 sur deux niveaux, représentant une surface de 112 m<sup>2</sup> à XXXXXXXXXXXX au prix de 214 000 €.

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à signer tout acte se rapportant à ce dossier notamment l'acte authentique de vente qui sera conclu sous la forme notariée, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier de vente, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à l'établissement de l'acte de transfert sera porté à la charge des acquéreurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aide à l'investissement 2021 – Lycée agricole et professionnel LaSalle Reims Thillois**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Jean-Pierre FORTUNE.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention de 9 125 € au Lycée agricole et professionnel LaSalle Reims Thillois pour la mise en œuvre de travaux de rénovation et de mise en conformité.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 204/28/20422/181-enveloppe 1204070102.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Pascal DESAUTELS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de la Marne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours 2019-2023**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Eric KARIGER, Laure MILLER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Christian Bruyen, Président du Conseil départemental, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le SDIS, en annexe.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur la ligne budgétaire 65-12-6553-131.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA MARNE**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DE LA MARNE**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MARNE  
POUR LES ANNEES 2019-2023**

**Entre les soussignés :**

Le conseil départemental de la Marne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, président du conseil départemental, agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

d'une part,

**et**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Marne (S.D.I.S.), représenté par Monsieur Pascal DESAUTELS, président du conseil d'administration du S.D.I.S. (C.A.S.D.I.S.), agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du S.D.I.S. du 31 mars 2021,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le conseil départemental de la Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la marne pour les années 2019-2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels a prévu l'augmentation du taux de la prime de feu qui est passé depuis le 25 juillet 2020 de 19 à 25%.

En année pleine, pour 2021, cette revalorisation impacte le budget de fonctionnement de 790 000 € en 2021, 793 000 € en 2022 et 795 000 € en 2023. Le Département a délibéré pour acter le financement de cette nouvelle disposition. Parallèlement à cette mesure, un amendement du projet de Loi de Finance 2021 a été voté pour supprimer la sur-cotisation CNRACL (part patronale) des sapeurs-pompiers professionnels.

Compte tenu de ces deux dispositions, le reste à charge net pour le Département serait donc de 331 000 € en 2021, 347 000 € en 2022 et 345 000 € en 2023.

La convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS de la Marne doit donc faire l'objet d'un avenant pour intégrer ces nouvelles mesures.

#### **ARTICLE I - Contribution annuelle complémentaire**

En complément de la contribution annuelle prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le conseil départemental de la Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la Marne pour les années 2019-2023, il est acté le versement par le conseil départemental d'une contribution complémentaire couvrant l'augmentation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers.

Cette contribution complémentaire est évaluée à :

- 331 000 € en 2021 ;
- 347 000 € en 2022 ;
- 345 000 € en 2023 ;

sous réserve d'éventuelles dispositions qui majoreraient la prime de feu.

La convention initiale (article II.4) est ainsi modifiée :

	<b>2018 (année de référence)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Contribution CD</b>	14 798 625	15 700 000	16 485 000	17 607 280	18 193 397	18 691 096
<b>% d'augmentation</b>	4%	6,1%	5,0%	6,8%	3,3%	2,7%
<b>Evolution en valeur</b>		901 375	785 000	1 122 280	917 117	844 699
<b>Dont Contribution complémentaire «prime de feu »</b>				331 000	347 000	345 000

#### **ARTICLE II – Disposition générale**

L'ensemble des articles qui n'ont pas fait l'objet de modification par le présent avenant demeure applicable.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Pour le Conseil départemental de la Marne, Le Président du conseil départemental	Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne, Le Président du Conseil d'administration,
<b>Christian BRUYEN</b>	<b>Pascal DESAUTELS</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Eric KARIGER, Laure MILLER.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 935 369 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la façon suivante sur les lignes du budget départemental :

- 452 707 €, à prélever sur l'enveloppe n°2103040301, imputation n°204-21-204142-183 ;
- 202 320 €, à prélever sur l'enveloppe n° 2103040401, imputation 204-32-204142-183 ;
- 15 186 €, à prélever sur la ligne n°2103040108, imputation n° 204-94-20422-183 ;
- 99 006 € €, à prélever sur la ligne n°2103040402, imputation n° 204-33-204142-183 ;
- 124 251 €, à prélever sur l'enveloppe 2021 n°2103040404 - imputation 204-312-204142-183 ;
- 22 589 €, à prélever sur la ligne budgétaire 204-312-204141-34331-183
- 3 627 €, à prélever sur l'enveloppe 2021 n°2103040405 - imputation 204-312-204141-183

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,  
**Signé**

**Christian BRUYEN**

**PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 17 septembre 2021**

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES - Chapitre 204-21-204142-183 - Env 2021 n°2103040301 de 1 M€										solde AP : 976 759 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
31/03/2021	CC Perthois-Bocage et Der	Création d'une cantine scolaire et d'une salle périscolaire	1 186 613 €	951 942 €	20%	190 388 €	400 000 €	200 000 €		67%	<b>190 388 €</b>
28/04/2021	Cormontreuil	Travaux de couverture et de rénovation de l'école Enelle	221 125 €	221 125 €	20%	44 225 €				20%	<b>44 225 €</b>
29/04/2021	Ay-Champagne	Rénovation de la restauration scolaire de l'actuelle école maternelle	264 000 €	264 000 €	25%	66 000 €	94 000 €			61%	<b>66 000 €</b>
		Rénovation de l'isolation et remplacement de la chaudière de 3 écoles	294 466 €	259 373 €	25%	64 843 €	161 956 €			77%	<b>64 843 €</b>
17/05/2021	Tours sur Marne	Insonorisation de la cantine scolaire	10 970 €	10 970 €	20%	2 194 €				20%	<b>2 194 €</b>
14/06/2021	Epernay	Travaux dans les écoles Belle-Noue, Marx Dormoy et Saintonge	454 552 €	425 287 €	20%	85 057 €	181 821 €			59%	<b>85 057 €</b>
											<b>452 707 €</b>

EQUIPEMENTS SPORTIFS- Chapitre 204-32-204142-183 - Env 2021 n°2103040401 de 1 M€										solde AP : 295 022 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres ANS, FFF		
25/02/2021	Pouillon	Aménagement du parcours de santé	30 970 €	30 970 €	20%	6 194				20%	<b>6 194 €</b>
02/04/2021	Bétheniville	Aménagement de la piste de roller pour la compétition	98 858 €	86 425 €	20%	17 285 €	39 543 €	17 285 €		75%	<b>17 285 €</b>
27/04/2021	Bermercourt	Création d'un parcours de santé	11 314 €	11 314 €	20%	2 263 €		5 600 €		69%	<b>2 263 €</b>
04/05/2021	Marolles	Rénovation complète du terrain de football communal	38 623 €	38 623 €	20%	7 725 €			4 000 €	30%	<b>7 725 €</b>
28/05/2021	La Croix en Champagne	Création d'un terrain multisports	10 892 €	10 892 €	20%	2 178 €		5 446 €		70%	<b>2 178 €</b>
25/06/2021	Verneuil	Création d'un terrain multisports	72 565 €	69 914 €	20%	13 983 €	11 533 €		34 957 €	83%	<b>11 562 €</b>
29/07/2021	Magneux	Création d'un terrain multisports	66 639 €	66 639 €	20%	13 328 €	29 238 €			64%	<b>13 328 €</b>
29/07/2021	Saint-Memmie	Création de vestiaires de football	882 269 €	662 488 €	20%	132 498 €		200 000 €	40 000 €	42%	<b>132 498 €</b>
31/08/2021	Suippes	Création d'un parcours fitness et tables de ping pong dans la cadre du projet d'aménagement paysager du Parc Buirette	142 196 €	46 437 €	20%	9 287 €		42 659 €	30 000 €	58%	<b>9 287 €</b>
											<b>202 320 €</b>



CP21-09-N-01

CAMPINGS ET AIRES DE CAMPING-CAR - Chapitre 204-94-20422-183 - Env 2021 n°2103040108 de 75 000 €											Solde AP : 65 216 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
22/02/2021	Connantre	Création d'une aire de camping-car (20 emplacements)	260 535 €	75 930 €	20%	15 186 €				6%	15 186 €

SALLES SOCIO CULTURELLES - Chapitre 204-33-204142-183 - Env 2021 n°2103040402 de 400 000 €											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
03/08/2021	Vitry en Perthois	Réhabilitation complète de la salle socio-culturelle Jean Saulx	495 032 €	495 032 €	20%	99 006 €	129 972 €	100 000 €		66%	99 006 €

MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142-183 Env 2021 n°2103040404 de 400 000 €											solde AP 220 147 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
19/01/2021	Arcis Le Ponsart	Travaux complémentaires - Restauration des charpentes église	13 067 €	13 067 €	20%	2 613 €	3 920 €	2 613 €		70%	2 613 €
29/01/2021	La Chapelle Lasso	Restauration de l'église Saint-Pierre - 2ème tranche (tranche optionnelle)	600 000 €	600 000 €	20%	120 000 €	240 000 €	120 000 €	120000	100%	120 000 €
29/03/2021	Beunay	Travaux de restauration de l'église et du lavoir	7 300 €	7 300 €	20%	1 460 €				20%	1 460 €
12/05/2021	Reuves	Travaux de mise aux normes électriques (urgence sécuritaire)	888 €	888 €	20%	178 €				20%	178 €

\* Nos critères permettent le dépassement du taux maximum de 80% d'aides publiques pour les églises classées Monuments Historiques

124 251 €

CP21-09-N-01

<b>OBJET D'ART - Chapitre 204-312-204141-34331-183 de 22 589 €</b>											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
18/02/2021	Saint-Bon	Restauration des vitraux	40 799 €	40 799 €	20%	8 160 €	16 319 €	8 159 €		80%	8 160 €
08/04/2021	La Forestière	Restauration d'objets d'art : vitraux, peintures murales, du chemin de croix	32 832 €	32 832 €	20%	6 566 €		6 566 €		40%	6 566 €
22/06/2021	Chigny les Roses	Rénovation de l'orgue de l'église Saint-Nicolas	39 315 €	39 315 €	20%	7 863 €				20%	7 863 €

**22 589 €**

<b>BIBLIOTHEQUE - Chapitre 204-313-204142-183 Env 2021 n°2103040405 de 125 000 €</b>											
											<b>solde AP 125 000 €</b>
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
07/06/2021	CU Grand Reims	Rénovation de la médiathèque de Courlandon	78 415 €	78 415 €	20%	15 683 €	31 366 €	7 842 €		70%	15 683 €

<b>BIBLIOTHEQUE - Chapitre 204-313-204141-183 Env 2021 n°2103040405 de 25 000 €</b>											
											<b>solde AP 25 000 €</b>
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
05/05/2021	CC Région de Suippes	meublier et informatique - médiathèque "La Passerelle" de Suippes	5 908 €	5 908 €	20%	1 182 €				20%	1 182 €
07/06/2021	CU Grand Reims	meublier et informatique - médiathèque de Courlandon	12 225 €	12 225 €	20%	2 445 €	5 203 €			63%	2 445 €

**3 627 €**

**935 369 €**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Convention d'objectifs avec les comités départementaux**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Frédérique SCHULTHESS.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder, dans le cadre des conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux, des subventions pour un montant total de 16 376 €, détaillées de la manière suivante :

- District Marne de Football pour les actions 2019-2020 : 12 020 € ;
- Comité Marne de Badminton : 3 123 €, à verser par un acompte en début de saison, puis le solde au regard des justificatifs fournis ;
- Comité Marne de la Fédération Sportive et Culturelle de France : 1 233 € au titre de la saison sportive 2021-2022.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65-32-6574-33116-183.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - achat de véhicules**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Frédérique SCHULTHESS.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des subventions aux associations sportives agréées, pour l'achat de matériel pédagogique ou de véhicules destinés au transport des sportifs en compétition, pour un montant total de 66 760 €, détaillées dans le tableau en annexe.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne 204/32/20421/183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIF DES ASSOCIATIONS  
 Ligne 204/32/20421/183

<u>Equipements</u>	Crédit inscrit AP/CP 2021	185 000 €	<u>Véhicules</u>	Crédit inscrit AP/CP 2021	30 000 €
<u>Sportifs</u>	Engagement	13 410 €		Engagement	6 628 €
	Disponible	171 590 €		Disponible	23 372 €

Date de la demande	Ville	Bénéficiaire	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable HT	taux	Subvention
01/08/2021	AY-CHAMPAGNE	Union d'Ay-Champagne	achat d'une barre asymétrique de compétition, de deux tapis de réception de deux fosses de réception et d'un module	11 655 €	11 655 €	30%	3 497 €
01/04/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	Association Gymnastique l'Espoir	achat d'un enrouleur, tapis de poutre, tapis de réception poutre, d'un banc suédois, d'un baby trampoline, d'un portique et de petit matériel sportif	8 484 €	8 484 €	30%	2 545 €
29/04/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	Les Vaillantes de la Marne	achat de petit matériel sportif	1 146 €	1 146 €	30%	344 €
			matériel d'occasion	REJET			
01/04/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	1 ère compagnie de Châlons en Champagne	réaménagement des installations (jeu d'arc beursault, pas de tir couvert) et achat de petit matériel sportif.	13 182 €	13 182 €	30%	3 955 €
01/04/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	Club Olympique Champagne Argonne Athlétisme	achat d'un appareil de chronométrage électrique	8 000 €	8 000 €	30%	2 400 €
26/04/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	L'Echiquier Chalonnais	achat d'un moniteur tactile et un support mural et de six échiquiers muraux	9 333 €	9 333 €	30%	2 800 €

25/04/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	Ugse Marne	achat de quatre carabines lasers, de récepteur lasers, de trottinettes pour biathlon, application mobiles et de petit matériel sportif	8 056 €	8 056 €	30%	2 517 €
12/07/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	La Renaissance	achat d'un praticable d'entrainement	38 986 €	20 000 €	30%	7 260 €
			achat d'une housse pour bloc de réception et de petit matériel sportif (medecine-ball, bande élastique, patins)	4 201 €	4 201 €	30%	
			achat de deux fosses de réception (équipements immobiliers)	REJET			
07/06/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	Espérance Châlons en Champagne	achat d'une barre de traction	500 €	500 €	30%	150 €
01/05/2021	CORMONTREUIL	Tennis Club de Cormontreuil	achat de balles de tennis	4 957 €	4 957 €	30%	1 487 €
			achat de badges	REJET			
21/09/2021	DIZY	Comité Départementale Marne de la FFESSM	achat d'un mannequin d'entrainement	Rejet < 150 € de subvention			
			achat d'un défibrillateur	REJET			
01/08/2021	EPERNAY	Epernay Canoë Kayak	achat de cinq kayaks, d'un baby kayak et d'une remorque	12 344 €	12 344 €	30%	3 703 €
29/06/2021	EPERNAY	Le Réveil d'Epernay	achat d'une bâche de protection de praticable, de pieds pour poutre, de module en mousse, d'un mini tremplin, d'une mini barres asymétriques	7 585 €	7 585 €	30%	2 276 €
25/04/2021	FAGNIERES	Racing Club de Fagnières	achat d'un Big Air Bag de réception	2 940 €	2 940 €	30%	882 €
15/06/2021	GRAUVES	Billard Club de Grauves	remplacement de tapis et achat de billes et d'accessoires	1 502 €	1 502 €	30%	451 €
15/06/2021	SILLERY	Association Culturelle et sportive de Sillery section Course d'Orientation	achat de deux logiciels de traçage de parcours, de puces, et de petit matériel sportif (balises, pinces)	1 609 €	1 609 €	30%	483 €
			cartouches d'encre	REJET			

21/06/2021	REIMS	Entente Family Stade de Reims athlétisme	achat de matériel de chronométrage hors stade et de bâtons de marche nordique	8 800 €	8 800 €	30%	2 640 €
15/06/2021	SAINT MEMMIE	Tennis Club de Saint Memmie	achat de petit matériel sportif (balles, filet)	914 €	914 €	30%	274 €
31/08/2021	SAINTE MENEHOULD	L'Aiglonne	achat d'un cheval d'arçons, de tapis de réception, de tapis de gym, d'un module, d'un porte mains, d'un plinth, d'un plan incliné, de bâtons de marche nordique et de petit matériel sportif	19 408 €	19 408 €	30%	5 822 €
15/06/2021	SEZANNE	Cercle d'escrime La rapière de Sezanne	achat d'un minuteur électronique, de quinze épées et 8 fleurets et de boîtiers d'entraînement épée	1 836 €	1 836 €	30%	551 €
01/08/2021	TINQUEUX	Comité Départementale de la Marne de Badminton	achat de petit matériel sportif	1 578 €	1 578 €	30%	473 €
			livret Passeport Badminton	REJET			
02/06/2021	TINQUEUX	AS Gueux Tinquieux TT	achat d'un robot lance balles, d'un kit d'entraînement lumineux, de deux tables de tennis de table, de séparations et de petit matériel sportif	5 874 €	5 874 €	30%	1 762 €
25/03/2021	VITRY LE FRANCOIS	La Bulle	achat de bouteilles, détenteurs et de palmes	1 026 €	1 026 €	30%	308 €
07/05/2021	VERZY	Archery des Loups	achat de petit matériel sportif (flèches, cibles, blasons)	1 634 €	1 634 €	30%	490 €
10/05/2021	WARMERIVILLE	Foyer Volume	achat de tatamis, espalier suédois, barre de traction et de petit matériel sportif	2 406 €	2 406 €	30%	722 €
			achat de thermomètre	REJET			
22/07/2021	WITRY LES REIMS	Entente sportive de Witry les Reims	achat de petit matériel (poids, cerceau, javelot)	681 €	681 €	30%	204 €

CP21-09-N-03

<b>Véhicules</b>							
21/06/2021	REIMS	Entente Family Stade de Reims athlétisme	achat d'un minibus	19 780 €	19 780 €	30%	5 934 €
01/08/2021	EPERNAY	Epernay Canoë Kayak	achat d'un minibus	17 040 €	17 040 €	30%	5 112 €
25/08/2021	REIMS	Reims Haltérophilie Musculation	achat d'un minibus	25 725 €	25 725 €	30%	7 718 €
						Total	66 760 €



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Manifestations sportives**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Frédérique SCHULTHESS.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des subventions aux associations agréées concernant l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 32 325 €, conformément au tableau en annexe.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne 65/32/6574.33211/183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Ligne 65/32/6574,33211/183**

Crédits inscrits BP 2021 80 000 €  
 Engagements 0 €  
 Disponible 80 000 €

Date de la demande	Ville	Libellé	Objet	Budget prévisionnel	Budget à retenir	Calcul	Subvention
<b>Manifestations Nationales</b>							
Budget hors frais d'hébergement, restauration, transports et dotations pour les compétiteurs, redevances et taxes aux Fédérations et valorisations du bénévolat							
05/07/2021	BETHENY	Bétheny Sports Evènements	Championnats du Grand Est de contre la montre, le 5 septembre 2021	39 850 €	19 000 €	10%	1 900 €
12/05/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	L'Echiquier Chalonnais	Top 12, Championnat de France des Clubs du 24 juin au 4 juillet 2021 au Palais des Sports de Coubertin à Châlons en Champagne	21 560 €	17 860 €	10%	1 786 €
22/06/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	Union Cycliste Châlons en Champagne	18 ème édition des Boucles de la Marne à Sainte Menehould le 19 septembre 2021	56 584 €	52 084 €	déplafonnement	10 000 €
24/11/202	DIZY	Association Sportive Automobile Club de Champagne Reims	24ème édition du Rallye National Epernay-Vins de Champagne les 29,30 et 31 octobre 2021	200 000 €	161 770 €	déplafonnement	8 000 €
08/01/2021	EPERNAY	Moto Club d'Epernay	Enduro d'Epernay Terres de Champagne, le 11 juillet 2021 à Epernay	67 180 €	27 080 €	plafonné à la demande	2 200 €
17/08/2021	EPERNAY	Moto Club d'Epernay	35 ème Trial International FFM de Vertus le 24 octobre 2021	27 235 €	5 597 €	10%	559 €
06/04/2021	MONTIER EN DER	Association Cap Der	8ème Marathon du Lac du Der, le 13 juin 2021	127 500 €	44 550 €	10%	4 450 €

05/05/2021	REIMS	Entente Family Stade de Reims Athlétisme	Trail des Tordus les 10 et 11 juillet 2021	79 075 €	27 979 €	plafonné à la demande	500 €
11/11/2019	REIMS	Reims Champagne Véhicules Historiques	1er classic Rallye Reims Champagne le 10 octobre 2021	28 000 €	14 300 €	10%	1 430 €
<b>Manifestations Diverses</b>							
Budget hors hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, frais de réception, cadeaux, souvenirs et valorisation du bénévolat							
01/03/2021	FAGNIERES	Bike Trial Cycle Fagnières	Championnat Grand Est Vtt et championnat de la Marne à La Grange aux Bois, Sainte Ménehould, les 28 et 29 juillet 2021	5 765 €	1 815 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
11/08/2021	FAGNIERES	Racing Club Fagnières	Trophée Grand Est BMX le 26 septembre 2021	5 150 €	2 500 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
20/07/2021	SUIPPES	La Pédale Suippase	Les foulées Suippases le 3 octobre 2021	5 970 €	4 150 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
<b>Manifestations Départementales</b>							
Budget hors hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, frais de réception, cadeaux, souvenirs et valorisation du bénévolat							
13/07/2021	MOURMELON	Courir Pour un Avenir	Course du 11 novembre 2021	6510	2 200	25% (plafond de 200 €)	200 €
01/05/2021	VITRY LE FRANCOIS	Athlétisme Club Vitryat	Corrida vitryate le 19 septembre 2021	19 090 €	8 990 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
16/08/2021	VOILEMONT	Argonne Sport Discovery	Trail des Gorges d'Argonne le 12 septembre 2021	6 805 €	2 100 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
						<b>Total</b>	<b>32 325 €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien à l'organisation des stages sportifs**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Frédérique SCHULTHESS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder, au titre du soutien à l'organisation des stages sportifs, des subventions pour un montant total de 1 850 €, dont vous trouverez le détail dans le tableau récapitulatif ci-joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65-32-6574-33113-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**Commission Permanente du 17 septembre 2021**

POLITIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

Stages sportifs "JEUNES ESPOIRS"

**Chapitre 65/32/ 6574/33113/183**

DATE DE LA DEMANDE	CLUB PERFORMANCE	NATURE DU STAGE	COÛT ESTIME	BUDGET RETENU	NOMBRE DE JEUNES ESPOIRS	COÛT INDIVIDUEL du STAGE	MONTANT DE LA BOURSE	SUBVENTION PROPOSEE
25/06/2021	Association Saint Brice Courcelles Handball	Stage d'entrainement du 11 au 17 juillet 2021 à Giffaumont	14 579 €	9 585 €	20	479	50	1 000 €
13/01/2021	Reims Métropole Hockey	Stage de perfectionnement du 23 au 27 août 2021 à la patinoire Jacques Barot à Reims	7 500 €	7 500 €	17	441	50	850 €
					37			1 850 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Matériel sportif et individuel des jeunes athlètes (18 ans ou moins)**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Mario ROSSI, Frédérique SCHULTHESS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des subventions pour l'achat de matériel sportif et individuel des jeunes athlètes pour un montant total de 900 €, selon le tableau récapitulatif joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne 204/32/20421/18 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP21-09-N-06

<b>Athlète</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>discipline</b>	<b>Résultats</b>	<b>Club</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Coût</b>	<b>Dépenses subventionnables</b>	<b>taux</b>	<b>Calcul</b>	<b>Subvention</b>
XXX XXX	20/3/2007	VTT, route, cyclo- cross	9 ème à la Coupe de France des Départements le 24 juillet 2021 à Châtel Guyon	Bike Trial Cycle FAGNIERES	XXX XXX	achat d'un vélo de route	1 995 €	1 599 €	30%	479,70	450 €
XXX XXX	14/3/2011	Cyclo cross	Championne Nord Est le 27 juin 2021 à Strasbourg	Bike Trial Cycle FAGNIERES	XXX XXX	achat d'un BMX	1 929 €	1 929 €	30%	578,70	450 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Développement du Sport-Santé**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Mario ROSSI, Frédérique SCHULTHESS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des subventions à 11 associations dans le cadre du développement de la politique « sport santé » pour un montant total de 11 200 €, conformément au tableau joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne 65/32/6574/33122/183.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



SOUTIEN aux CRENEAUX SPORT SANTE 2020 2021											
STRUCTURE	FEDERATION	PATHOLOGIE	JOUR CRENEAU	HORAIRE	Nombre	COÛT de l'action	Financements				
							Commune	ARS	autres	Sub CG	Total
Association des Professionnels de Santé Montmirailais	Pratiquants licenciés Sport Pour Tous	Affections longue durée	Lundi	17/18h	8	9 040 €	0 €	1 000 €	6 035 €	1 000	8 035 €
			vendredi	18h30/19h30	8						
Joies et Loisirs	EPGV	Toute pathologie	mardi	16/17h	12	2 730 €	0 €	1 500 €	500 €	500	2 500 €
			jeudi	17/18h	8						
Tennis Club de Reims	Tennis	obésité, diabète, MCV	mardi	19/20h	6	5 970 €	1 860 €	1 500 €	300 €	1 500	5 160 €
		obésité, diabète, cancer	jeudi	11/12h	6						
		maladie chronique	jeudi	17/18h	6						
Cercle Nautique des Régates Rémoises	Aviron	Diabète Cancer MCV Sclérose en plaque Parkinson	mardi	18/19h30	15	6 100 €	1 860 €		1 540 €	1 500	4 900 €
			vendredi	14/15h30	15						
			vendredi	15h30/17h	15						
Elo Forme Détente	gym douce	Affections longue durée	jeudi	13/14h	15	5 610 €	1 860 €	500 €		1 500	3 860 €
	Gym Pilates		mercredi	16/17h	15						
	Ki'Danza		vendredi	12h15/13h15	15						
EFSRA	réhab. effort MCV	Toute pathologie	mardi	9/10h	15	8 662 €	1 860 €		1 377 €	1 500	4 737 €
	marche nordique N1	Obésité diabète cancer MCV	mardi	14h15/15h30	15						
	marche nordique N2	Tout public	mardi	10h45/11h45	15						
CD Sport pour Tous	Gym et équilibre	cancer, obésité, diabète	lundi	12/13h	15	10 700 €	1 860 €	1 500 €	5 090 €	1 000	9 450 €
	Gym et équilibre	cancer, obésité, diabète	mardi	17/18h	15						
	Gym ta forme	Cancer, MCV	mercredi	9h30/10h30	15						
TC St Memmie	Tennis	Tout public	jeudi	16/17h	6	3 870 €	1 500 €	500 €	1 000 €	500	3 500 €
L'Aiglonne	marche nordique	Lutte contre Sédentarité Cardio Vasculaire	vendredi	15h/17h	12	4 350 €	500 €	500 €	2 350 €	500	3 850 €
Les Pelles Chalonnaises	Canoe Kayak Aviron	Tout Public	mercredi	17h30/19h	4	4 300 €	0 €		2 450 €	1 000	3 450 €
			mercredi	17h30/19h	4						
CSC Vitry le François	Gym après Cancer	Cancer	vendredi	9h30/10h30	10	10 223	0	1 500	7 363	700	9 563
	Gym sport santé	Cancer	vendredi	10h30/11h30	13						
	Gym d'équilibre	Lutte contre sédentarité Perte d'autonomie	mardi	10h30/11h30	11						
<b>TOTAL</b>					<b>294 €</b>	<b>71 555 €</b>	<b>11 300 €</b>	<b>8 500 €</b>	<b>28 005 €</b>	<b>11 200 €</b>	<b>59 005 €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien à la pratique handisport et sport adapté**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Mario ROSSI, Frédérique SCHULTHESS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des subventions dans le cadre du soutien à la pratique handisport et sport adapté et au titre de la saison sportive 2020/2021, pour un montant total de 3 020 €, aux associations suivantes :

- Association Sport Adapté Le Messenger : 1 180 €
- Reims Handisport : 1 560 €
- Chalons Handisport : 280 €

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne 65/32/6574/33121/183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR** : *Monsieur Raphaël BLANCHARD*

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien au sport scolaire**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Mario ROSSI, Frédérique SCHULTHESS.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des subventions dans le cadre des aides aux associations scolaires pour un montant total de 71 156 € réparties entre trois structures :

- USEP : 14 012 €
- UGSEL 51 C : 10 128 €
- UNSS : 47 016 €

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne 65/32/6574/33115/183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien aux collégiens en Pôle France ou Espoirs**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES :** Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Mario ROSSI, Frédérique SCHULTHESS.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer 5 bourses pour un montant total de 1 750 € dans le cadre du dispositif d'attribution de bourses aux jeunes sportifs inscrits dans des plans de performance fédéraux (PPF) pour la saison sportive 2020/2021.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la ligne 65/32/6513/33411/183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	TYPE D'HÉBERGEMENT OU DE RESTAURATION	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	CLASSE FRÉQUENTÉE	TOTAL DE POINTS	MONTANT DE LA BOURSE
XXX	XXX	DANSE SUR GLACE	EXTERNE ETABLISSEMENT SCOLAIRE	COLLEGE NOTRE DAME PERRIER	5 EME	14	250 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE	COLLEGE SAINT JOSEPH	3 EME	7	0 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	INTERNE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	4 EME	16	250 €
XXX XXX	XXX XXX	FOOTBALL	INTERNE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	4 EME	26	750 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	3 EME	10	0 €
XXX	XXX	JUDO	DEMI-PENSIONNAIRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	3 EME	8	0 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	INTERNE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	4 EME	9	0 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	4 EME	5	0 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	4 EME	15	250 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	3 EME	9	0 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	INTERNE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	4 EME	14	250 €
XXX	XXX	PATINAGE ARTISTIQUE	DEMI-PENSIONNAIRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE	COLLEGE PENSIONNAT SACRE CŒUR	4 EME	10	0 €
XXX	XXX	PATINAGE ARTISTIQUE	INTERNE ETABLISSEMENT SCOLAIRE	COLLEGE NOTRE DAME PERRIER	6 EME	5	0 €
XXX	XXX	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS DE REIMS	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	4 EME	11	0 €
<b>TOTAL</b>							<b>1 750 €</b>

REJETS						
NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	STRUCTURE	FORMATION	ADRESSE	Proposition
XXX	XXX	PATINAGE ARTISTIQUE		CE2	REIMS	REJET NON COLLEGIEN
XXX	XXX	PATINAGE ARTISTIQUE		SECONDE	REIMS	REJET NON COLLEGIEN

## BOURSES D'ACCESSIBILITE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

### ATTRIBUTION DES POINTS

<b>Nombre de km pour rejoindre la structure d'entrainement (base : 1AR /sem/ 10 mois)</b>	
moins de 2000 kms (structure à 25km)	0
Entre 2 001 et 4 000 kms (structure à 50km)	2
Entre 4 001 et 10 000 kms (structure à 125 km)	4
Entre 10 001 et 15 000 kms (structure à 187,5 km)	6
Plus de 15 001 km	8
<b>Hebergement</b>	
Famille	0
Internat ou demi pension scolaire/famille d'accueil	2
demi pensionnaire (CREPS, Pôle)	3
Interne (INSEP, CREPS...)	6
<b>Quotient familial (revenu fiscal / nombre de parts)</b>	
Plus de 15 000 €	0
Entre 10 000 et 15 000 €	3
Entre 8 000 et 9 999 €	6
Entre 6 000 et 7 999 €	9
Entre 4 500 € et 5 999 €	12
Moins de 4 500 €	15
<b>Dépenses</b>	
Moins de 500 €	0
Entre 500 et 1 500 €	1
Plus de 1 500 €	2
<b>Aides</b>	
Plus de 1 500 €	0
Entre 500 et 1 500 €	1
Moins de 500 €	2

#### Classification des bourses:

entre 13 et 18 points

entre 19 et 24 points

25 points et plus

Bourse de niveau 1 : 250 €

Bourse de niveau 2 : 500 €

Bourse de niveau 3: 750 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

---

**RAPPORTEUR : Madame Annie COULON**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien à la création d'hébergements touristiques**

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

**AUTRES MEMBRES** : Annie COULON, Kim DUNZE, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Benoît MOITTIE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Alphonse SCHWEIN, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Charles DE COURSON, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Martine BOUTILLAT, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Stéphane LANG, Mario ROSSI, Frédérique SCHULTHESS.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE21-07-I-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder des subventions pour un montant total de 70 750 €, détaillées en annexe, dans le cadre de la politique de soutien à la création d'hébergements touristiques.

**PRÉCISE** que la dépense sera prélevée sur l'enveloppe n°2103060201, imputation 204-94-20422-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



ANNEXE

**Construction de 3 chambres d'hôtes à BRUSSON, par la SAS TROT'TOP (XXXX)**

XXXXXX ont acheté une maison individuelle en Novembre 2019 à BUSSON, bénéficiant d'un potentiel intéressant pour y créer trois chambres d'hôtes, un espace détente composé d'une baignoire balnéo et d'un sauna.

La maison sera équipée d'une grande salle de réception pour accueillir les petits déjeuners et d'une mezzanine qui fera office de salle de lecture. La partie extérieure donne sur un parc ombragé de 12 000 m<sup>2</sup> composé d'un verger et d'arbres atypiques. Des moutons, oies, poules, canards sont élevés dans la ferme juxtaposée à la maison.

Le montant total des travaux est de 51 354 € HT (récupération de la TVA) mais l'ensemble des équipements de décoration et d'aménagements extérieurs n'est pas subventionnable.

La dépense est donc ramenée à 48 636 € et par application de nos critères, la dépense éligible pour les projets de chambres d'hôtes est limitée à 12 500 € par chambre, soit 37 500 € dans ce projet précis.

L'Agence de développement touristique a émis un avis favorable pour ce projet dont le porteur envisage un label 3 épis « Gîtes de France ».

La subvention, calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable plafonnée à 37 500 € s'élèverait à **9 375 €**.

**Création d'un gîte de 8 personnes à RILLY LA MONTAGNE, par la SARL Couvreur Philippart Père et Fils, XXXX**

XXXXX sont viticulteurs à Rilly la Montagne et ont eu l'occasion d'acquérir une parcelle comprenant une bâtisse, juxtaposant l'exploitation.

Suite à une demande croissante de leur clientèle et afin de diversifier leur activité, ils souhaitent rénover cette bâtisse pour y créer un gîte 4\* d'une capacité de 8 personnes.

La maison, comprendra 4 chambres dont deux à l'étage, équipées de salle de bain. Au rez-de-chaussée, une salle de réception permettra de confectionner et accueillir les repas.

Le coût de l'ensemble des travaux s'élève 142 738 € HT (récupération de la TVA) mais la dépense éligible est ramenée à 137 313 €, les aménagements extérieurs n'étant pas subventionnables.

L'Agence de développement touristique a émis un avis favorable pour ce projet dont le porteur envisage un classement préfectoral 3\* avec une adhésion à un label national « 3 épis ou 3 clés ».

La subvention, calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable de 50 000 € s'élèverait à **12 500 €**.

**Création de 3 chambres d'hôtes à MONTMIRAIL par la SCI RJCVC (XXX)**

XXXX via la SCI RJCVC a acquis à MONTMIRAIL une maison bourgeoise du 19<sup>ème</sup> siècle afin d'y créer 3 chambres d'hôtes au rez de jardin, avec salles de bain privées.

Les clients pourront profiter d'un parc boisé de plus d'1ha ainsi que d'une piscine avec abri et d'un parking privé.

Le montant des travaux envisagés pour la création des 3 chambres d'hôtes « traditionnelles » est de 69 853 € HT (récupération de la TVA) et l'ensemble est éligible. Le porteur envisage l'obtention de l'Ecolabel.

La présente demande ne concerne que trois chambres d'hôtes « traditionnelles » car le porteur prévoit de solliciter prochainement le Département pour la création de trois autres hébergements insolites installés dans le Parc, entièrement confectionnés en bois, (cabane perchée sur pilotis, sphère dôme géodésique) ainsi que sur la création d'un gîte insolite du type « Tipi ».

Cette demande sera présentée lors d'une prochaine réunion de commission.

Conformément à notre schéma d'aménagement touristique, la dépense éligible pour les projets de chambres d'hôtes est limitée à 12 500 € par chambre, soit 37 500 € dans ce projet précis.

L'Agence de développement touristique a émis un avis favorable pour ce projet dont le porteur envisage un label 4 épis « Gîtes de France ».

La subvention, calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable plafonnée à 37 500 € s'élèverait à 9 375 € auquel il conviendrait d'ajouter une prime de 1 000 € pour l'obtention de l'Ecolabel.

Le montant de la subvention serait de **10 375 €**

#### **Création d'un gîte de 4 personnes à ARZILLERES NEUVILLE, par XXXX**

XXX et XXX ont acquis une habitation ancienne sur la commune d'Arzillères-Neuville, composée de deux étages dont un grenier à aménager.

L'ensemble est situé sur une parcelle de 1007 m<sup>2</sup>. Dans le grenier seront réalisées deux chambres pouvant accueillir 4 personnes, avec une salle de bain. Le rez-de-chaussée sera complètement réhabilité mais la disposition restera identique à l'existant (cuisine, salon, buanderie).

Les travaux principaux concernent l'assainissement, la rénovation de la toiture et la réhabilitation.

Le montant des travaux est de 68 732 € TTC (non récupération de la TVA), répartis comme suit :

- Toiture	25 669 €
- Assainissement	12 469 €
- Maçonnerie Placo	6 381 €
- Chauffage	4 859 €
- Electricité	7 809 €
- Eléments cuisine intégrée	1 409 €
- Ameublement	<del>10 137 €</del>
	<b>68 732 €</b>

Les coûts liés à l'ameublement intérieur ne sont pas éligibles et la dépense subventionnable est donc ramenée à 58 595 €

L'Agence de développement touristique a émis un avis favorable pour ce projet dont le porteur envisage un classement préfectoral 4 étoiles mais ne souhaite pas adhérer à un label national « Gîtes de France » ou « Clévacances ».

La subvention, calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € s'élèverait à **12 500 €**.

### **Création d'un gîte de 15 personnes à LACHY par la SARL HUCHETTE (XXX)**

La SARL HUCHETTE, représentée par XXX, a acquis un corps de ferme appelé « le petit moulin », au sein d'une propriété de 20 ha à LACHY, composée de 15 ha de prairie ainsi qu'un bois de 5ha qui entoure la bâtisse.

Le parc est traversé par le Grand Morin dont un bras passe sous le corps de ferme.

Le projet consiste à rénover le corps de ferme (habitation, étable et grange annexe) et l'ensemble du Parc pour y développer un lieu d'accueil et d'activité touristique avec la création d'une pension pour chevaux.

Le « petit moulin » aura une capacité de 15 places avec 10 couchages, 5 chambres, une bibliothèque, une cuisine, un salon, sur une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> (150 x 2 étages). Un spa, une piscine intérieure/extérieure et une salle de convivialité viendront agrémenter la création de ce logement.

Les services seront axés principalement vers la nature et les animaux avec des offres de balades à cheval ou à pied, de parcours VTT, de pêche...

Le coût d'achat de la propriété est de 300 000 €. Le montant du projet d'aménagement est de 536 148 € HT (récupération de la TVA). L'achat de mobilier, les aménagements extérieurs, la piscine et les supports de communication ne sont pas éligibles. La dépense subventionnable est ramenée à 255 148 €.

L'Agence de développement touristique a émis un avis favorable pour ce projet dont le porteur envisage un classement préfectoral 4 étoiles et un classement « Clévacances » 4 clés.

La subvention, calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € s'élèverait à 12 500 € à laquelle il convient d'ajouter une prime de 1 000 € pour la mise en place du référencement « Eco-Tourisme » mis en place par l'ADT.

La subvention pour soutenir la réalisation de ce projet serait de **13 500 €**.

### **Création d'un gîte de 6 personnes à CHAMPLAT ET BOUJACOURT, par XXXX**

XXXX est désormais propriétaire de la ferme familiale, une bâtisse en pierre construite sur deux étages, qu'il souhaite réhabiliter afin de réaliser un nouveau projet de vie avec la création d'un hébergement touristique au sein de la commune de CHAMPLAT ET BOUJACOURT.

Le gîte aura une capacité de couchage de 6 personnes, réparties au sein de 3 chambres, toutes à réaliser à l'étage. Chaque chambre aura une superficie comprise entre 16 et 22 m<sup>2</sup>. La salle de bain de 12 m<sup>2</sup> sera commune.

Au rez de chaussée, une cuisine de 10 m<sup>2</sup> sera construite, en lien direct avec la pièce de vie de 44m<sup>2</sup>.

Tout l'ensemble est à rénover et le montant des travaux est de 148 096 € TTC (non récupération de la TVA), dont 6 000 € d'aménagement mobilier, non éligible. La dépense subventionnable est donc ramenée à 137 722 €

L'Agence de développement touristique a émis un avis favorable pour ce projet dont le porteur envisage un classement préfectoral 3 étoiles et ne souhaite pas adhérer au label national « Gîtes de France » 3 épis.

La subvention, calculée au taux de 25% sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € s'élèverait à **12 500 €**.